An architectural rendering of a modern, multi-story building complex with a public plaza. The building features large glass windows and a dark facade. The plaza is paved with light-colored gravel and has several people sitting on a low concrete wall. There are trees and plants in the foreground, and a few people are walking around. The overall scene is bright and modern.

Rapport de gestion 2025, volume 1 Comptes annuels et annexe du canton de Berne



Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Table des matières

Table des matières

1	Informations fondamentales et valeurs-repères	5
1.1	Résultats	5
1.2	Évaluation globale	6
1.2.1	Compte de résultats très marqué par des effets spécifiques et par la distribution des bénéficiaires de la Banque nationale suisse	6
1.2.2	Investissements bruts et net inférieurs aux prévisions	6
1.2.3	Dette nette en baisse, excédent au bilan en hausse	7
1.2.4	Perspectives financières positives à court terme, défis importants à moyen terme	7
1.2.5	Poursuite de la politique financière prudente du gouvernement	7
1.3	Commentaire des comptes annuels	8
1.3.1	Compte de résultats	8
1.3.2	Compte des investissements	9
1.3.3	Capital propre	10
1.3.4	Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements	11
1.3.5	Nouvel endettement de 2022 à 2031	14
1.3.6	Évaluation des risques	15
1.4	Données macroéconomiques	15
2	Comptes annuels	19
2.1	Compte de résultats	19
2.2	Compte des investissements	21
2.3	Bilan	22
2.4	État du capital propre	23
2.5	Tableau des flux de trésorerie	24
2.6	Annexe aux comptes annuels	27
2.6.1	Fondements	27
2.6.2	Explications sur les comptes annuels	33
2.6.3	Opérations de couverture	76
2.6.4	Créances conditionnelles	76
2.6.5	Engagements conditionnels / tableau des garanties	78
2.6.6	Promesses financières (commitments)	81
2.6.7	Dettes de location simple	81
2.6.8	Réserves formulées dans l'avis d'audit des comptes de 2024	81
2.6.9	Irrégularité de la comptabilité	82
2.6.10	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	82
2.6.11	Changement d'appartenance cantonale de Moutier le 1 ^{er} janvier 2026	82
3	Indications complémentaires	87
3.1	Coûts des locaux	87
3.2	Présentation d'une sélection d'institutions	88
3.2.1	Caisse de chômage (CCh)	88
3.2.2	Offices régionaux de placement (ORP)	89
3.2.3	Haute école spécialisée bernoise	90
3.2.4	Haute école pédagogique germanophone (PHBern)	92
3.2.5	Université de Berne	94
3.2.6	Assurance immobilière Berne (AIB)	96
3.3	Crédits	97
3.3.1	Crédits d'engagement et autorisations de dépenses	97
3.3.2	Crédit supplémentaire et dépassement de crédit	97
3.3.3	État des crédits d'engagement	97
3.3.4	Reports de crédit	98
3.3.5	Crédits d'objet	98
3.3.6	Crédits-cadres	98
3.4	Indicateurs financiers	99
3.4.1	Indicateurs	99

4	Compte rendu politique	113
4.1	Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif	113
4.2	Priorités des Directions	113
4.2.1	Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)	113
4.2.2	Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	113
4.2.3	Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	114
4.2.4	Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	114
4.2.5	Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)	115
4.2.6	Compte rendu de la Direction des finances (FIN)	116
4.2.7	Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	117
4.2.8	Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)	119
4.3	Politique du personnel	121
4.3.1	Évaluation générale de la situation	121
4.3.2	Aspects juridiques	121
4.3.3	Conditions d'emploi	121
4.3.4	Politique salariale	121
4.3.5	Formation et perfectionnement	121
4.3.6	Égalité	121
4.3.7	Indicateurs	122
4.3.8	Partenariat social	123
5	Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs	127
5.1	Liste des membres	127
6	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2025	131
7	Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil	137
8	Portefeuille d'informations	139



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Informations fondamentales et
valeurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

Canton avec les financements spéciaux en millions CHF	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024	
				CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-12 904,2	-12 991,0	-13 252,3	-348,1	-2,7 %
Revenus	12 893,5	13 233,0	14 125,2	1 231,8	9,6 %
Résultat global du compte de résultats	-10,7	242,0	873,0	883,7	>100,0 %
Compte des investissements					
Dépenses	-691,2	-708,4	-625,2	66,1	9,6 %
Recettes	210,7	95,2	120,5	-90,2	-42,8 %
Investissement net	-480,5	-613,1	-504,7	-24,2	-5,0 %
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat global du compte de résultats	-10,7	242,0	873,0	883,7	>100,0 %
Amortissements du patrimoine administratif	333,8	358,0	316,2	-17,6	-5,3 %
Compensation du déficit de 2024	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autofinancement ¹⁾	323,0	600,0	1 189,1	866,1	>100,0 %
Investissement net	-480,5	-613,1	-504,7	-24,2	-5,0 %
Solde de financement²⁾	-157,5	-13,1	684,4	841,9	>100,0 %
Degré d'autofinancement en %³⁾	67,2 %	97,9 %	235,6 %		>100,0 %
Endettement net I⁴⁾	-5 697,0	-5 856,2	-5 457,9	239,0	4,2 %
Bilan					
Patrimoine financier	5 517,9	5 375,1	5 579,3	61,4	1,1 %
Patrimoine administratif	6 938,4	7 240,3	7 136,6	198,1	2,9 %
Total des actifs	12 456,3	12 615,4	12 715,8	259,5	2,1 %
Capitaux de tiers	-11 491,9	-11 555,0	-11 323,8	168,1	1,5 %
Capital propre	-964,5	-1 060,4	-1 392,0	-427,6	-44,3 %
Total des passifs	-12 456,3	-12 615,4	-12 715,8	-259,5	-2,1 %

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

¹⁾ Résultat global du compte de résultats, plus amortissements sur le patrimoine administratif, plus amortissements des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation plus compensation du déficit de l'année précédente

²⁾ Autofinancement moins investissement net

³⁾ Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

⁴⁾ Capitaux de tiers moins subventions d'investissement inscrites au passif et patrimoine financier

1.2 Évaluation globale

Avec des charges de CHF 13 252,3 millions et des revenus de CHF 14 125,2 millions, le solde du compte de résultats du canton de Berne est très positif, avec un excédent de revenus de CHF 873,0 millions. Le budget prévoyait un excédent de revenus de CHF 242,0 millions. L'investissement net s'établit à CHF 504,7 mil-

lions, soit 108,4 millions de moins que ce que prévoyait le budget 2025, et il peut être financé en totalité par des fonds propres. L'excédent de financement atteint CHF 684,4 millions, alors que le budget prévoyait une insuffisance de financement de CHF 13,1 millions.

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-12 904,2	-12 991,0	-13 252,3	-348,1	-2,7 %
Revenus	12 893,5	13 233,0	14 125,2	1 231,8	9,6 %
Résultat global du compte de résultats	-10,7	242,0	873,0	883,7	>100,0 %
Investissement net	-480,5	-613,1	-504,7	-24,2	-5,0 %
Solde de financement	-157,5	-13,1	684,4	841,9	>100,0 %
- = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	67,2 %	97,9 %	235,6 %		>100,0 %

Le résultat global du compte de résultats est égal à la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif indique que les charges sont supérieures aux revenus et accroît le découvert au bilan, ce qui réduit le capital propre. Un solde positif indique que les revenus sont supérieurs aux charges et réduit le découvert au bilan, ce qui accroît le capital propre.

L'autofinancement représente les ressources cantonales disponibles pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette. Il est négatif si l'exercice est déficitaire (résultat global du compte de résultats) et que l'excédent de charges est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif, de sorte que l'investissement net ne peut plus être financé par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres ; il correspond à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, ce qui permet de réduire la dette cantonale. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, le canton présente une insuffisance de financement, qui le contraint à accroître sa dette. Cependant, le solde de financement n'indique que la tendance de l'évolution de la dette ; il ne reflète jamais parfaitement la réalité. Cela s'explique par le fait qu'à la date de clôture du bilan (31 décembre 2025), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

1.2.1 Compte de résultats très marqué par des effets spécifiques et par la distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse

Le résultat de l'exercice est supérieur de CHF 630,9 millions au montant budgété. Cette amélioration considérable résulte en particulier de la dissolution des provisions pour l'achèvement du contournement ouest de Bienne (CHF 314,7 mio) et de celle pour les cotisations de financement de la Caisse de pension bernoise (CPB), du fait de sa capitalisation complète au 31 décembre 2025 (CHF 127,1 mio). À noter également un versement non budgété de la BNS au titre de la distribution de ses bénéfices, d'un montant de CHF 237,9 millions, et des rentrées fiscales (y compris les parts à l'impôt fédéral direct), d'un montant de CHF 246,7 millions, plus élevé que prévu, deux éléments qui ont eux aussi contribué à ce résultat nettement meilleur que celui du budget. D'autres postes de revenus dans les comptes de 2025 ont largement dépassé les chiffres budgétés. C'est le cas par exemple des contributions et revenus divers (CHF 53,9 mio) ainsi que des revenus financiers (CHF 47,7 mio).

Du côté des charges, l'investissement net ordinaire étant inférieur au budget, les charges de personnel (CHF -111,7 mio) et les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (CHF -45,6 mio) sont plus élevées, et la dissolution du Fonds des distributions du bénéficiaire de la BNS (CHF -85,0 mio), moins importante que prévu.

Une provision d'un montant net de CHF 390,0 millions a été constituée en 2025 au Fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des sites pollués par des substances chimiques persistantes (PFAS). La constitution de cette provision dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation n'a certes pas d'effet sur le résultat, et ne le détériore donc pas, puisqu'elle s'accompagne d'un prélèvement simultané sur les financements spéciaux et les Fonds du capital propre. Par contre, elle amoindrit le capital propre et pèse encore davantage sur la fortune déjà négative du Fonds pour la gestion des déchets. Il est par conséquent urgent de prendre des mesures d'assainissement qui doivent faire l'objet d'un débat politique.

1.2.2 Investissements bruts et net inférieurs aux prévisions

En 2025, les investissements bruts ont diminué de CHF 66,1 millions par rapport à 2024. Ils s'établissent à CHF 625,2 millions, autrement dit CHF 83,2 millions de moins que budgété. L'investissement net (dépenses d'investissement moins recettes d'investissement) s'élève à CHF 108,4 millions, un montant lui aussi très inférieur à celui budgété pour 2025 (CHF 613,1 mio). Du fait des retards résultant en particulier de la réalisation de risques liés à la nature du sol de fondation, les dépenses d'investissement pour les projets de grande envergure de construction du campus de Berne de la BFH et du

centre de police de Niederwangen enregistrent une diminution de CHF 47,8 millions. Le report à 2028 de la mise en service du campus de Bienne de la BFH se traduit par une baisse des dépenses de CHF 33,8 millions en 2025. Les subventions d'investissement versées par le Fonds des eaux usées (CHF 11,5 mio) et le Fonds pour l'alimentation en eau (CHF 3,4 mio) aux communes et groupes intercommunaux sont elles aussi en recul à cause de retards de projets.

1.2.3 Dette nette en baisse, excédent au bilan en hausse

Depuis 2021, l'endettement du canton de Berne évolue positivement, tendance que confirment les comptes de 2025. L'endettement net baisse de CHF 239,0 millions pour s'établir à CHF 5457,9 millions. Au 31 décembre 2025, la quote-part de l'endettement net I est tout juste inférieure à 6,0 pour cent, le seuil déterminant pour l'application du frein à l'endettement relatif au compte des investissements. Par conséquent, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement concernant le compte des investissements ne s'appliquent provisoirement plus.

L'endettement net I ne diminue quant à lui pas autant (CHF 239,0 mio) que ce que le solde de financement positif de CHF 684,4 millions permettrait d'espérer. Cela s'explique en particulier par la provision de CHF 390,0 millions constituée à la charge du Fonds pour la gestion des déchets pour les mesures d'assainissement des sites pollués par des substances chimiques persistantes (PFAS). Si cette provision n'a pas d'effet sur le compte de résultats ni sur le solde de financement, elle augmente néanmoins la dette. La baisse de l'endettement net I se reflète aussi dans celle des charges d'intérêt par rapport à l'année précédente (CHF -5,5 mio). Le niveau de ces charges (CHF 53,5 mio) reste bas en comparaison pluriannuelle, ce qui s'explique non seulement par la baisse de l'endettement net, mais aussi par le niveau avantageux des intérêts pour le canton.

Les comptes de 2022 ont été les premiers depuis ceux de 1999 à présenter un excédent au bilan. Celui-ci augmente de façon considérable avec l'excédent de revenus réalisé en 2025 et dépasse désormais le milliard, puisqu'il s'établit à CHF 1099,4 millions. Son niveau élevé est important pour le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats. En effet, dès lors qu'un excédent de charges inscrit au budget ou figurant dans les comptes annuels est couvert par un excédent au bilan, l'obligation de le compenser les années suivantes disparaît.

1.2.4 Perspectives financières positives à court terme, défis importants à moyen terme

A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif s'attend à ce que le résultat de l'exercice 2026 soit lui aussi positif. Le budget 2026 table ainsi déjà sur un excédent de revenus de CHF 384,8 millions et un solde de financement positif de CHF 29,2 millions. La BNS a annoncé début janvier 2026 un versement de plus de CHF 300,0 millions au titre de ses bénéfices, or le canton de Berne n'avait pas budgété ce montant, ce qui devrait améliorer le résultat de l'exercice 2026 par rapport au budget.

Il en va autrement des perspectives financières à moyen terme. Les travaux en cours sur le budget 2027 et le plan intégré mission-financement 2028 à 2030 révèlent des détériorations financières massives. Voici les principales évolutions prévues à cet égard :

- Par la votation populaire du 28 septembre 2025, le peuple suisse a accepté la réforme de l'imposition des logements occupés par leur propriétaire, et donc la suppression de la valeur locative. Ce changement de système réduira considérablement les revenus du canton. La situation est encore aggravée par le fait que durant sa session d'hiver 2025, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur du maintien de la déductibilité des frais engagés pour financer des mesures visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement.
- Dans le domaine de la santé publique, la mise en œuvre du financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations hospitalières (EFAS), notamment, devrait entraîner fortement accroître les charges du canton. De même, la réalisation du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes devrait elle aussi générer d'importantes charges supplémentaires.
- À moyen et long termes, le canton de Berne devra aussi réfléchir au moyen de compenser financièrement la nouvelle provision constituée à la charge du Fonds pour la gestion des déchets dans le but d'assainir les sites pollués par des substances chimiques persistantes (PFAS). Il est très difficile de procéder à des évaluations, car les valeurs limites arrêtées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en août 2025 ne sont que provisoires. D'autant que d'autres sites non encore recensés pourraient également être contaminés par des PFAS.

Ces évolutions s'accompagnent de nombreux risques :

- Un versement de CHF 160,0 millions de la BNS au titre de ses bénéfices est prévu chaque année au plan intégré mission-financement 2027 à 2029. Or il n'est pas exclu qu'il faille biffer certains, voire tous ces versements lors du prochain processus de planification.
- Le programme fédéral d'allègement budgétaire 2027 présente également des risques. La Confédération prévoit en effet de se retirer de certains domaines d'activité ou de réduire ses subventions, ce qui augmentera les charges des cantons.
- La fragilité de la situation géopolitique génère des facteurs d'incertitude quant à l'évolution de la conjoncture et donc des rentrées fiscales.
- Les besoins d'investissement restent élevés, surtout du fait des retards de projet en 2025.

En plus de ces risques, il faut également tenir compte de l'impact financier de la mise en œuvre de la stratégie fiscale. Le Conseil-exécutif s'est fixé pour but de réduire la charge fiscale des habitants et habitantes et des entreprises du canton de Berne, de sorte à rapprocher la fiscalité bernoise de la moyenne suisse. Il faut trouver le moyen de financer la baisse des revenus qui en résultera dans les finances cantonales.

1.2.5 Poursuite de la politique financière prudente du gouvernement

Le Conseil-exécutif a pris connaissance avec satisfaction du résultat des comptes de 2025, qui, avec un important excédent de revenus de CHF 873,0 millions et un solde de financement positif de CHF 684,4 millions, est très réjouissant. Il est toutefois conscient du fait que ces bons résultats résultent en grande partie de la dissolution des deux provisions, pour un montant total de CHF 441,8 millions, ainsi que du versement de la BNS de CHF 237,9 millions au titre de

la distribution de ses bénéfices, qui n'avait pas été budgété. Sans ces facteurs et malgré les recettes fiscales élevées, le solde du compte de résultats serait inférieur d'une cinquantaine de millions aux CHF 237,9 millions budgétés. Les coupables sont notamment la croissance des charges de quelque CHF 137,6 millions qu'ont enregistrées les domaines de l'école obligatoire, des écoles moyennes et des écoles professionnelles par rapport au budget.

L'évolution des investissements est regrettable : à cause de différents reports de projet, il n'a pas été possible d'exploiter complètement l'investissement net budgété pour 2025. Les investissements réalisés sont même nettement inférieurs à la valeur budgétée, qui prévoyait CHF 100,0 millions de plus. Puisqu'il s'agit simplement de reports, les investissements non réalisés vont par conséquent peser sur les prochains exercices.

Vu la détérioration des perspectives à moyen terme, le Conseil-exécutif prévoit de maintenir sa politique financière prudente. La priorité est d'empêcher que des suppléments de charges prévisibles ne débouchent sur un déficit structurel. Dans ce contexte, il va falloir soigneusement examiner les différents défis et requêtes – que ce soit de manière générale dans tous les domaines de l'activité étatique ou plus spécifiquement en matière de politique fiscale, de gestion des ressources humaines ou des investissements – afin de mettre en balance les intérêts au plan politique. Il s'agit aussi de garantir, à moyen comme à long terme, que les finances soient durablement en équilibre.

1.3 Commentaire des comptes annuels

1.3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats est nettement meilleur que celui de l'année précédente (de CHF 883,7 mio au total).

Remarque sur l'approche nette

Les explications ci-dessous, fondées sur l'approche nette, ne tiennent pas compte des charges et revenus extraordinaires (GM 38/48) ni des attributions et prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 35/45), puisqu'ils n'ont pas d'impact sur les finances. Les amortissements immédiats des immobilisations couvertes par des financements spéciaux ou la constitution de provisions significatives, comme celle pour les mesures d'assainissements des sites pollués aux PFAS, illustrent cette démarche. En outre, les amortissements et les dissolutions de subventions d'investissement sont soit retranchés respectivement des charges et des revenus de transfert (GM 36/46), soit imputés aux amortissements du patrimoine administratif (GM 33). De même, les éventuels écarts dus à des changements de pratique comptable ne sont pas pris en compte. De manière générale, les effets d'ordre exceptionnel sont présentés à part. En raison de cette approche nette, il n'est pas toujours possible de comparer dans le détail ces explications avec les indications présentées dans l'annexe du compte de résultats conformément au chapitre 2.6.2.1.

Les effets particuliers ayant influé dans une grande mesure sur l'amélioration des comptes par rapport à ceux de 2024 sont présentés ci-après :

- La CPB a atteint un taux de couverture de 100 pour cent au 31 décembre 2025. Cette capitalisation intégrale a permis de dissoudre plus de CHF 127,1 millions de provisions à long terme constituées pour les cotisations de financement de la CPB, somme qui a été enregistrée au compte de résultats.

- Les consignes de présentation des comptes relatives à l'inscription au bilan des provisions à long terme pour l'achèvement des routes nationales dans la région de Bienne (axe ouest), d'un montant de CHF 314,7 millions, ne sont plus respectées au 31 décembre 2025. De ce fait ladite provision a été dissoute en 2025 et le montant correspondant enregistré au compte de résultats.
- De plus, le rappel des billets de banque de la sixième série a entraîné un autre versement de la BNS, d'un montant de CHF 56,5 millions.

Les principales améliorations ordinaires par rapport aux comptes de 2024 se présentent comme suit :

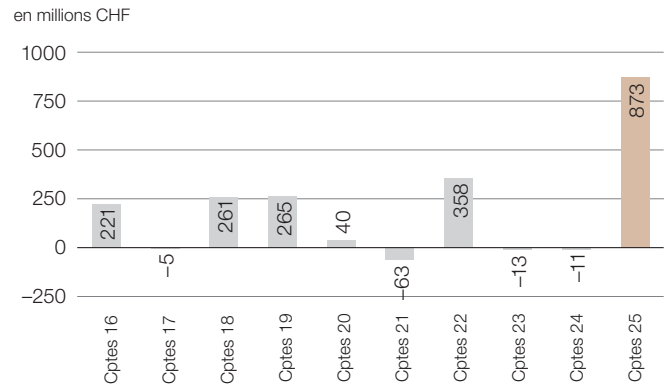
- Dans ses comptes de 2024, la BNS enregistrait un bénéfice de CHF 80,7 milliards. La distribution de CHF 3,0 milliards à la Confédération et aux cantons se traduit par un supplément de revenus de CHF 237,9 millions pour le canton de Berne.
- Augmentation de CHF 241,3 millions des rentrées fiscales (parts aux impôts fédéraux comprises) : cette évolution concerne le produit des impôts sur les personnes physiques (CHF 157,9 mio) et sur les personnes morales (CHF 21,2 mio). Les résultats des autres impôts directs (CHF 63,1 mio), des impôts sur la possession et d'après la dépense (CHF 2,4 mio) ainsi que des parts à l'impôt fédéral direct (CHF 6,9 mio) contribuent à l'amélioration des finances. En revanche, l'impôt anticipé évolue à la baisse (CHF –10,7 mio) par rapport à 2024.
- Les contributions et différents revenus augmentent de CHF 11,9 millions au total. Cette amélioration par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par l'indemnisation versée par l'assurance pour les dégâts causés à la construction de la halle de sport à Interlaken (CHF 7,0 mio).
- Revenus financiers plus importants de CHF 22,9 millions (net, c.à.d. moins les charges financières), résultant principalement des dividendes perçus (CHF 8,3 mio) et du fait que certaines immobilisations corporelles du patrimoine financier ont été réévaluées à leur valeur marchande (CHF 6,0 mio). Du côté des charges, celles des intérêts sur les engagements financiers à court et long termes de la dette de trésorerie diminuent (CHF 6,5 mio). Cela s'explique du fait que les taux d'intérêt sont faibles depuis les dernières baisses du taux directeur opérées par la BNS.
- Conformément à l'article 5a de la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22–072), intégré à l'occasion de la modification du 8 mars 2022, un prélèvement est effectué chaque année sur le Fonds à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires d'investissement. Est considérée comme supplémentaire la part des besoins d'investissement qui dépasse l'investissement net ordinaire, fixé à CHF 450 millions. En 2025, l'investissement net ordinaire s'élève à environ CHF 499,3 millions. CHF 26,1 millions de plus que l'année précédente sont donc prélevés sur la réserve de politique financière du capital propre et dissous avec effet sur le résultat.
- Amortissements en baisse (CHF 19,7 mio, amortissements des subventions d'investissement inclus), car l'exercice précédent avait été marqué par la décision du Grand Conseil de prioriser les investissements. Cela s'est soldé par l'interruption de plusieurs projets en 2025 et, dans le même temps, par un accroissement des amortissements non planifiés.

En revanche, les facteurs décisifs suivants ont dégradé le solde du compte de résultats par rapport à 2024 :

- Augmentation des charges de personnel de CHF 122,7 millions (en valeur nette). Cette progression s’explique d’une part par les mesures salariales de 2025 en faveur du personnel et du corps enseignant, par la réévaluation annuelle, influant sur le résultat, des provisions constituées pour les cotisations de financement à la Caisse d’assurance du corps enseignant bernois (CACEB), par l’évolution démographique (augmentation du nombre d’élèves) et par les besoins supplémentaires liés au renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale (ACE 188/2019). D’autre part, les charges ont augmenté dans le domaine des mesures pédagogiques spécialisées ainsi que dans les domaines de la gestion des traitements du corps enseignant, du service psychologique pour enfants et adolescents (mise en œuvre de la révision de l’ordonnance sur l’école obligatoire [OEO ; RSB 432.211.1]) et de l’orientation professionnelle, universitaire et de carrière, où des postes, principalement à durée déterminée, ont été créés en raison de l’importante charge de travail.
- Charges de biens et services et autres charges d’exploitation en hausse (net, à l’exclusion des chiffres d’affaires des Fonds et financements spéciaux), d’un montant de CHF 8,1 millions. Cette augmentation résulte principalement des charges et coûts d’exploitation dans le domaine de l’informatique, des charges d’approvisionnement et d’évacuation relatives aux immeubles dans le patrimoine administratif et des autres charges d’exploitation d’un montant total de CHF 21,8 millions. Ces dernières sont significativement marquées par les mesures du domaine de la protection de l’enfant. La réévaluation des créances, d’un montant de CHF 14,1 millions, entraîne quant à elle un changement positif.
- Du côté des charges, diminution des subventions cantonales de CHF 46,1 millions (en valeur nette), due en particulier à des prestations supplémentaires dans les soins hospitaliers, dans le domaine de l’intégration et de l’action sociale ainsi que dans l’exécution des assurances sociales. En revanche, la péréquation financière nationale (RPT) génère des revenus supplémentaires, compensant en majeure partie les prestations supplémentaires susmentionnées. Les chapitres 5 et 12 ci-après expliquent en détail les écarts des charges et revenus de transfert par rapport à l’année précédente.

La provision constituée au 31 décembre 2025 dans le Fonds pour la gestion des déchets via les charges de biens et services et autres charges d’exploitation (GC 31) pour l’assainissement des sites pollués aux PFAS affecte la comparabilité entre l’exercice précédent et les comptes de 2025. Elle n’affecte toutefois pas le compte de résultats, puisque des prélèvements simultanés sont effectués sur les financements spéciaux du capital propre.

Graphique 1: Évolution du solde du compte de résultats



Au cours des dix dernières années, la consigne du frein à l’endettement applicable au compte de résultats n’a été enfreinte qu’en 2017 (CHF 5,0 mio) et 2021 (CHF 63,2 mio). Les excédents de charges ont été compensés par les soldes positifs du compte de résultats des années suivantes (2018 et 2022). Depuis 2023, les consignes du frein à l’endettement applicable au compte de résultats obéissent à la ConstC révisée. Les excédents au bilan des années 2023 (CHF 237,4 mio) et 2024 (CHF 226,5 mio) ont permis de respecter ces nouvelles consignes malgré les excédents de charges enregistrés (CHF 13,3 et 10,7 millions). Les comptes de 2025 respectent tout à fait la consigne de frein à l’endettement applicable au compte de résultats avec le net excédent de revenus de CHF 873,0 millions.

Visualisation des finances du canton de Berne

Les résultats comptables des précédents exercices et de la planification du budget et du plan intégré mission-financement sont publiés sur la plateforme [Visualisation des finances du canton de Berne](http://www.finanzviz.apps.be.ch) (www.finanzviz.apps.be.ch). Celle-ci permet d’afficher les résultats à différents niveaux sur une longue période et, par exemple, de comparer les objectifs et les résultats.

1.3.2 Compte des investissements

Au compte des investissements, les dépenses atteignent quelque CHF 625,2 millions pour des recettes de CHF 120,5 millions. L’investissement net s’élève ainsi à CHF 504,7 millions. Il est donc supérieur de CHF 24,2 millions (soit 5,0 %) au chiffre de 2024 (CHF 480,5 mio).

Par rapport à l’année précédente, les dépenses d’investissement diminuent d’environ CHF 66,1 millions. Cette baisse est principalement due au recul des investissements dans la construction de routes et dans le domaine des transports publics, qui s’explique d’une part par le fait que certains projets d’envergure (comme le contournement de Wilderswil) se sont achevés l’année précédente et que d’autres ont pris du retard suite à des recours et oppositions déposés en 2025. Par contre, les investissements relatifs au projet de construction sur les campus de Bienne et Berne de la BFH, pour le centre de police de Berne et pour l’agrandissement du gymnase de Thoun ont généré des dépenses supplémentaires de CHF 11,9 millions.

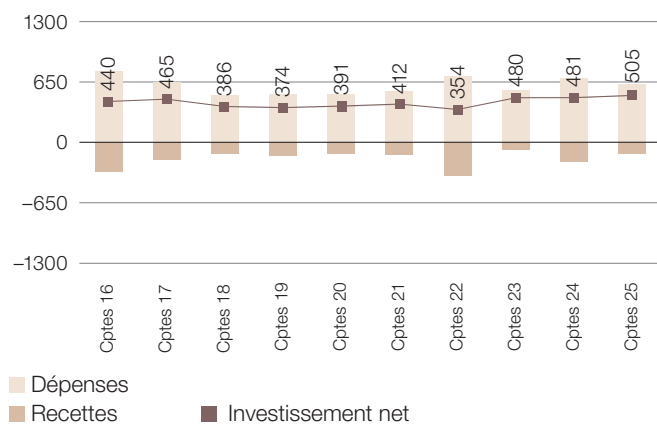
En 2025, les recettes ont augmenté de CHF 90,2 millions par rapport à l’année précédente, essentiellement du fait des remboursements excédentaires de subventions d’investissement à rembourser que

les institutions s'occupant des enfants et adultes souffrant d'un handicap ont versés en 2024.

Le volume 2 du rapport de gestion, qui traite des groupes de produits (comptes spéciaux et financements spéciaux compris), fournit des informations détaillées sur le compte des investissements des autorités (AUT), de la Chancellerie d'État (CHA), des Directions (DIR), du Contrôle des finances (CF), du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS).

Graphique 2: Évolution de l'investissement net

en millions CHF



Entre 2015 et 2019, l'investissement net présentait une légère tendance à la baisse, en particulier celui financé par des financements spéciaux. Ce recul s'expliquait non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts du compte des investissements vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS). L'investissement net avait ensuite légèrement augmenté en 2020 et en 2021. La tendance s'est inversée en 2022, en particulier du fait de la nouvelle forme de financement (via le compte de résultats et non plus le compte des investissements), instaurée par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP; RSB 213.319) et la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210). L'augmentation de l'investissement net par rapport à 2024 est en particulier marquée par une baisse des recettes (en net) due au remboursement des subventions d'investissement remboursables relevant de l'ancienne législation, d'un montant de CHF 79,4 millions.

1.3.3 Capital propre

Avec la nouvelle structure du bilan, qui fait suite à l'adoption du MCH2/IPSAS le 1^{er} janvier 2017, selon lequel les réserves de réévaluation sur les finances cantonales générales (CHF 2 662,1 mio) sont comptabilisées dans le découvert au bilan, sans effet sur le résultat, tout découvert au bilan figure désormais dans le capital propre. Ce dernier n'est pas un compte individuel, mais le groupe de matières 29, qui comprend les groupes de comptes suivants :

- 290: Engagements/avances envers des financements spéciaux,
- 291: Engagements/avances envers des Fonds,

- 293: Préfinancements,
- 294: Réserve de politique financière,
- 295: Réserve de réévaluation (adoption du MCH2),
- 296: Réserve de retraitement du patrimoine financier,
- 298: Autres capitaux propres,
- 299: Excédent/découvert au bilan.

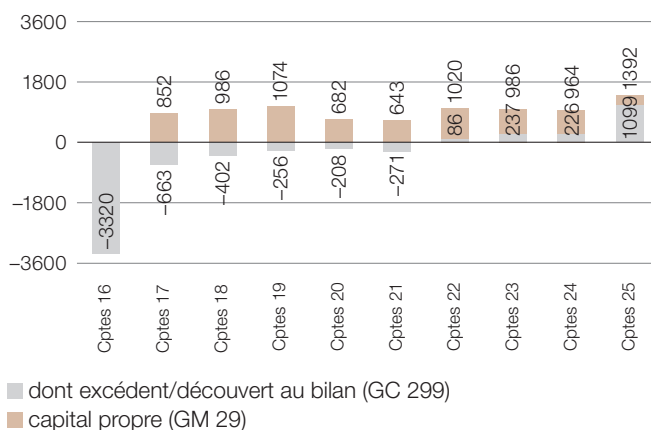
Le capital propre à proprement parler ne varie pas seulement avec l'enregistrement du résultat global du compte de résultats au compte excédent/découvert au bilan (GC 299), mais aussi suite aux versements ou prélèvements sur les autres groupes de comptes (GC 290 à 298) qui le composent.

L'excédent de revenus du compte de résultats de 2025, de CHF 873,0 millions, accroît l'excédent qui figurait au bilan au 31 décembre 2024: celui-ci passe ainsi de CHF 226,5 millions à CHF 1099,4 millions.

Le capital propre du canton de Berne augmente de CHF 427,6 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 1392,0 millions au 31 décembre 2025. Le chapitre 2.4 ci-après détaille les variations du capital propre par rapport à 2024 et fournit des informations complémentaires sur son solde.

Graphique 3: Évolution de l'excédent ou du découvert au bilan/du capital propre

en millions CHF



En 2016, alors que le canton appliquait encore le MCH1, le découvert au bilan s'élevait à CHF 3,3 milliards, ce qui s'expliquait principalement par le fait que les engagements vis-à-vis des deux caisses de pension, la CPB et la CACEB, avaient pour la première fois été enregistrés au bilan. Depuis l'adoption du MCH2/IPSAS, le 1^{er} janvier 2017, l'excédent ou le découvert au bilan figure dans le capital propre. En 2017, le découvert au bilan s'élevait à CHF 662,6 millions. Avec l'adaptation, au 1^{er} janvier 2020, de l'article T1-1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), le solde des réserves constituées suite à la réévaluation des actifs financés par des Fonds (CHF 491,5 mio) a été dissout sans effet sur le résultat, entraînant une diminution marquante du capital propre en 2020. Le bilan 2022 était le premier depuis 1990 à présenter un excédent (de CHF 86,3 mio), grâce au résultat bénéficiaire de CHF 357,8 millions de l'exercice 2022. En 2023, un trans-

fert de compte à compte, sans effet sur le résultat, a été effectué sur la réserve de retraitement du patrimoine financier, pour un montant total de CHF 164,2 millions. Compte tenu de l'excédent au bilan remontant à l'exercice 2022, de ce transfert et du résultat déficitaire de CHF 13,3 millions de 2023, l'excédent au bilan s'élevait à CHF 237,4 millions à la fin de l'année 2023. En 2024, le montant du capital propre et l'évolution de l'excédent au bilan ont considérablement impacté le compte de résultats. En 2025, l'évolution du capital propre est marquée par deux facteurs inverses: le considérable excédent de revenus (CHF 873,0 mio) et la provision constituée dans le Fonds pour la gestion des déchets en vue de l'assainissement des sites pollués par des PFAS.

1.3.4 Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Aux termes des articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b ConstC (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements), les finances cantonales doivent être à l'équilibre à moyen terme. Les finances sont équilibrées lorsqu'un déficit du compte de résultats est couvert par des excédents au bilan et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé

par des fonds propres. Le frein à l'endettement relatif au compte des investissements ne s'applique que si la quote-part de l'endettement (endettement net I en pourcentage du produit intérieur brut cantonal) était supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année civile précédente.

1.3.4.1 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Aux termes de l'article 101a, alinéa 5 ConstC, les gains comptables et les rectifications de valeur des immobilisations financières ne doivent pas être pris en compte pour l'application du frein à l'endettement relatif au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des rectifications de valeur sur les immobilisations du patrimoine financier, d'un montant de CHF 14,5 millions, les comptes de 2025 clôturent sur un excédent de revenus de CHF 858,5 millions. Au 31 décembre 2025, l'excédent au bilan s'élève à CHF 1099,4 millions. Les chiffres comptables de l'année 2025 respectent les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC). Le tableau ci-dessous en atteste clairement :

Les comptes 2025 du canton de Berne bouclent sur un excédent de revenus de CHF 873,0 millions. Le tableau suivant fait apparaître la couverture de l'excédent de charges de 2024 par l'excédent au bilan conformément à l'article 101a, alinéa 2 ConstC :

en millions CHF	Comptes 2024	Comptes 2025
Résultat global du compte de résultats	-10,7	873,0
Élimination des gains comptables et des rectifications de valeur sur les immobilisations financières	-6,8	-14,5
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	-17,6	858,5
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. selon art. 101a, al. 2 ConstC	226,5	1 099,4

1.3.4.2 Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Conformément aux décisions parlementaires relatives aux rapports de gestion 2023 et 2024, le Conseil-exécutif atteste du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements des deux manières suivantes :

1. Selon les dispositions constitutionnelles révisées, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

Voici ce qu'énonce la ConstC révisée en 2024 concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b, al. 3 ConstC) : « Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. » Autre disposition pertinente : l'article 101b, alinéa 5 ConstC précise qu'un solde de financement négatif ne doit être compensé que si la quote-part de l'endettement net (rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année précédente. La quote-part de l'endettement net étant inférieure à 6 pour cent au 31 décembre 2025 (elle s'élève 5,87 % exactement), il n'y a en principe plus d'obligation de compenser dans le budget 2027.

nancement de 2023 était nul (CHF 0). Cette mesure a pour but d'éviter que la décision du Grand Conseil obligeant à compenser l'insuffisance de financement de 2023 soit appliquée deux fois dans les années à venir.

Compte tenu de cet ajustement, les cinq années précédant l'exercice (c.-à-d. 2020 à 2024) dégagent un excédent de financement de CHF 35,2 millions. Quoiqu'il en soit, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est de toute façon respecté compte tenu de l'excédent de financement de CHF 684,4 millions dont font état les comptes de 2025.

Les soldes de financement des exercices 2020 à 2025 ressortent du tableau ci-après. Signalons que l'année 2023 présente une particularité : le solde de financement de cet exercice s'est révélé négatif de CHF 163 millions. Conformément aux décisions relatives au rapport de gestion 2023 que le Grand Conseil a prises lors de sa session d'été 2024, l'attestation du respect du frein à l'endettement selon les nouvelles dispositions est établie comme si le solde de fi-

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements – Attestation selon les nouvelles dispositions

en millions CHF	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023 ¹⁾	Comptes 2024	Comptes 2025
Solde de financement	-19,6	-114,6	326,8	0,0	-157,5	684,4
Couverture par les 5 années précédentes					35,2	719,6

- = nouvel endettement/insuffisance de financement

+ = réduction de la dette/excédent de financement

1) Pour éviter que l'obligation de compensation soit appliquée deux fois dans les prochaines années, on considère que le solde de financement négatif de l'exercice 2023, d'un montant de CHF 163 millions, est égal à zéro, conformément à la décision du Grand Conseil relative au rapport de gestion 2023.

2. Attestation selon les anciennes dispositions avec compensation de l'insuffisance de financement de 2023

Aux termes des « anciennes » dispositions réglant le frein à l'endettement, les CHF 163 millions d'insuffisance de financement de 2023 doivent être compensés. Selon l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (dans sa teneur du 15.05.2022), un découvert doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes (5 ans au total). Les CHF 163 millions d'insuffisance de financement des comptes de 2023 doivent donc avoir été compensés par des excédents de financement fin 2028 au plus tard :

Le solde de financement de CHF 684,4 millions que dégagent les comptes de 2025 permet de compenser l'intégralité de l'insuffisance de financement de 2023.

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements – Attestation selon les anciennes dispositions

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Solde de financement	-163,0	-157,5	684,4
Compensation de l'insuffisance de financement de 2023			521,4

- = nouvel endettement/insuffisance de financement

+ = réduction de la dette/excédent de financement

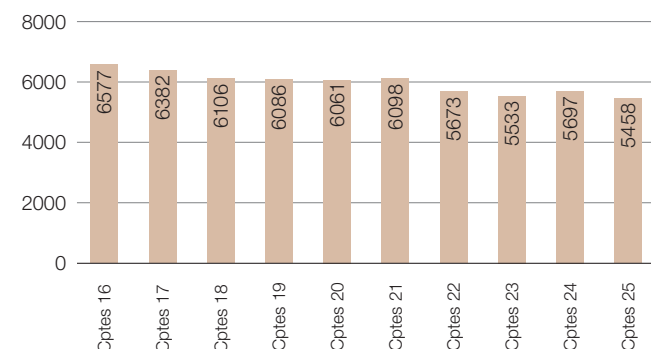
1.3.4.3 Endettement net I

L'endettement net I (capitaux de tiers [sans les subventions d'investissement inscrites au passif] moins le patrimoine financier) joue un rôle particulier dans l'application du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements: depuis que le peuple a adopté l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, en 2024, celui-ci ne s'applique que si la quote-part de l'endettement net, qui correspond à l'endettement net I sur le produit intérieur brut du canton, est supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année civile qui précède.

L'endettement net I, qui s'élevait à CHF 5 697,0 millions en 2024, diminue de CHF 239,0 millions en 2025 pour s'établir à CHF 5 457,9 millions, ce qui représente une baisse d'environ 4 pour cent.

Graphique 4: Évolution de l'endettement net I

en millions CHF



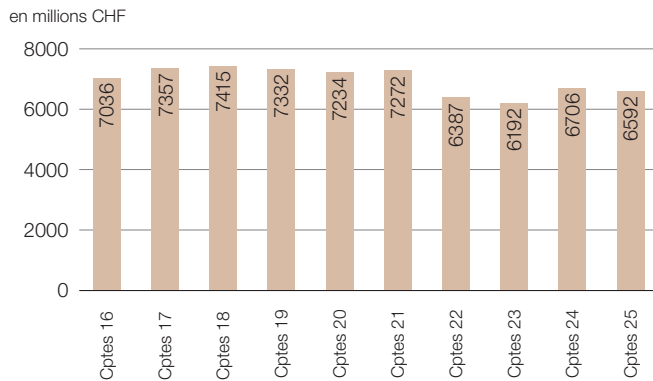
D'environ CHF 6,6 milliards fin 2016, il est de CHF 5,5 milliards à la clôture des comptes de 2025. Il avait baissé en 2022, essentiellement grâce à l'excédent du compte de résultats. Il avait également reculé de CHF 139,6 millions en 2023 avec l'abandon des normes IPSAS, suite auquel les subventions d'investissement promises à des tiers, d'un montant de CHF 326,0 millions, n'ont plus été portées au bilan. À la croissance de la dette de 2024, d'un montant de CHF 164,0 millions, fait suite une réduction de l'endettement de CHF 239,0 millions en 2025.

Si ce recul n'est pas aussi important que ce que permettrait théoriquement le fort solde de financement (CHF 684,4 mio), c'est essentiellement en raison de la provision de CHF 390,0 millions constituée dans le Fonds pour la gestion des déchets en vue des mesures d'assainissement des sites pollués aux PFAS.

1.3.4.4 Endettement brut

L'endettement brut comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et à long terme. Ce n'est pas un indicateur adapté au pilotage de la politique budgétaire, car il est contrebalancé par d'importants actifs générateurs de revenus.

Graphique 5: Évolution de l'endettement brut

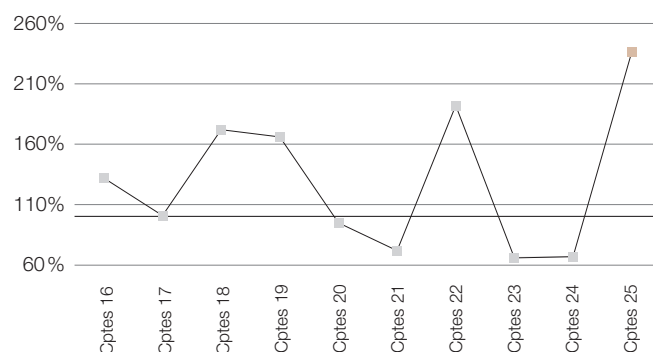


L'endettement brut avait diminué en 2022 pour s'établir à environ CHF 6,4 milliards, essentiellement grâce au résultat bénéficiaire de l'exercice et à une demande de remboursement d'un avoir d'impôt anticipé auprès de la Confédération. Par contre, il était reparti à la hausse en 2024 (+CHF 514,2 mio), en particulier du fait de la planification et de l'acquisition de liquidités par la Trésorerie centrale du canton selon le principe des caisses vides. Il baisse à nouveau en 2025 pour s'établir à environ CHF 6,6 milliards. Cette évolution est favorisée par la diminution des engagements courants et des engagements financiers à long terme, qui reculent de CHF 114,3 millions.

1.3.4.5 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement est l'autofinancement (résultat global du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif) exprimé en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, il faut recourir à l'emprunt, c.-à-d. augmenter la dette, pour financer au moins en partie l'investissement net; s'il est supérieur à 100 pour cent, cela signifie que les fonds propres sont non seulement suffisants pour financer l'investissement net, mais qu'ils permettent en plus de réduire la dette.

Graphique 6: Évolution du degré d'autofinancement

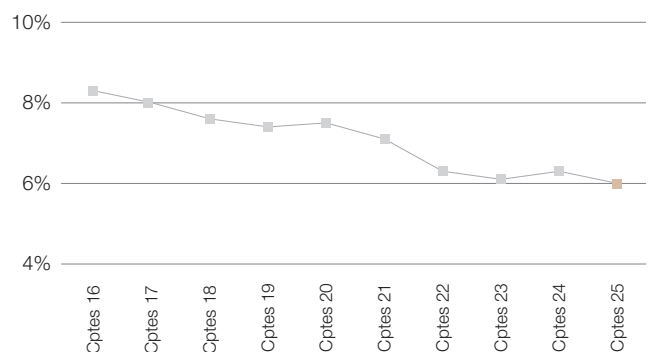


Avec un autofinancement de CHF 1189,1 millions dans les comptes de 2025, le degré d'autofinancement atteint 235,6 pour cent. L'investissement net de 2025 est donc entièrement financé par des fonds propres. L'investissement net ayant été supérieur à l'autofinancement en 2020, 2021, 2023 et 2024, le solde de financement de ces années-là était négatif: CHF 19,6 millions en 2020, CHF 114,6 millions en 2021, CHF 163,0 millions en 2023 et CHF 157,5 millions en 2024. En conséquence, l'investissement net n'avait pas pu être entièrement financé par des fonds propres. Il avait donc fallu recourir à des capitaux de tiers, ce qui a augmenté la dette.

1.3.4.6 Quote-part de l'endettement net

Depuis que le peuple a adopté l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, en 2024, celui-ci ne s'applique que si la quote-part de l'endettement net, qui correspond à l'endettement net I sur le produit intérieur brut du canton, est supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année civile qui précède. Au 31 décembre 2025, la quote-part de l'endettement net est tout juste inférieure à 6 pour cent (5,97 % exactement).

Graphique 7: Évolution de la quote-part de l'endettement net



De 8,3 pour cent en 2016, elle a baissé jusqu'en 2020. Selon les dernières estimations du PIB cantonal, 2025 sera la première année où elle passera tout juste au-dessous du seuil fixé à 6 pour cent suite à l'optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Par conséquent, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement concernant le compte des investissements ne s'appliquent provisoirement plus.

Remarque sur le produit intérieur brut (PIB)

Les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans (calcul combinant valeurs estimées et effectives). La méthode de calcul du revenu cantonal pouvant avoir changé, les informations relatives aux années précédentes sont susceptibles de présenter de nettes différences. L'OFS et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ayant révisé la comptabilité nationale (CN) en 2025, les séries chronologiques historiques des années 1995 à 2023 ont toutes été recalculées, ce qui équivaut à une révision de l'analyse comparative. Les données sources utilisées sont nouvelles ou révisées, la méthodologie a été adaptée et les années de référence et de base ont changé. Sont concernées les données annuelles de l'OFS ainsi que les données trimestrielles du SECO qui se basent sur les premières. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

1.3.5 Nouvel endettement de 2022 à 2031

Face à la forte augmentation des besoins d'investissement, le Grand Conseil a décidé lors des débats budgétaires de 2021, de plafonner à CHF 500,0 millions le nouvel endettement destiné à leur financement. Pour respecter cette consigne parlementaire sur la période allant de 2022 à 2031, le Conseil-exécutif a dans la foulée réalisé des calculs prospectifs (« calcul théorique du nouvel endettement » ; cf. [ch. 2.7.3 du budget 2026 et du PIMF 2027 à 2029](#)).

En 2024, lors de sa session d'hiver, le Grand Conseil a réaffirmé le plafond du nouvel endettement de CHF 500,0 millions. Dans le même temps, il a priorisé les besoins d'investissement. Pour le cas où un

dépassement du plafond de CHF 500 millions se profilerait, il a en outre chargé le Conseil-exécutif de lui soumettre au plus tard en 2027 soit une nouvelle priorisation des investissements soit un projet d'aliénation de participations cantonales.

Enfin, durant sa session de juin 2025, il a adopté une déclaration de planification chargeant le Conseil-exécutif d'établir le rapport de gestion et d'élaborer le BU/PIMF en présentant l'état actuel du respect du nouvel endettement destiné à financer les besoins d'investissement de manière appropriée.

D'après le résultat des comptes de l'exercice 2025, le respect du plafond du nouvel endettement fixé à CHF 500,0 millions par le Grand Conseil se présente comme suit :

Nouvel endettement théorique et évolution du solde de financement de 2022 à 2031

en millions CHF	Cptes 2022	Cptes 2023	Cptes 2024	Cptes 2025	Total 2022- 2025	15 % d'écart de planification (hypothèse admise pour le calcul théorique)				Total 2022- 2025	15 % d'écart de planification		
						BU 2026	AFP 2027	AFP 2028	AFP 2029		Compte prévi- sionnel 2030	Compte prévi- sionnel 2031	Total 2022- 2031
Investissement net (hors financements spéciaux)	-342,0	-470,0	-473,2	-499,3	-1 784,6	-763,6	-755,4	-691,2	-537,8	-4 532,6	-507,0	-530,3	-5 569,9
Besoins d'investissement ordinaires	-450,0	-450,0	-450,0	-450,0	-1 800,0	-450,0	-450,0	-450,0	-450,0	-3 600,0	-450,0	-450,0	-4 500,0
Besoins d'investissement extraordinaires	108,3	-20,0	-23,2	-49,3	15,7	-313,6	-305,4	-241,2	-87,8	-932,3	-57,0	-80,3	-1 069,6
Dissolutions de Fonds échelonnées	0,0	-20,0	-23,2	-49,3	-92,6	-230,3	-22,1	0,0	0,0	-345,0	0,0	0,0	-345,0
Prélèvements sur Fonds réaménagement réseau routier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,8	-0,8	-2,2	-4,7	-7,7
Nouvel endettement théorique	108,3	0,0	0,0	0,0	108,3	-83,3	-283,3	-241,2	-87,0	-586,6	-54,8	-75,6	-717,0
Solde de financement	326,8	-163,0	-157,5	684,4	690,7	29,2	-41,9	18,5	228,2	924,7	-54,8	-75,6	794,2
						30 % d'écart de planification (hypothèse budget/PIMF)				15 % d'écart de planification			

- = nouvel endettement/insuffisance de financement

+ = réduction de la dette/excédent de financement

De 2022 à 2025, la dette a été réduite de CHF 690,7 millions, en particulier grâce à l'important excédent de financement de CHF 684,4 millions dégagé par l'exercice 2025. Si l'on intègre à ces chiffres ceux de la planification actuelle (budget 2026 et PIMF 2027 à 2029), cette réduction atteindra CHF 924,7 millions fin 2029. Le plafond du nouvel endettement fixé par le Grand Conseil est ainsi respecté avec les comptes de 2022 à 2025 et les chiffres de la planification de 2026 à 2029. Le calcul théorique du nouvel endettement réalisé pour les années 2022 à 2029 part en revanche d'un nouvel endettement de CHF 586,6 millions.

En ce qui concerne les chiffres relatifs au solde de financement présentés ci-avant, il faut savoir qu'ils sont influencés non seulement par le niveau de l'investissement net, mais aussi et surtout par l'évolution du compte de résultats (p. ex. variations significatives des charges dans certains champs d'activité ou revenus tirés des distributions de bénéfices de la BNS). L'évolution du compte de résultats explique notamment aussi la différence entre les chiffres établis dans le cadre du « calcul théorique du nouvel endettement » et ceux du « solde de financement ».

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'il y a encore de réelles chances de pouvoir financer les forts besoins d'investissement de ces prochaines années moyennant un nouvel endettement substantiellement inférieur à CHF 500 millions, voire sans creuser la dette du tout. L'éventualité et le moment d'un accroissement de la dette dépendront de l'évolution des besoins d'investissement, mais aussi et surtout des ressources que dégagera le compte de résultats.

1.3.6 Évaluation des risques

Dans le canton de Berne, la gestion des risques fait partie intégrante de la procédure et des processus de contrôle de gestion des Directions et de la Chancellerie d'État. Elle se fonde sur les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne », qui définissent le cadre d'une gestion des risques efficace et prévoyante dans l'administration cantonale bernoise.

Le compte rendu des principaux risques auxquels est exposé le canton de Berne est établi dans le cadre d'une procédure distincte,

en vertu d'un mandat supplémentaire de la FIN. Il est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et est porté à la connaissance de ses membres ainsi que du chancelier d'État. Le reporting annuel sur les risques a pour but d'informer les services responsables des risques au moment considéré. Ses différentes formes garantissent que les décideuses et décideurs sont informés des risques inhérents à leur domaine de compétence ainsi que de leur évolution.

Les principaux risques financiers sont aussi communiqués dans le rapport relatif au budget et au plan intégré mission-financement.

1.4 Données macroéconomiques

	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025
Croissance économique CH	1.1) 1,4 %	1.2) 1,5–1,8 %	1.3) 1,2 %
Croissance économique du canton de Berne	2.1) 0,7 %	2.2) 1,7 %	2.3) 0,8 %
Intérêts à long terme ³⁾	0,52 %	1,60 %	0,86 %
Intérêts à court terme ⁴⁾	0,45 %	1,30 %	– 0,08 %
Renchérisssement	5.1) 1,1 %	5.2) 1,0–1,1 %	5.3) 0,2 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB); source: BAK Economics (janvier 2026)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB); fourchette des prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS et CS (janvier 2024)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB); source: BAK Economics (janvier 2026)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) du canton de Berne; source: BAK Economics (janvier 2026)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) du canton de de Berne; source: BAK Economics (avril 2024).

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) du canton de Berne; source: BAK Economics (janvier 2026)

3) Swap à 15 ans

4) Swiss Average Rate Overnight (SARON)

5.1) Prix à la consommation; source: OFS (janvier 2026)

5.2) Prix à la consommation; fourchette des prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS et CS (janvier 2024)

5.3) Prix à la consommation; source: OFS (janvier 2026)

La conjoncture difficile qui a déjà marqué l'économie suisse en général et bernoise en particulier en 2023 et 2024 se maintient en 2025. La force persistante du franc et la faiblesse de la demande sur certains marchés internationaux importants (en particulier en Allemagne) gênent la croissance dans le secteur des exportations. La grande incertitude qui pèse sur la politique commerciale internationale et les tarifs douaniers élevés imposés par les États-Unis se traduisent par un recul de la création de valeur en particulier dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM), orientée vers l'exportation. La croissance économique est en conséquence très faible en 2025.

Alors que les taux d'intérêt à long terme sur le marché ont augmenté par rapport à l'année précédente à la date déterminante pour le rapport de gestion, ceux à court terme (SARON) ont de nouveau

baissé du fait des réductions du taux directeur de la BNS, pour se situer nettement au-dessous des chiffres prévus. Ces baisses par rapport à l'année précédente réduisent en particulier les intérêts dus sur les engagements à court terme de la Trésorerie centrale du canton, qui a pu emprunter à de meilleures conditions pour garantir ses liquidités. Vu la durée d'immobilisation de capital, les dettes de trésorerie à long terme sont moins sensibles aux variations des intérêts du marché.

Le renchérissement de 0,2 pour cent, taux nettement inférieur à la valeur maximale qui était prévue au budget 2025, résulte en particulier de l'augmentation des loyers ainsi que du prix du chocolat et des repas dans les restaurants et cafés. Les prix de l'électricité, de l'essence, des véhicules d'occasion et des médicaments ont quant à eux baissé.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Comptes annuels et annexe

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024 CHF	Point de l'annexe	
				%		
Charges d'exploitation	-12 830,2	-12 891,4	-13 181,6	-290,1	-2,3 %	
Charges de personnel	-3 447,0	-3 458,4	-3 437,0	21,4	0,6 %	1
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-1 010,2	-970,3	-1 427,4	-457,1	-47,1 %	2
Amortissements du patrimoine administratif	-296,0	-297,1	-279,8	17,2	5,8 %	3
Attributions aux Fonds et financements spéciaux	-77,5	-79,8	-77,5	2,4	2,9 %	4
Charges de transfert	-7 192,1	-7 271,6	-7 229,2	42,4	0,6 %	5
Subventions redistribuées	-581,5	-582,7	-574,0	8,7	1,5 %	6
Imputations internes	-225,9	-231,5	-156,7	74,8	32,3 %	
Revenus d'exploitation	12 522,3	12 577,8	13 714,6	1 136,8	9,0 %	
Revenus fiscaux	6 221,3	6 234,4	6 465,8	231,5	3,7 %	7
Régales et concessions	58,3	57,9	353,0	295,1	>100,0 %	8
Contributions	586,6	545,7	598,5	52,8	9,7 %	9
Revenus divers	7,4	4,9	11,5	6,6	>100,0 %	10
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	79,1	88,3	488,2	399,9	>100,0 %	11
Revenus de transfert	4 762,2	4 832,5	5 067,0	234,5	4,9 %	12
Subventions à redistribuer	581,5	582,7	574,0	-8,7	-1,5 %	6
Imputations internes	225,9	231,5	156,6	-74,8	-32,3 %	
Résultat des activités d'exploitation	-307,8	-313,7	533,0	846,7	>100,0 %	
Charges financières	-66,5	-75,8	-63,0	12,8	16,9 %	13
Revenus financiers	347,4	384,6	360,8	-23,8	-6,2 %	14
Résultat financier	280,9	308,9	297,8	-11,0	-3,6 %	
Résultat opérationnel	-26,9	-4,8	830,8	835,6	>100,0 %	
Charges extraordinaires	-7,6	-23,8	-7,7	16,1	67,6 %	15
Revenus extraordinaires	23,8	270,6	49,8	-220,8	-81,6 %	16
Résultat extraordinaire	16,2	246,8	42,1	-204,7	-82,9 %	
Résultat total du compte de résultats (budget global)	-10,7	242,0	873,0	630,9	>100,0 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explications sur les échelons du compte de résultats

Résultat des activités d'exploitation

Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux, revenus de transfert, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financements spéciaux, charges de transfert, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat financier

Le résultat financier se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire

Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert au bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats

Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024		Point de l'annexe
				CHF	%	
Dépenses	-691,2	-708,4	-625,2	66,1	9,6 %	
Immobilisations corporelles	-458,4	-531,7	-449,8	8,6	1,9 %	17
Investissements pour le compte de tiers	-1,6	0,0	-1,0	0,7	40,5 %	18
Immobilisations incorporelles	-33,2	-30,3	-25,8	7,4	22,4 %	19
Prêts (y compris prêts inscrits au passif)	-52,4	-30,6	-22,8	29,6	56,5 %	20
Participations et capital social	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %	21
Subventions d'investissement accordées	-135,0	-106,8	-88,3	46,7	34,6 %	22
Subventions d'investissement redistribuées	-10,6	-9,0	-37,6	-27,0	< -100,0 %	23
Investissements extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %	24
Recettes	210,7	95,2	120,5	-90,2	-42,8 %	
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier	99,1	0,1	5,7	-93,5	-94,3 %	25
Remboursements	3,4	3,3	4,6	1,3	> 100,0 %	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	0,1	0,0	0,0	-0,1	-97,7 %	27
Subventions d'investissement acquises	71,2	59,2	51,2	-20,0	-28,1 %	28
Remboursement de prêts	26,3	23,7	21,4	-4,9	-18,7 %	29
Reports de participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %	30
Remboursement de subventions d'investissement accordées	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0 %	31
Subventions d'investissement à redistribuer	10,6	9,0	37,6	27,0	> 100,0 %	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %	33
Investissement net	-480,5	-613,1	-504,7	-24,2	-5,0 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explications sur le compte des investissements

Le compte des investissements comprend les dépenses, d'une durée d'utilité de plusieurs années, nécessaires pour accomplir des tâches publiques ainsi que les recettes y afférentes, qui sont portées à l'actif conformément aux principes d'inscription au bilan du patrimoine administratif. Les dépenses et les recettes sont présentées séparément ; elles ne doivent en principe pas être compensées entre elles.

Les recettes d'investissement recouvrent les opérations relatives aux sommes perçues pour réaliser des investissements ainsi que les transferts du patrimoine administratif vers le patrimoine financier (désaffectation).

Le seuil d'activation est de CHF 5 000 pour les immobilisations corporelles meubles et de CHF 100 000 pour les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles immeubles. Les prêts, les participations, le capital social et les subventions d'investissement sont toujours inscrits à l'actif.

Le compte des investissements renseigne sur les dépenses et les recettes d'investissement, l'investissement net jouant un rôle essentiel pour le modèle de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Le compte des investissements indique les sommes versées et reçues pour réaliser les investissements nécessaires à l'exécution des tâches administratives. Il retrace les mouvements intervenus au cours de la période comptable, c'est-à-dire les entrées et sorties du patrimoine administratif, à l'exception des corrections de valeurs comptables, telles que les amortissements, les réévaluations et dépréciations.

2.3 Bilan

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024		Point de l'annexe
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%	
Actif circulant	5 175,9	5 211,9	36,0	0,7 %	
Patrimoine financier	5 175,9	5 211,9	36,0	0,7 %	
Disponibilités et placements à court terme	166,3	162,1	-4,2	-2,5 %	35
Créances	4 054,2	3 956,9	-97,3	-2,4 %	36
Placements financiers à court terme	4,0	0,0	-4,0	-100,0 %	37
Actifs de régularisation	931,9	1 070,8	138,9	14,9 %	38
Stocks et travaux en cours	19,5	22,0	2,6	13,2 %	39
Actif immobilisé	7 280,4	7 503,9	223,5	3,1 %	
Patrimoine financier	342,0	367,4	25,4	7,4 %	
Immobilisations financières	102,2	107,6	5,4	5,3 %	40
Immobilisations corporelles (PF)	239,8	259,8	20,0	8,3 %	41
Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	0,0	0,0	0,0	0,0 %	42
Patrimoine administratif	6 938,4	7 136,6	198,1	2,9 %	
Immobilisations corporelles (PA)	4 616,0	4 790,5	174,6	3,8 %	43
Immobilisations incorporelles	196,6	184,8	-11,8	-6,0 %	44
Prêts	694,2	695,6	1,5	0,2 %	45
Participations/capital social	570,7	570,7	0,0	0,0 %	46
Subventions d'investissement	861,0	894,8	33,9	3,9 %	47
Actif total	12 456,3	12 715,8	259,5	2,1 %	
Capitaux de tiers	-11 491,9	-11 323,8	168,1	1,5 %	
Capitaux de tiers à court terme	-5 402,2	-5 315,6	86,7	1,6 %	
Engagements courants	-1 158,7	-1 073,4	85,3	7,4 %	48
Engagements financiers à court terme	-1 246,4	-1 256,9	-10,5	-0,8 %	49
Passifs de régularisation	-2 434,6	-2 387,7	47,0	1,9 %	50
Provisions à court terme	-562,5	-597,6	-35,1	-6,2 %	51
Capitaux de tiers à long terme	-6 089,7	-6 008,2	81,4	1,3 %	
Engagements financiers à long terme	-4 577,8	-4 547,9	30,0	0,7 %	52
Provisions à long terme	-1 168,9	-1 099,8	69,1	5,9 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	-342,9	-360,6	-17,7	-5,1 %	54
Capital propre	-964,5	-1 392,0	-427,6	-44,3 %	
Engagements(-)/avances (+) envers des financements spéciaux du capital propre	10,5	405,0	394,5	>100,0 %	55
Engagements(-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre	-26,1	-25,0	1,1	4,2 %	56
Préfinancements	-326,7	-326,2	0,5	0,2 %	57
Réserve de politique financière	-395,7	-346,4	49,3	12,5 %	58
Autres capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0 %	59
Excédent/découvert du bilan	-226,5	-1 099,4	-873,0	<-100,0 %	60
Passif total	-12 456,3	-12 715,8	-259,5	-2,1 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.4 État du capital propre

en millions CHF	Finance- ments spéciaux et Fonds	Préfinan- cements	Réserve de poli- tique financière	Autre capital propre	Excédent (-)/décou- vert (+) du bilan	Total capital propre
Capital propre au 01.01.2024	-2,0	-327,3	-418,9	-0,0	-237,4	-985,6
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	-13,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-13,5
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0,0	0,0	23,2	0,0	0,0	23,2
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transactions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Résultat annuel	0,0	0,0	0,0	0,0	10,7	10,7
Capital propre au 31.12.2024 après comptabilisation du résultat annuel	-15,6	-326,7	-395,7	0,0	-226,5	-964,5
Capital propre au 01.01.2025	-15,6	-326,7	-395,7	0,0	-226,5	-964,5
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	395,6	0,0	0,0	0,0	0,0	395,6
Versement (-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0,0	0,0	49,3	0,0	0,0	49,3
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transactions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat annuel	0,0	0,0	0,0	0,0	-873,0	-873,0
Capital propre au 31.12.2025 après comptabilisation du résultat annuel	380,0	-326,2	-346,4	0,0	-1 099,4	-1 392,0

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds. Remarque : des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les opérations financières se sont répercutées sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leurs variations. Le capital propre atteint CHF 1 392,0 millions au 31 décembre 2025, en augmentation de CHF 427,6 millions par rapport à 2024, sous l'effet positif du résultat bénéficiaire de l'exercice 2025, d'un montant de CHF 873,0 millions. Par contre, il est grevé de CHF 390,0 millions par la provision constituée dans le Fonds pour la gestion des déchets au titre des mesures d'assainissement des sites pollués aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). Au 31 décembre 2025, le canton de Berne affiche ainsi une avance de CHF 462,6 millions au Fonds pour la gestion des déchets.

en millions CHF

Financements spéciaux et Fonds

395,6	Excédent de revenus (-)/de charges (+)
398,4	Résultat annuel 2025 du Fonds pour la gestion des déchets
-2,3	Résultat annuel 2025 du Fonds pour l'assainissement
0,0	Résultat annuel 2025 du Fonds pour les cas spéciaux
-0,2	Résultat annuel 2025 du Fonds de lutte contre la toxicomanie
-0,9	Résultat annuel 2025 de la compensation de la plus-value
1,6	Résultat annuel 2025 du Fonds de régénération des eaux
-0,4	Résultat annuel 2025 du Fonds des rives des lacs et des rivières
1,3	Résultat annuel 2025 de la Caisse des épizooties
-0,2	Résultat annuel 2025 du Fonds du tourisme
-1,9	Résultat annuel 2025 du Fonds pour l'alimentation en eau
0,1	Résultat annuel 2025 du Fonds pour les dommages causés par le gibier

Préfinancements

0,5	Excédent de revenus (-)/de charges (+)
0,5	Résultat annuel 2025 du Fonds d'aide aux investissements
0,0	Résultat annuel 2025 du Fonds de couverture des pics d'investissement

Réserve de politique financière

49,3	Excédent de revenus (-)/de charges (+)
0,0	Résultat annuel 2025 du Fonds d'investissements hospitaliers
49,3	Résultat annuel 2025 du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

2.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions CHF	Comptes 2024	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024	
			CHF	%
Résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-])	-10,7	873,0	883,7	> 100,0%
+/- Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif	333,8	316,2	-17,6	-5,3%
+/- Pertes/gains de change sur placements financiers	0,2	2,2	2,0	> 100,0%
+/- Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts, participations et subventions d'investissement	12,9	0,0	-12,9	-100,0%
+/- Pertes/gains issus de la vente d'immobilisations corporelles du PF et d'ajustements de la valeur comptable	-8,0	-18,1	-10,0	< -100,0%
- Activation de prestations propres	-1,4	-0,4	0,9	68,7%
+/- Ajustement de la valeur comptable des créances à long terme	11,5	1,8	-9,7	-84,4%
+/- Diminution/augmentation des créances	-308,0	97,3	405,3	> 100,0%
+/- Diminution/augmentation des actifs de régularisation du compte de résultats	-73,8	-109,2	-35,4	-48,0%
+/- Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	-0,3	-2,6	-2,2	< -100,0%
+/- Augmentation/diminution des engagements courants	104,7	-85,3	-190,0	< -100,0%
+/- Augmentation/diminution des passifs de régularisation du compte de résultats	155,1	-59,9	-215,0	< -100,0%
+/- Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats	-14,1	-30,4	-16,3	< -100,0%
+/- Variations des financements spéciaux et des réserves ¹⁾	5,0	-427,8	-432,8	< -100,0%
+/- Autres transactions sans effet sur les liquidités	-12,6	0,0	12,6	100,0%
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	194,3	556,8	362,6	> 100,0%
- Dépenses pour des immobilisations corporelles	-458,4	-449,8	8,6	1,9%
- Dépenses pour le compte de tiers	-1,6	-1,0	0,7	40,5%
- Dépenses pour des immobilisations incorporelles	-33,2	-25,8	7,4	22,4%
- Dépenses pour des prêts	-52,4	-22,8	29,6	56,5%
- Dépenses pour des participations	0,0	0,0	0,0	0,0%
- Dépenses pour des subventions d'investissement accordées	-135,0	-88,3	46,7	34,6%
- Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées	-10,6	-37,6	-27,0	< -100,0%
- Dépenses pour des investissements extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0%
+ Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	99,1	5,7	-93,5	-94,3%
+ Recettes de remboursement	3,4	4,6	1,3	37,9%
+ Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	0,1	0,0	-0,1	-97,7%
+ Recettes de subventions d'investissement acquises	71,2	51,2	-20,0	-28,1%
+ Recettes de remboursement de prêts	26,3	21,4	-4,9	-18,7%
+ Recettes de transfert de participations	0,0	0,0	0,0	0,0%
+ Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	0,0	0,0	0,0	-100,0%
+ Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	10,6	37,6	27,0	> 100,0%
+ Recettes d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0%
Solde du compte des investissements	-480,5	-504,7	-24,2	-5,0%
- Utilisation de provisions pour les routes nationales	-0,5	-0,6	-0,1	-13,0%
- Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	-99,1	-5,7	93,5	94,3%
+ Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0%
+ Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	0,4	0,1	-0,3	-68,2%
+ Activation de prestations propres	1,4	0,4	-0,9	-68,7%
+/- Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	4,2	-19,8	-24,0	< -100,0%
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif	-574,2	-530,2	44,0	7,7%
+/- Sorties/entrées de placements financiers du patrimoine financier	-17,2	-5,4	11,8	68,8%
+/- Sorties/entrées d'immobilisations corporelles du patrimoine financier	7,2	3,7	-3,5	-48,3%
Flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier	-10,0	-1,7	8,4	83,5%
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-584,2	-531,8	52,4	9,0%
Flux de trésorerie avant activités financières	-389,9	25,0	415,0	> 100,0%
<i>free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif</i>				
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	324,1	10,5	-313,6	-96,8%
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	75,9	-39,7	-115,7	< -100,0%
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	400,0	-29,2	-429,2	< -100,0%
Total des flux de trésorerie	10,1	-4,2	-14,3	< -100,0%

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	CHF	%
+/- État des disponibilités au 01.01.	156,1	166,3	10,1	6,5 %
+/- Augmentation/diminution des disponibilités et placements à court terme	10,1	-4,2	-14,3	< -100,0 %
+/- État des disponibilités au 31.12.	166,3	162,1	-4,2	-2,5 %

1) Versements(-)/prélèvements(+) sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements et réserve de politique financière du capital propre. Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Écarts par rapport à l'année précédente

L'excédent de financement de l'exercice 2025 avant activités de financement (free cashflow) s'élève à CHF 25,0 millions. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation augmentent de quelque CHF 362,6 millions par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par le résultat exceptionnel de l'exercice 2025. Les CHF 237,9 millions de bénéfices distribués par la Banque nationale suisse (BNS) et les CHF 56,5 millions versés au canton au titre du rappel de la sixième série de billets de banque sont les principaux éléments ayant une incidence sur la trésorerie. Le poste « Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats » rend compte de l'effet particulier, sans incidence sur les flux de trésorerie, des changements concernant les dissolutions de provisions, pour un total de CHF 441,8 millions (abandon de l'achèvement du réseau de la Branche Ouest à Bienne [CHF 314,7 mio] et fin des cotisations de financement [CHF 127,1 mio] de la Caisse de pension bernoise [CPB] suite à la capitalisation complète de la caisse au 31.12. 2025). Pour l'assainissement des sites pollués aux PFAS, une provision nette de CHF 390,0 millions est constituée à la charge du Fonds pour la gestion des déchets, sans effet sur les flux de trésorerie. Elle figure sous le poste « Variations des financements spéciaux et des réserves », qui totalise CHF 427,8 millions, et influence significativement la variation totale des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation déterminés indirectement (CHF 556,8 mio).

Le solde des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement est quant à lui de CHF 531,8 millions (2024 : CHF 584,2 mio). Cette baisse de CHF 52,4 millions est notamment liée au remboursement des subventions d'investissement accordées selon l'ancien droit aux personnes en situation de handicap.

Vu le degré d'autofinancement de 235,6 pour cent (méthode de calcul du canton de Berne, cf. chap. 3.4.1.2 du présent rapport de gestion) et compte tenu des flux de trésorerie avant activités de financement, les dépenses d'investissement peuvent en principe être financées par des fonds propres, ce qui réduit la dette du canton de Berne. La diminution des besoins en liquidités entraîne une réduction de CHF 29,2 millions des flux de trésorerie liés aux activités de financement de l'exercice 2025. L'évolution du degré d'autofinancement et des flux de trésorerie avant activités de financement doit toutefois être observée sur le long terme, puisque les résultats et les investissements peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

D'après les comptes de 2025, les disponibilités et les placements à court terme sont de l'ordre de CHF 162,1 millions au 31 décembre 2025. Ils sont donc en baisse de CHF 4,2 millions par rapport à 2024.

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie indique la provenance et l'utilisation des liquidités, exposant ainsi les opérations à l'origine de l'état des liquidités. Il renseigne sur l'évolution des liquidités, sur les opérations d'investissement et sur le financement du budget au cours de l'exercice. Les causes de la variation des liquidités sont réparties dans trois domaines:

- Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
- Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
- Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation montrent dans quelle mesure le canton de Berne peut amortir des engagements, préserver sa capacité d'action et financer des investissements en utilisant les excédents de moyens de paiements constitués. Le canton de Berne utilise la méthode indirecte. Les flux de trésorerie correspondent au résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-]), corrigé des charges sans effet sur les liquidités (p. ex. amortissements, constitution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. gains comptables, dissolution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), ainsi que des variations de l'actif circulant net (p. ex. créances), des capitaux de tiers à court ou long terme (hors engagements financiers à court ou long terme), des engagements/avances envers des financements spéciaux et des Fonds et des réserves du capital propre.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Ces flux de trésorerie recouvrent les activités d'investissement du patrimoine administratif et les activités de placement du patrimoine financier. Ils indiquent l'ampleur des dépenses engagées pour des ressources qui servent à l'accomplissement de tâches publiques ou qui dégageront un gain économique à terme. Le canton de Berne détermine les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement par la méthode indirecte, sur la base des données des comptes annuels (compte des investissements, postes du bilan, compte de résultats). Les « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif » correspondent à l'investissement net, corrigé des transferts entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier sans effet sur les liquidités, des dépenses et recettes sans effet sur les liquidités (p. ex. constitution ou dissolution de provisions au compte des investissements) ainsi que des actifs et passifs de régularisation du compte des investissements. Les « flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier » correspondent aux variations des immobilisations financières ou corporelles du patrimoine financier, corrigées des charges sans effet sur les liquidités (pertes non réalisées, corrections de valeur) et des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. reprises de dépréciation).

Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement

Ces flux permettent de présenter l'évolution des engagements du canton de Berne vis-à-vis de ses créanciers. Ils indiquent en particulier les engagements financiers à court ou long terme qui ont été constitués ou remboursés. Concernant les flux de trésorerie provenant de l'activité financière, le canton de Berne n'élimine pas les restructurations des parts à court et à long terme ne correspondant pas à des flux monétaires.

2.6 Annexe aux comptes annuels

2.6.1 Fondements

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :

- article 101 : Principes
- article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne

- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin; RSB 620.0).
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière concernant les finances et les crédits.

Étendue des comptes annuels

La législation (LFin et OFin) ainsi que les manuels de présentation des comptes (MPC FI et CO) s'appliquent aux autorités cantonales et à l'administration cantonale (art. 2, al. 1 LFin). Les finances et la comptabilité de ces institutions sont soumises à l'obligation d'agrégation ou de consolidation (art. 46, al. 1 OFin). En dérogation de la recommandation 13 du MCH2, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires ni de la caisse de chômage (CCh) et du service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à la consolidation des comptes (voir ACE n°247/2010, ch. 7, § 2, et art. 43, al. 1, lit. a LFin). Les comptes annuels et le bilan de la caisse de chômage et du service de l'emploi sont publiés au chapitre 3 intitulé « Indications complémentaires ».

Approbation

Le Conseil-exécutif prend connaissance des comptes de 2025 à titre définitif le 18 mars 2026 et les adopte le 22 avril 2026. Le Grand Conseil, qui doit les approuver, en débattera en 2026, lors de sa session d'automne.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton sont régies par les normes reconnues suivantes :

- Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
- Swiss GAAP RPC : Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes.

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 41, alinéa 1 LFin, la présentation des comptes est régie par les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité et de la comparabilité (permanence). Ces principes s'appliquent aussi à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Selon le principe du *produit brut*, les charges et les revenus, les actifs et les passifs ainsi que les dépenses et les recettes d'investis-

sement ne sont pas compensés les uns avec les autres. L'Administration des finances peut prévoir des exceptions au principe du produit brut, pour autant que cela n'altère pas l'information d'ensemble fournie dans les états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet, comme par exemple les rectifications de la valeur d'actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop (pour autant que ceux-ci puissent être rattachés au compte de charge initial), les recouvrements de créances déjà amorties, etc. n'obéissent pas au principe du produit brut, car leur présentation rend compte de la réalité économique. Ces opérations doivent être enregistrées en diminution de charges ou de revenus, indépendamment de la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, le patrimoine net, le capital propre, les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés sur la période durant laquelle ils se produisent (comptabilité d'exercice⁵). En *comptabilité d'exercice*, les opérations comptables et leur publication sont enregistrées sur la période à laquelle elles se rapportent. Comme une affaire peut être à cheval sur deux périodes comptables, il faut adopter des mesures pour rattacher les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment en constituant des actifs ou des passifs transitoires et des provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont publiées en annexe des comptes annuels, au chapitre 2.6.1.5 intitulé « Dérogations au MCH2 (en vertu de l'art. 43 OFin) ».

Le principe de la *continuité* veut que les comptes soient présentés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes au bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non de liquidation. Si la continuité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan à la réalité.

Selon le principe de l'*importance*, toutes les informations susceptibles d'influencer les décideuses et décideurs sont publiées. L'importance d'une information dépend de sa nature et de sa portée relative. Les données présentées doivent permettre une évaluation mesurée. Il faut prendre en compte les faits de peu d'importance qui, cumulés, influent sensiblement sur les comptes annuels. L'importance d'une information dépend donc toujours du contexte.

Le principe de la *clarté* veut que les informations présentées dans les états financiers soient claires et intelligibles pour des personnes averties. Elles doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne. Il faut éviter autant que possible les explications trop complexes, sans pour autant exclure celles qui sont essentielles au prétexte qu'il serait difficile de les comprendre. Une information est pertinente pour les décideuses et décideurs si elle peut les aider à apprécier des événements passés, présents ou futurs, ou encore à confirmer ou à corriger des évaluations passées. Pour être pertinente, l'information doit en outre être disponible en temps opportun.

Selon le principe de la *fiabilité*, les informations publiées sont intelligibles. Elles ne doivent pas contenir d'erreurs majeures, ni distordre ou fausser substantiellement la réalité. Il en découle les principes suivants :

- Les faits et opérations sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique, et non pas selon leur forme juridique (prééminence de la substance sur la forme). L'application de ce principe peut nécessiter l'estimation

⁵ Comptabilité d'exercice (principe comptable selon lequel les opérations et autres événements sont enregistrés au moment où ils se produisent).

- de certains montants. Il existe en effet des situations où une estimation est indispensable pour rendre compte de la réalité économique des faits. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Pour garantir leur traçabilité (possibilité de les réviser), elles doivent être parfaitement documentées et appliquées en continue.
- Neutralité: les comptes annuels ne doivent comporter aucune estimation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, les décisions sont prises compte tenu de toutes les informations importantes à disposition.
 - Prudence: lors de l'évaluation de certains postes, des incertitudes sont parfois inévitables. Une certaine circonspection est de rigueur dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Il ne faut donc ni surévaluer les actifs ou les revenus ni sous-évaluer les passifs et les charges.
 - Exhaustivité: les états financiers sont exhaustifs compte tenu du principe de l'importance.

La *comparabilité* des informations est garantie si les principes de présentation des comptes et d'élaboration du budget ainsi que la structure des états financiers demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à permettre des comparaisons (permanence des méthodes). Les chiffres de l'année précédente et du budget doivent en particulier être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure du rapport de gestion n'est modifiée qu'en cas d'adaptation des bases légales ou d'évolution importante et durable des tâches. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les soldes en caisse, les avoirs à vue à la poste et en banque, les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit, ainsi que les autres liquidités. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, tandis que les placements à court terme sur le marché monétaire le sont à leur valeur sur le marché (intérêts courus exclus). Les disponibilités en devises étrangères doivent être converties dans la monnaie de présentation, au cours de change du jour de clôture du bilan.

Les placements à court terme sur le marché monétaire sont inscrits au bilan sous les disponibilités si, à la date de leur acquisition, leur durée totale ou restante ne dépasse pas 90 jours. Les différences de conversion résultant de l'évaluation de disponibilités à la date de clôture du bilan sont considérées comme réalisées. Les avoirs en intérêts courus sur des placements à court terme sur le marché monétaire sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent via des actifs transitoires.

Créances

Les créances sont des avoirs pécuniaires. Elles regroupent toutes les sommes facturées à des tiers ou promises par des tiers qui n'ont pas encore été recouvrées. Elles comprennent:

- les créances résultant de livraisons et de prestations à des tiers, qui sont comptabilisées à la date de livraison (du bien ou du service) et de transfert des profits l'acheteur ou acheteuse, c'est-à-dire au client ou à la cliente;
- les comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour compenser les créances réciproques (hors comptes postaux ou bancaires);

- les impôts à encaisser, qui comprennent les créances fiscales (facturées, plus précisément arrêtées par décision) et sont inscrites au bilan à concurrence des montants dus. Le principe de la comptabilité d'exercice ne s'applique pas aux impôts;
- les acomptes versés à des tiers, qui correspondent à des paiements intervenus avant la contre-prestation économique. Une fois la prestation fournie, ils sont reportés sur le compte approprié;
- les créances sur transferts, qui désignent les parts de recettes, les indemnités et les contributions réclamées à d'autres collectivités publiques ou promises par elles;
- les comptes courants internes et les comptes de gestion et de transfert utilisés seulement pour les transferts entre services d'une même collectivité ou avec des entités entièrement consolidées;
- les autres créances, c'est-à-dire les paiements par dépôt et les consignations qui ne sont pas considérés comme des acomptes.

En fonction de leur échéance, les créances se subdivisent en créances à court terme (échéant au plus tard 12 mois après la clôture du bilan) et les créances à long terme (échéant plus d'un an après la clôture du bilan). Les prétentions concernant l'exercice qui n'ont pas encore été facturées à la date de clôture du bilan sont portées au bilan dans les actifs transitoires, à l'exception des créances fiscales. Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, TVA incluse. Les années suivantes, elles sont évaluées à leur valeur comptable résiduelle (déduction faite des recouvrements et des rectifications de valeur). Leur valeur doit être vérifiée à la date de clôture du bilan. Les créances de CHF 100 000 et plus sont réévaluées selon le principe de l'évaluation individuelle. Toutes les autres créances le sont selon une approche nuancée tenant compte du risque effectif. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation des avoirs fiscaux donne lieu d'une part à des corrections de valeur individuelles et, d'autre part, à des réévaluations forfaitaires.

Immobilisation financières à court terme

Les immobilisations financières à court terme sont des placements monétaires effectués dans le cadre de la planification des liquidités. Elles comprennent les dépôts à terme et toutes les immobilisations financières qui ne sont ni des prêts ni des participations. Leur durée est comprise entre 90 et 360 jours. Les immobilisations financières à court terme sont en principe évaluées à la valeur nominale. Les intérêts qu'elles dégagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Le canton de Berne applique le principe dit des «caisses vides» et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les immobilisations financières affectées des legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrées à titre fiduciaire pour leur compte sont présentées séparément.

Actifs et passifs transitoires

En comptabilité d'exercice, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Cette régularisation comptable se fait sous l'angle économique. Ce qui est déterminant pour cette régularisation, c'est l'«entrée» ou la «sortie» d'un avantage ou d'une prestation, évalués à leur valeur nominale. Pour appliquer le seuil d'activation de CHF 100 000, il y a obligation d'additionner les opérations de même nature (factures individuelles) au sein d'un sous-processus (art. 54 OFin). Exemples typiques d'actifs/passifs transitoires: les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

Stocks et travaux en cours

Les stocks sont des actifs tels que

- les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être transformées pendant le processus de fabrication,
- les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être détruites ou transformées pour fournir des services,
- les produits finis (biens de consommation, p. ex. marchandises) destinés à la vente ou à la distribution dans la marche usuelle des affaires,
- les produits semi-finis (en cours de fabrication) destinés à la vente, à la distribution ou à la consommation propre (p. ex. les produits de l'exploitation agricole et forestière),
- les animaux vivants destinés à la vente ou à la consommation interne (p. ex. animaux de boucherie).

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré ou celle du « premier entré, premier sorti » (First-in-First-out, FIFO). Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs : coût d'acquisition, coût de production ou valeur nette de réalisation. Cette dernière correspond au produit que l'on peut escompter de la vente des stocks durant l'activité usuelle, diminué d'une estimation du montant qu'auront coûté les stocks jusqu'à la vente.

Travaux en cours

Tous les coûts de projet qui augmentent la valeur d'un actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan dans les travaux en cours. Les coûts des projets de construction d'une valeur supérieure à CHF 500 000 sont portés au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le stade d'avancement est calculé pour chaque projet en rapportant les coûts déjà occasionnés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés sont enregistrés dans le compte de résultats au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont identifiables. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan dans un poste de regroupement selon la méthode de l'achèvement des travaux. S'il est impossible de déterminer de manière fiable le stade d'avancement d'un projet, les coûts de ce projet doivent être enregistrés dans les charges de la période correspondante. Les acomptes versés pour des travaux en cours sont régularisés. Ils ne sont pas enregistrés dans les travaux en cours et sont présentés en brut.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont des fonds immobilisés qui ne correspondent ni à des prêts, ni à des participations du patrimoine administratif et qui procureront à terme un avantage économique. Leur durée est supérieure à un an et elles sont inscrites au bilan selon le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur valeur vénale (valeur du marché). La valeur vénale des parts dans des sociétés cotées en bourse se détermine en fonction de la valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à la valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, ou selon le principe de la valeur vénale. Les actifs douteux, comme les créances à long terme (p. ex. avoirs clientèle) ou les autres immobilisations financières à long terme (p. ex. instruments financiers dérivés), sont réévalués à la date de clôture du bilan. Ils sont enregistrés à la valeur facturée (valeur nominale), déduction faite du montant estimé des réévaluations nécessaires à l'exploitation. Les intérêts qu'ils dégagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Les immobilisations financières affectées des legs et fondations sans

personnalité juridique qui sont administrées à titre fiduciaire pour leur compte sont présentées séparément.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier sont des actifs physiques que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Ils entrent au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication ou, s'il s'agit de donations, à leur valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les années suivantes, ils sont évalués à leur valeur vénale. Les immeubles doivent être périodiquement (tous les trois à cinq ans) réévalués à leur valeur vénale au moment considéré conformément au principe de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

Les créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif sont les actifs physiques du canton destinés à être utilisés pendant plusieurs années, qui servent à accomplir une tâche publique, à produire des biens ou à fournir des services et qui peuvent être évalués de manière fiable. Les biens immobiliers sont les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Ils sont portés à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les véhicules, les appareils, les instruments, les outils et le matériel informatique. Les véhicules, biens culturels meubles et biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement n'en font pas partie. Les biens meubles sont portés à l'actif si leur valeur d'acquisition ou de production est au moins égale à CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue au fil de leur utilisation sont amorties de manière linéaire par catégorie en fonction de leur durée d'utilité, ce qui augmente les charges du compte de résultats. La nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) est vérifiée chaque année. Les immobilisations qui ne peuvent pas être exploitées parce qu'elles sont encore en construction ne font donc pas non plus l'objet d'un amortissement ordinaire.

Contributions à des immobilisations corporelles propres et à des immobilisations incorporelles

Les contributions reçues pour des immobilisations corporelles ou incorporelles du canton de Berne sont en principe inscrites sur l'actif correspondant dans la comptabilité des immobilisations (comptabilisation en valeur nette) une fois la prestation fournie. Le coût d'acquisition de l'immobilisation diminue en conséquence du montant des contributions reçues. Si le travail nécessaire pour établir le stade d'avancement d'une prestation est disproportionné, le flux de valeur est considéré comme critère de comptabilisation. Le principe de la permanence (des méthodes) doit être garanti. La contribution reçue est inscrite au compte des investissements en tant que subvention d'investissement acquise.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels, identifiables et non monétaires qui servent à fabriquer des produits, à fournir des services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. Leur seuil d'activation est de CHF 100 000. Qu'elles aient été achetées ou créées en interne, elles entrent au

bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication. Ensuite, elles sont réévaluées selon le modèle du coût d'acquisition. Elles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, la nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) étant vérifiée chaque année.

Prêts

Un prêt est un contrat par lequel un bailleur de fonds met une certaine somme d'argent à la disposition d'un tiers (débitrice ou débiteur) pour une durée déterminée et généralement contre une rémunération (intérêts). Le débiteur ou la débitrice s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'accomplissement de tâches publiques et sont inscrits au bilan à leur valeur nominale moins les éventuelles rectifications de valeur. Ils sont évalués individuellement. Si le bailleur renonce dès le départ à se faire rembourser, le prêt est considéré comme une subvention à fonds perdu et est comptabilisé comme subvention cantonale dans le compte de résultats. Il n'est possible de renoncer a posteriori au remboursement total ou partiel d'un prêt que si les conditions de renonciation à une recette prévues à l'article 25 LFin sont réunies.

Participations et capital social

Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements, qui sont détenues à titre de placement durable. Ils se différencient ainsi des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou si elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des rectifications de valeur nécessaires. Si l'on ne connaît pas leur valeur d'acquisition, elles sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite de la rectification de valeur nécessaire.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires qui permettent au bénéficiaire de constituer des actifs durables à caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement sont appelés « biens d'investissement » et supposent ou permettent une utilisation sur plusieurs années ou une utilisation nouvelle, étendue ou prolongée, et ce, sur le plan qualitatif ou quantitatif, voire les deux. Les subventions d'investissement actives sont portées au bilan lorsqu'elles apportent une utilité économique future, qu'elles sont destinées à l'accomplissement de tâches publiques et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. En outre, le recouvrement des subventions d'investissement doit être légalement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement doit être exclu (sous réserve de la renonciation à une recette prévue à l'art. 21 LFin). Dans le cas des subventions d'investissement destinées à financer des infrastructures, il est possible de renoncer au droit de recouvrement exigible au moment de les inscrire à l'actif, si le changement d'affectation du bien d'investissement paraît impossible de par sa nature même (p. ex. mesures de protection contre les crues, équipement de traitement des eaux usées). Les subventions finançant des biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif, car il est en général impossible de déterminer leur valeur de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement qu'elles financent ou de manière linéaire, par le biais de charges de transfert, sur le délai, plus court, d'extinction des charges et conditions auxquelles elles sont subordonnées.

Engagements courants

Les engagements courants comprennent les dettes monétaires qui ont procuré un avantage avant la date de clôture du bilan et dont le

remboursement est prévu en règle générale dans les douze mois suivant cette même date. Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont convertis au moment de leur comptabilisation et également portés au bilan à leur valeur nominale. L'estimation du montant à régler comprend les éventuels escomptes et remises.

Engagements financiers à court terme

Les engagements financiers à court terme sont des dettes monétaires (généralement porteuses d'intérêts) qui résultent des activités de financement du canton de Berne et procurent un avantage avant la date de clôture du bilan. Leur durée ne dépasse pas douze mois. Ils concernent les groupes de comptes des engagements envers des intermédiaires financiers, envers la collectivité et les syndicats intercommunaux, envers des entités consolidées et envers des entités indépendantes, ainsi que les groupes de comptes « part à court terme des engagements et des dettes locatives à long terme », « instruments financiers dérivés à court terme » et « autres engagements financiers à court terme envers des tiers ». Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court terme et à long terme

Les provisions, qui font partie des capitaux de tiers, constatent des risques de perte ou des dettes identifiables, précisément délimités et chiffrables, qui résultent d'un événement passé, et dont l'occurrence – de droit ou de fait – est probable mais la date de survenue indéterminée à la date de clôture du bilan. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds probables qui interviendront vraisemblablement durant des périodes comptables à venir, mais pas l'année qui suit l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. Elles sont évaluées selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

Engagements de prévoyance

Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite (vieillesse), d'invalidité ou de décès. Ils se traduisent soit par un avantage économique soit par un engagement économique, calculé à la date de clôture du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré le plus objectivement possible à partir d'hypothèses fondées sur la réalité et sur le marché. Les engagements de prévoyance sont répartis dans les comptes annuels du canton de Berne d'une part entre les cercles de consolidation 1 et 2, autrement dit le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1) et, d'autre part, l'organisation judiciaire et les autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2). Les institutions et autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont évalués conformément au principe énoncé dans la norme Swiss GAAP RPC 16 et sont enregistrés dans les provisions conformément au MCH2. Il n'est pas nécessaire de réévaluer le capital de prévoyance pour calculer les engagements de prévoyance conformément à la norme Swiss GAAP RPC 16. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur. Les charges de prévoyance figurant au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme sont tous ceux dont le terme est supérieur à douze mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'État, les prêts, les dettes locatives à long terme, les

autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Ils comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) et envers des legs et des fondations dotés de la personnalité juridique. Ils sont en principe évalués à la valeur nominale.

Dettes locatives à moyen et long terme

Un contrat de location est l'accord par lequel une personne (bailleur ou bailleuse) cède le droit d'utilisation d'un bien à une autre (preneur ou preneuse) pour une période convenue et en échange d'un paiement. Le canton de Berne est toujours le preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie qu'il a cédés. Le point de vue du bailleur n'est pas présenté ici. À partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location d'un montant inférieur à ce seuil sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques liés à l'exploitation économique du bien loué. Les engagements résultant de contrats de location simple ne sont pas portés au bilan; les mensualités sont exclusivement enregistrées dans le compte de résultats. Les engagements résultant de contrats de location-financement sont portés au bilan à la valeur actualisée des mensualités minimales. Le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt sur lequel se fonde le contrat de location. La dette correspondante est enregistrée comme engagement résultant de l'opération de location-financement. Les mensualités doivent être ventilées entre les intérêts et le principal. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur la durée d'utilisation selon les principes de la classe d'immobilisations concernée. Si l'immobilisation n'est pas acquise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location-financement.

Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

Au sens de l'article 53 LFin comme de l'article 70 OFin, le terme «Fonds» recouvre les financements spéciaux, les Fonds et les pré-financements.

Les financements spéciaux sont des émoluments, revenus régaliens, contributions ou taxes affectés par la loi ayant un lien causal avec cette affectation.

Les Fonds sont des revenus ou des ressources publiques générales affectés par loi sans lien causal avec cette affectation.

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Ils nécessitent une base légale ou réglementaire. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne figurent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Ceux qui sont administrés à titre fiduciaire et dont les dispositions d'utilisation sont strictes et précises, de sorte que la marge de manœuvre est étroite, sont portés au bilan dans les capitaux de tiers.

Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. La constitution, l'alimentation et l'utilisation des financements spéciaux et des Fonds nécessitent une base légale. Les legs et les fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, laissant ainsi à l'institution bénéficiaire un large pouvoir de décision quant à

la manière d'en investir les fonds, sont portés au bilan dans le capital propre.

Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Le montant inscrit au bilan est la valeur nominale du solde du financement spécial, du Fonds, du legs ou de la fondation non autonome. Les investissements financés par des financements spéciaux ou des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent (art. 51 LFin). Les charges d'amortissement augmentent à ce moment-là, ce qui équilibre le degré d'autofinancement, neutralisant l'effet sur le frein à l'endettement. Cette pratique constitue une dérogation au MCH2 (cf. art. 43 OFin). Cela ne s'applique pas aux prêts, qui continuent à ne pas être amortis. Conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 27 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJA; RS 935.51), les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n'entrent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Ils sont gérés à part.

Les financements spéciaux et les Fonds constituant du capital propre dont le solde est négatif restent dans le capital propre précédés du signe moins (postes négatifs au passif). Les avances doivent toutefois être conformes aux dispositions de l'article 72 OFin. Les financements spéciaux et les Fonds sont soumis à l'obligation de planification et de présentation comptable.

Préfinancements

Les préfinancements sont des ressources affectées, dont l'objectif est de garantir le financement futur de tâches publiques déterminées. Ils servent à lisser les charges financières sur plusieurs années. La constitution de préfinancements nécessite une base légale. Le montant figurant au bilan est la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements qui sont financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts, qui continuent à ne pas être amortis.

Réserve de politique budgétaire

La réserve de politique budgétaire est constituée dans l'éventualité d'avoir à compenser de futurs exercices déficitaires ou à financer de nouveaux investissements (comme des réserves conjoncturelles ou de compensation). Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sont des Fonds spéciaux, dont les ressources sont utilisées sans affectation particulière pour couvrir les pics d'investissement. Les ressources de ces Fonds correspondent à leur valeur nominale et figurent dans la réserve de politique financière du capital propre.

En vertu de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), ces Fonds sont dissous en prélevant chaque année la somme nécessaire à la couverture des besoins d'investissement supplémentaires, autrement dit ceux qui excèdent le montant ordinaire de CHF 450,0 millions par an. Les ressources de ces Fonds ne sont pas affectées à des investissements spécifiques, mais simplement portées au crédit du compte de résultats.

Excédent/découvert au bilan

Le poste Excédent/découvert au bilan indique le solde du bilan. Il se compose du résultat annuel de l'exercice clôturé et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat de l'exercice clôturé est reporté l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Un découvert au bilan vient en diminution du capital propre (poste précédé du signe moins). Il reste du côté du passif (avec le signe moins).

2.6.1.5 Dérogations au MCH2 (conf. art. 43 OFin)

La comptabilité du canton de Berne est établie selon le MCH2. Elle déroge aux recommandations du MCH2 sur les principaux points suivants :

- renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires ainsi que de la Caisse cantonale de chômage (CCh) et du service de l'emploi (CCh/ORP ; MCH2, recommandation 13) ;
- comptabilisation avec effet sur le résultat des attributions et prélèvements sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre (MCH2, recommandations 04, 08) ;
- autorisation de constater des amortissements supplémentaires uniquement sur les investissements financés par des Fonds ou des préfinancements qui sont directement comptabilisés sur l'immobilisation à titre de charges extraordinaires et qui sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels (MCH2, recommandations 04, 12, 17) ;
- renonciation à publier des indications sur les relations avec des personnes et entités liées (MCH2, recommandation 16) ;
- inscription du Fonds de loterie, du Fonds du sport et du Fonds d'encouragement des activités culturelles dans les capitaux de tiers, sachant qu'ils sont gérés séparément conformément à l'article 126, alinéa 1 LJAr et que l'affectation de leurs fonds n'est pas comptabilisée dans les comptes annuels via les postes du compte de résultats (MCH2, recommandation 08).

2.6.1.6 Changement de principes

Aucun.

2.6.1.7 Exceptions à la méthode d'établissement du bilan et d'évaluation

Direction/UA	GC	Intitulé du GC	Opération	Intitulé de l'exception	Approbation
DTT/Office des eaux et des déchets (OED)	104	Actifs transitoires	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe sur la consommation d'eau	Faute d'informations pour estimer les montants, le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué à la taxe sur la consommation d'eau. Le montant se fonde donc sur la consommation d'eau de la période précédente.	01.01.2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

1 Charges de personnel

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Charges de personnel (GM 30)	-3 447,0	-3 458,4	-3 437,0	10,0	0,3 %
Traitements autorités/commissions/juges	-52,3	-45,8	-51,4	0,9	1,7 %
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	-1 181,7	-1 221,1	-1 222,5	-40,8	-3,5 %
Traitements du corps enseignant	-1 610,5	-1 591,8	-1 673,5	-63,0	-3,9 %
Personnel temporaire	-1,9	-0,6	-1,4	0,5	25,2 %
Allocations	-1,3	-0,4	-1,3	-0,1	-5,3 %
Cotisations de l'employeur	-577,2	-575,4	-461,8	115,5	20,0 %
Prestations de l'employeur	-0,1	-0,0	-0,9	-0,9	< -100,0 %
Autres charges de personnel	-22,0	-23,3	-24,0	-2,0	-9,2 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) diminuent de CHF 10,0 millions (-0,3 %) pour atteindre CHF 3 437,0 millions. Le passage de la CPB à la capitalisation complète a permis de dissoudre les provisions restantes pour les cotisations de financement, à hauteur de CHF 126,1 millions; cette opération, qui a un effet sur le résultat, diminue les charges liées aux cotisations de l'employeur par rapport à 2024. Du fait des mesures salariales de 2025, les DIR/CHA/JUS enregistrent de leur côté une augmentation d'environ CHF 52,0 millions pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation, du corps enseignant ainsi que pour les cotisations de l'employeur. Les autres variations notables sont les suivantes :

Les charges correspondant aux traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi qu'aux cotisations de l'employeur s'alourdissent de CHF 2,0 millions à la DEEE, car les postes prévus à l'état des postes ont été davantage pourvus.

La DIJ enregistre une augmentation d'environ CHF 1,8 million de ces mêmes charges en raison de la création de postes à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Ces mêmes groupes de comptes affichent CHF 1,7 million de besoins supplémentaires du fait de la forte charge de travail constatée dans de nombreux domaines ainsi que des coûts occasionnés par les suppléances.

La DSE enregistre une hausse des charges correspondant aux traitements du personnel administratif et d'exploitation et aux cotisations de l'employeur résultant de l'augmentation des effectifs du corps de la Police cantonale (POCA; CHF 10,0 mio) ainsi que des charges de recouvrement des amendes et des services de sécurité (CHF 6,0 mio).

À la FIN, la dissolution des provisions à long terme pour les cotisations de financement à la CPB (CHF - 127,1 mio; cf. plus haut) ainsi que la réévaluation annuelle des provisions pour ces mêmes cotisations à la Caisse de pension du corps enseignant bernois (CACEB; CHF -10,9 mio) et des provisions pour les futures primes de fidélité du personnel (CHF -1,9 mio) se traduisent par une diminution totale de CHF 139,9 millions des charges liées aux cotisations de l'employeur.

L'INC enregistre des charges supplémentaires de quelque CHF 45,0 millions pour les traitements du corps enseignant (école obligatoire et degré secondaire II) et les cotisations de l'employeur. Elles résultent principalement de l'augmentation du nombre d'élèves, liée à l'évolution démographique, de la progression des dépenses dans le domaine des mesures de pédagogie spécialisée, et de l'amélioration des conditions d'engagement des maîtresses et maîtres de classe. En outre, une progression de CHF 2,1 millions des charges liées aux traitements du personnel administratif et d'exploitation s'explique par l'augmentation du volume de travail dans les domaines des services psychologiques pour enfants et adolescents ainsi que de la gestion des salaires du personnel enseignant.

À la DTT, les charges liées aux traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi qu'aux cotisations de l'employeur augmentent de CHF 1,2 million suite à des créations de postes.

La JUS, quant à elle, enregistre une hausse de CHF 3,3 millions de ces mêmes charges, qui s'explique par plusieurs raisons : création de postes à durée déterminée dans le domaine de l'encaissement des amendes et engagements de procureures et procureurs, de juges et d'autres personnels, juridiques ou non, pour répondre à la forte charge de travail et pour suppléer des absences pour cause de maladie et de congé de maternité.

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)	-1 010,2	-970,3	-1 427,4	-417,2	-41,3 %
Charges de matériel et de marchandises	-63,2	-53,8	-62,9	0,3	0,5 %
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	-37,0	-31,7	-34,0	3,0	8,0 %
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	-38,1	-38,9	-43,3	-5,3	-13,8 %
Prestations de services et honoraires	-365,8	-366,8	-783,7	-417,9	< -100,0 %
Gros entretien et entretien courant (PA)	-75,6	-65,4	-76,4	-0,9	-1,1 %
Entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (PA)	-15,9	-19,5	-15,5	0,4	2,4 %
Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	-105,5	-105,3	-111,3	-5,8	-5,5 %
Dédommagements	-23,2	-26,7	-24,0	-0,8	-3,4 %
Réévaluations sur créances	-110,3	-97,6	-96,3	14,0	12,7 %
Charges d'exploitation diverses	-175,7	-164,6	-180,0	-4,3	-2,5 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) dépassent de CHF 417,2 millions celles de l'année précédente. Cette importante hausse résulte principalement des prestations de services et honoraires ainsi que de la provision de CHF 390,0 millions constituée dans le Fonds pour la gestion des déchets en vue des mesures d'assainissement des sites pollués aux PFAS. Du fait du prélèvement simultané sur les financements spéciaux du capital propre (cf. écarts du GM 45 par rapport à l'année précédente), cette progression n'a pas d'effet sur le solde et ne grève pas le compte de résultats du canton de Berne. L'écart restant est essentiellement imputable à l'augmentation des charges

d'usure et des coûts d'utilisation dans le domaine informatique, des frais d'approvisionnement et d'élimination pour les immeubles du patrimoine administratif et des autres charges d'exploitation (au total CHF 21,8 mio). L'augmentation de ces dernières est significativement marquée par les mesures prises dans le domaine de la protection de l'enfant. La réévaluation des créances, d'un montant de CHF 14,0 millions, a un effet positif. La détérioration budgétaire ordinaire, c'est-à-dire sans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation financées par des financements spéciaux, est supérieure de CHF 8,1 millions à l'année précédente.

3 Amortissements du patrimoine administratif

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)	-296,0	-297,1	-279,8	16,1	5,4 %
Immobilisations corporelles (PA)	-264,5	-263,0	-242,2	22,3	8,4 %
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	-31,4	-34,0	-37,6	-6,2	-19,7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 16,1 millions (5,4 %) inférieurs à ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires figurent dans les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif (ch. 43 à 47, chap. 2.6.2.3).

4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024	
				CHF	%
Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)	-77,5	-79,8	-77,5	0,1	0,1 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	-63,2	-74,2	-71,5	-8,3	-13,1 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre	-14,3	-5,6	-5,9	8,4	58,6 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) sont en baisse d'environ CHF 0,1 million par rapport au précédent exercice. Pas de commentaire en raison de la faiblesse de l'écart.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Comptes 2024	Budget 2025	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024	
				CHF	%
Charges de transfert (GM 36)	-7 192,1	-7 271,6	-7 229,2	-37,1	-0,5 %
Parts de revenus destinées à des tiers	-52,8	-47,5	-59,5	-6,7	-12,6 %
Dédommagements à des collectivités publiques	-274,5	-272,9	-288,1	-13,6	-4,9 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	-600,9	-635,3	-606,9	-6,0	-1,0 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	-6 199,3	-6 258,7	-6 540,5	-341,2	-5,5 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	-0,0	0,0	0,0	0,0	100,0 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	-12,9	0,0	0,0	12,9	100,0 %
Amortissements des subventions d'investissement	-45,0	-49,5	-41,8	3,2	7,1 %
Charges de transfert diverses	-6,6	-7,7	307,6	314,2	> 100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) accusent une hausse de CHF 37,1 millions (0,5%). Cet écart est en principe étroitement lié à l'évolution des revenus de transferts (cf. GM 46, ch. 12). Ceux-ci incluent en particulier les parts fédérale et communale à l'impôt, qui augmentent proportionnellement aux charges du canton, si bien qu'il est généralement peu pertinent de considérer séparément les charges et les revenus. Les subventions à des collectivités publiques et à des tiers sont en nette hausse (CHF 341,2 mio) par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les charges de l'Office de la santé (ODS) progressent de CHF 67,8 millions, en particulier dans le domaine des soins hospitaliers, du fait de la hausse des tarifs, du volume croissant des prestations et de la mise en œuvre d'une déclaration de planification visant à soutenir les cliniques pédiatriques.
- Les coûts augmentent de CHF 60,4 millions à l'Office des assurances sociales (OAS), en raison du développement des offres de prise en charge extrafamiliale, de l'augmentation des forfaits d'infrastructure dans le cadre de l'exécution de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3), des mesures salariales analogues à celles s'appliquant au personnel cantonal, et de la hausse des capacités nécessaires.
- Les charges supplémentaires de CHF 93,8 millions à l'Office des assurances sociales (OAS) s'expliquent principalement par le règlement des dossiers en souffrance et par le nombre accru

de cas AI de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB).

- L'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) enregistre une augmentation de charges de CHF 27,6 millions liée à la mise en œuvre de l'offre spécialisée intégrée à l'école obligatoire.
- À l'Office de l'enseignement supérieur (OENS), les subventions aux hautes écoles cantonales et intercantionales sont en hausse de CHF 25,8 millions.
- L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) annonce une progression d'environ CHF 21,0 millions des subventions «à fonds perdu», accordées surtout à des entreprises publiques.

L'écart des différentes charges de transfert par rapport à l'année précédente résulte pour CHF 314,7 millions de la dissolution, avec effet sur le résultat, des provisions à long terme constituées en vue de l'achèvement des routes nationales dans le secteur de Bienne (Branche ouest). Il en résulte un excédent correspondant à des diminutions de charges de CHF 307,6 millions. Le principe du produit brut pour la présentation des comptes prescrit à l'article 41, alinéa 1, lettre a LFin est cette année encore respecté.

6 Subventions redistribuées/à redistribuer

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Subventions redistribuées (GM 37)	-581,5	-582,7	-574,0	7,5	1,3%
Subventions redistribuées	-581,5	-582,7	-574,0	7,5	1,3%
Subventions à redistribuer (GM 47)	581,5	582,7	574,0	-7,5	-1,3%
Subventions à redistribuer	581,5	582,7	574,0	-7,5	-1,3%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et à redistribuer (GM 37 et GM 47) ne sont pas commentées, car elles n'ont pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Revenus fiscaux (GM 40)	6 221,3	6 234,4	6 465,8	244,5	3,9%
Impôts directs personnes physiques	4 857,4	4 947,1	5 015,3	157,9	3,3%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	4 044,3	4 163,1	4 083,4	39,1	1,0%
Impôts sur la fortune des personnes physiques	510,1	499,0	534,2	24,2	4,7%
Impôts à la source des personnes physiques	134,4	130,0	229,1	94,7	70,5%
Autres impôts directs des personnes physiques	168,7	155,0	168,7	-0,1	0,0%
Impôts directs personnes morales	680,4	612,5	701,6	21,2	3,1%
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	669,8	598,1	695,6	25,8	3,9%
Impôts sur le capital des personnes morales	8,8	13,9	5,4	-3,4	-38,7%
Impôts à la source des personnes morales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres impôts directs des personnes morales	1,8	0,5	0,6	-1,2	-68,8%
Autres impôts directs	396,9	388,5	459,9	63,1	15,9%
Impôts sur les gains immobiliers	203,0	220,0	226,7	23,7	11,7%
Droits de mutation et de timbre	102,2	97,0	116,0	13,9	13,6%
Impôt sur les successions et donations	90,3	70,0	115,8	25,5	28,2%
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1,4	1,5	1,4	0,0	0,7%
Recouvrement de créances fiscales éliminées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Impôts sur la possession et impôt d'après la dépense	286,6	286,3	289,0	2,4	0,8%
Taxes routières	282,8	283,3	285,8	3,0	1,1%
Impôt sur les bateaux	2,9	2,8	2,9	-0,0	-0,8%
Autre impôt sur la possession et impôt d'après la dépense	0,9	0,2	0,4	-0,6	-62,3%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus fiscaux (GM 40) dépassent de CHF 244,5 millions ceux de l'année précédente. L'augmentation de CHF 157,9 millions enregistrée au poste « Impôts directs des personnes physiques » résulte en particulier de celle du produit de l'impôt à la source. Grâce à une conjoncture favorable et aux bons résultats des entreprises,

le produit des impôts directs sur les personnes morales est également en hausse, d'environ CHF 21,2 millions. Le produit des impôts sur les gains immobiliers (CHF 23,7 mio), sur les mutations (CHF 13,9 mio), sur les successions et les donations (CHF 25,5 mio) et sur les véhicules automobiles (3,0 mio) progresse également.

8 Récales et concessions

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Récales et concessions (GM 41)	58,3	57,9	353,0	294,6	> 100,0%
Récales	4,5	4,8	4,5	0,1	1,4%
Banque nationale Suisse	0,0	0,0	294,4	294,4	-
Concessions	53,9	53,1	54,0	0,1	0,2%
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les comptes 2024 de la BNS font état d'un bénéfice de CHF 80,7 milliards. La distribution de CHF 3,0 milliards à la Confédération et aux cantons se traduit par un supplément de revenus de CHF 237,9 millions pour le canton de Berne. En 2025, la BNS a également versé

CHF 56,5 millions au canton au titre du rappel des billets de banque de la sixième série.

Remarque concernant le poste « Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris »

Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, tandis que celui-ci n'alimente que principalement le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Des précisions à ce sujet figurent au chiffre 54 « Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers » ci-après.

9 Contributions

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Contributions (GM 42)	586,6	545,7	598,5	11,8	2,0%
Taxes d'exemption	1,3	3,0	3,4	2,1	> 100,0%
Emoluments administratifs	226,6	217,8	229,9	3,4	1,5%
Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/pensions	54,3	52,8	57,7	3,5	6,4%
Frais d'écolage et taxes de cours	23,8	20,1	23,9	0,0	0,1%
Taxes d'utilisation et prestations de service	38,2	35,8	39,7	1,5	3,9%
Recettes de ventes	38,2	34,4	41,2	2,9	7,7%
Remboursements	89,0	76,3	90,6	1,6	1,8%
Amendes	77,4	75,3	75,5	-1,9	-2,4%
Autres contributions	37,8	30,2	36,6	-1,2	-3,3%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les contributions reçues (GM 42) sont en hausse de CHF 11,8 millions. Ces revenus supplémentaires résultent des activités spécifiques aux offices qui n'atteignent pas le seuil de justification (CHF 5,0 mio). L'indemnisation des dégâts causés à la construction de la halle de sport à Interlaken versée par l'assurance (CHF 7,0 mio) constitue assurément une particularité à cet égard.

Remarque concernant les comptes de 2025

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, les postes « Taxes d'utilisation et prestations de service » et « Remboursements » comprennent, respectivement, environ CHF 1,0 million et CHF 1,7 million correspondant aux subventions comptabilisées sous forme de prestations en nature, qui ont simultanément été enregistrées dans les charges de transfert (GM 36, poste « Subventions à des collectivités et à des tiers »).

10 Revenus divers

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Revenus d'exploitation divers (GM 43)	7,4	4,9	11,5	4,1	55,8%
Revenus d'exploitation divers	1,3	1,1	4,0	2,6	> 100,0%
Prestations propres portées à l'actif	1,4	1,1	0,4	-0,9	-68,7%
Variations de stocks	-0,0	0,0	0,0	0,0	> 100,0%
Autres revenus	4,7	2,7	7,0	2,4	50,6%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus divers (GM 43) augmentent de CHF 4,1 millions. Le poste « Revenus d'exploitation divers » comprend en particulier les actifs saisis – en hausse de CHF 2,7 millions par rapport à 2024.

11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)	79,1	88,3	488,2	409,2	> 100,0%
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux des capitaux de tiers	78,3	71,0	86,8	8,4	10,8%
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux du capital propre	0,7	17,4	401,5	400,7	> 100,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

L'augmentation des prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux (GM 45) atteint CHF 409,2 millions (>100%). Cet écart significatif par rapport à l'exercice précédent est surtout lié à la

constitution d'une provision dans le Fonds pour la gestion des déchets en vue de l'assainissement des sites pollués par les PFAS.

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Revenus de transfert (GM 46)	4 762,2	4 832,5	5 067,0	304,7	6,4%
Parts à des revenus	564,7	540,2	563,3	-1,4	-0,2%
Dédommagements reçus de collectivités publiques	1 003,3	980,0	1 062,8	59,4	5,9%
Péréquation financière et compensation des charges	1 866,0	2 018,1	2 026,1	160,1	8,6%
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 305,2	1 269,2	1 390,5	85,3	6,5%
Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	14,7	12,4	13,1	-1,6	-10,6%
Autres revenus de transfert	8,3	12,6	11,1	2,9	34,6%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) augmentent de CHF 304,7 millions par rapport à l'année précédente. Cet écart est en principe étroitement lié à l'évolution des charges de transfert (cf. GM 36, ch. 5). Celles-ci comprennent les subventions cantonales, de sorte que les parts fédérale et communale, en particulier, évoluent de manière proportionnelle. Cela se reflète dans le poste des dédommagements de collectivités publiques, revenus qui progressent de CHF 59,4 millions principalement en raison de la part communale aux coûts supplémentaires dans les domaines de l'école ordinaire et de l'offre spécialisée de l'école obligatoire. En ce qui concerne la péréquation financière et la compensation des charges, on observe d'une part une augmentation des revenus de CHF 130,9 millions au titre de la péréquation financière nationale (RPT) et, d'autre part, une hausse de CHF 23,9 millions des parts communales suite à l'évolution des prestations complémentaires (PC). Les subventions

des collectivités publiques et des tiers affichent une amélioration de CHF 85,3 millions, principalement en raison des facteurs suivants :

- À l'Office de l'intégration et de l'action sociale (AIS), les subventions augmentent au total de CHF 30,9 millions dans le domaine de l'intégration, de l'asile et des réfugiés. Cet écart résulte du nombre accru de personnes attribuées au canton et de l'adaptation des bases de calcul des subventions cantonales (fondée sur l'indice suisse des prix à la consommation).
- L'Office des assurances sociales (OAS) enregistre une hausse des subventions fédérales de CHF 43,9 millions au total, qui est directement liée à l'augmentation des coûts dans les domaines de la réduction des primes et des prestations complémentaires.

13 Charges financières

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Charges financières (GM 34)	-66,5	-75,8	-63,0	3,5	5,3%
Charges d'intérêt	-59,0	-70,3	-53,5	5,5	9,3%
Pertes de change réalisées	-0,3	0,0	-0,1	0,2	74,2%
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	-2,5	-2,7	-2,0	0,6	22,7%
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	-1,7	-2,8	-1,8	-0,2	-11,2%
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	-2,9	0,0	-2,6	0,3	10,6%
Charges financières diverses	-0,1	-0,0	-3,0	-2,9	< -100,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges financières (GM 34) diminuent de CHF 3,5 millions. Concernant la dette de trésorerie, les intérêts dus sur les engagements financiers à court et long terme diminuent de CHF 6,5 mil-

lions suite aux dernières baisses du taux directeur opérées par la BNS.

14 Revenus financiers

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Revenus financiers (GM 44)	347,4	384,6	360,8	13,4	3,9 %
Revenus d'intérêts	26,2	28,1	30,4	4,2	16,2 %
Gains réalisés (PF)	2,0	0,3	1,8	-0,2	-11,7 %
Revenus de participations (PF)	0,0	0,0	-0,0	-0,0	< -100,0 %
Revenus des biens-fonds (PF)	2,7	1,3	2,9	0,1	4,6 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	9,1	0,0	16,8	7,7	84,7 %
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	2,7	0,1	1,9	-0,9	-31,7 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	146,8	141,3	155,1	8,3	5,7 %
Revenus des biens-fonds (PA)	157,8	156,8	152,0	-5,8	-3,7 %
Revenus des biens-fonds loués	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres revenus financiers	0,1	56,7	0,0	-0,0	-35,6 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus financiers (GM 44) augmentent de CHF 13,4 millions par rapport à l'année précédente, principalement du fait que les dividendes perçus sont plus élevés que prévu (CHF 8,3 mio) et que certaines immobilisations corporelles du patrimoine financier ont été réévaluées à leur valeur marchande (CHF 7,3 mio).

Remarque concernant les comptes de 2025

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, le poste des revenus financiers tirés de prêts et de participations (PA) comprend la somme de CHF 1,3 million, correspondant à l'abandon des intérêts sur les prêts accordés à des conditions préférentielles, et le poste des revenus tirés des biens-fonds, un montant de CHF 134,6 millions, correspondant à l'abandon des revenus tirés de la location de biens immobiliers à des conditions préférentielles, qui ont simultanément été comptabilisés dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions à des collectivités et à des tiers »).

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Charges extraordinaires (GM 38)	-7,6	-23,8	-7,7	-0,1	-1,9 %
Charges de personnel extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Amortissements supplémentaires	-0,4	0,0	0,0	0,4	100,0 %
Charges financières extraordinaires	-0,1	0,0	-0,1	0,0	2,4 %
Charges de transfert extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement	-7,1	-23,8	-7,6	-0,5	-7,1 %
Attributions au capital propre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) progressent de CHF 0,1 million en raison des amortissements supplémentaires de subventions d'investissement (CHF 1,2 mio) constatés au Fonds pour l'alimentation en eau. Inversement, les amortissements supplémentaires sur le Fonds pour la régénération des eaux, le Fonds pour l'assainissement et le Fonds des rives des lacs et des rivières sont en baisse (CHF 1,0 mio), voire nuls en raison d'un recul des investissements.

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Revenus extraordinaires (GM 48)	23,8	270,6	49,8	26,1	> 100,0%
Revenus fiscaux extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Revenus extraordinaires de régales/concessions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Contributions extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Revenus extraordinaires divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Revenus financiers extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et les finance- ments spéciaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Revenus de transfert extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dissolution supplémentaire des subventions d'investis- sment portées au passif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Prélèvements sur le capital propre	23,8	270,6	49,8	26,1	> 100,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) augmentent de CHF 26,1 millions. Conformément à l'article 5a de la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, un prélèvement est effectué chaque année sur le Fonds des distributions de bénéfice de la BNS à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins d'investissement supplémentaires. Sont considérés comme sup-

plémentaires les besoins d'investissement qui dépassent l'investissement net ordinaire, fixé à CHF 450,0 millions. En 2025, l'investissement net ordinaire s'élève à environ CHF 499,3 millions. CHF 26,1 millions de plus que l'année précédente sont donc prélevés sur la réserve de politique financière du capital propre et dissous avec effet sur le résultat.

2.6.2.2 Compte des investissements

Dépenses

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) sont en baisse de CHF 8,6 millions par rapport aux comptes de 2024. Elles diminuent de CHF 34,1 millions tant dans le domaine des biens immobiliers que dans celui des routes et voies de communication. À l'Office des immeubles et des constructions (OIC), elles reculent de près CHF 17,4 millions, la compensation de la plus-value ayant été versée au Groupe de l'Île SA en 2024. La baisse des dépenses engagées par l'Office des ponts et chaussées (OPC) dans la construction de routes cantonales, d'un montant de CHF 16,5 millions, est imputable aux projets d'envergure qui se sont achevés l'année précédente, comme le contournement de Wilderswil, ainsi qu'aux projets retardés par des oppositions et recours pendants. Par contre, l'entrée en phase de réalisation des projets de construction de l'OIC notamment (centre de police de Berne, campus de Biel/Bienne de la BFH et agrandissement du gymnase de Thoune) augmentent les dépenses de CHF 21,7 millions. Concernant les biens meubles, la progression d'un montant de CHF 4,9 millions s'explique principalement par la livraison de nouveaux véhicules pour la POCA.

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles (GM 52) reculent de CHF 7,4 millions. Cette évolution est principalement imputable à la baisse des besoins dans le domaine des logiciels et des applications spécialisées, chiffrée à CHF 7,9 millions, elle-même due au recul des coûts d'acquisition du projet ERP pouvant être inscrits à l'actif ainsi qu'au projet «Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)», qui n'a pas été réalisé.

En matière de prêts (GM 54), les dépenses diminuent de CHF 29,6 millions par rapport à l'année précédente. L'écart constaté au poste «Entreprises publiques» est en particulier marqué par la baisse des tranches de remboursement du prêt alloué aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA (CHF 20,0 mio).

Les dépenses engagées pour les subventions d'investissement accordées (GM 56) diminuent de CHF 46,7 millions par rapport à l'année précédente, dont CHF 12,6 millions sont imputables à l'OECO, correspondant à la part, inscrite au passif, des subventions d'investissement à rembourser accordées selon l'ancienne législation aux communes et aux syndicats de communes pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire. Mais ce recul est essentiellement dû à celui, de CHF 26,8 millions, des subventions d'investissement à rembourser versées aux entreprises publiques pour les projets de grande envergure de l'OTP.

Recettes

La baisse des recettes occasionnée par le transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier, d'un montant total de CHF 93,5 millions, est surtout imputable aux subventions d'investissement de la DSSI accordées selon l'ancienne législation et devant être remboursées suite à la mise en œuvre de la LPHand (CHF 66,8 mio). De plus, la part de l'OECO correspondant au règlement des subventions d'investissement accordées selon l'ancien droit dans le domaine des établissements particuliers de l'école obligatoire (CHF 25,2 mio) contribue à l'écart de plus de 94,8 pour cent enregistré au poste «Transfert d'autres immobilisations corporelles».

Les subventions d'investissement acquises (GM 63) diminuent de quelque CHF 20,0 millions par rapport à l'année précédente. Une partie de cet écart s'explique par le fait que l'OPC a reçu le solde de la participation fédérale au réaménagement du réseau routier de Worb (CHF 5,7 mio) en 2024. D'un autre côté, la variation du poste «Confédération» étant fortement liée à l'avancement des grands projets bénéficiant de subventions fédérales (comme l'assainissement de l'établissement pénitentiaire de Witzwil et la nouvelle construction pour l'Université de Berne dans la Murtenstrasse), l'OIC enregistre une baisse de recettes de près de CHF 7,0 millions. De même, à l'OTP, la baisse du «tiers communal» d'environ CHF 8,9 millions par rapport à l'année précédente est liée à l'avancement des projets.

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Immobilisations corporelles (GM 50)	-458,4	-531,7	-449,8	8,6	1,9%
Terrains	-17,9	-0,3	-0,2	17,7	99,1%
Routes/voies de communication	-130,2	-106,4	-113,8	16,4	12,6%
Aménagement des eaux	-4,3	-5,8	-5,7	-1,4	-31,5%
Autres ouvrages de génie civil	-2,5	-1,6	-0,3	2,2	89,3%
Terrains bâtis	-275,4	-386,2	-297,0	-21,7	-7,9%
Forêts	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-
Biens mobiliers	-27,8	-31,1	-32,6	-4,9	-17,5%
Autres immobilisations corporelles	-0,4	-0,3	-0,2	0,2	52,4%

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Investissements pour le compte de tiers (GM 51)	-1,6	0,0	-1,0	0,7	40,5%
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Routes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Aménagement des eaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres ouvrages de génie civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Terrains bâtis	-1,6	0,0	-1,0	0,7	40,5%
Forêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Biens mobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

19 Immobilisations incorporelles

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Immobilisations incorporelles (GM 52)	-33,2	-30,3	-25,8	7,4	22,4%
Logiciels	-33,0	-30,3	-24,0	9,0	27,3%
Brevets/licences	-0,2	0,0	-0,1	0,1	56,8%
Autres immobilisations incorporelles	-0,0	0,0	-1,7	-1,7	< -100,0%

20 Prêts

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)	-52,4	-30,6	-22,8	29,6	56,5%
Confédération	-3,9	-2,5	0,0	3,9	100,0%
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Communes et syndicats de communes	-1,1	-3,7	-2,9	-1,8	< -100,0%
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises publiques	-28,9	-7,4	-10,7	18,3	63,2%
Entreprises privées	-18,4	-17,0	-9,2	9,2	49,8%
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

21 Participations et capital social

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Participations et capital social (GM 55)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

22 Subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Subventions d'investissement accordées (GM 56)	-135,0	-106,8	-88,3	46,7	34,6%
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Communes et syndicats de communes	-40,6	-42,0	-27,0	13,6	33,5%
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises publiques	-84,0	-56,8	-55,6	28,3	33,8%
Entreprises privées	-10,5	-7,9	-5,7	4,8	45,6%
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

23 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 57)	-10,6	-9,0	-37,6	-27,0	< -100,0%
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Communes et syndicats de communes	-10,6	-9,0	-35,1	-24,5	< -100,0%
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises publiques	0,0	0,0	-2,5	-2,5	-
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres dépenses à porter à l'actif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Investissements extraordinaires (GM 58)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Investissements extraordinaires pour des prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Investissements extraordinaires pour des participations et du capital social	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Subventions d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres investissements extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)	99,1	0,1	5,7	-93,5	-94,3%
Transfert de terrains	0,1	0,0	0,4	0,2	> 100,0%
Transfert de routes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Transfert de terrains bâtis	0,0	0,0	0,1	0,1	-
Transfert de forêts	1,9	0,0	0,1	-1,8	-97,3%
Transfert de biens mobiliers	0,1	0,1	0,1	0,0	27,8%
Transfert d'autres immobilisations corporelles	97,0	0,0	5,0	-92,0	-94,8%

26 Remboursements

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Remboursements (GM 61)	3,4	3,3	4,6	1,3	37,9%
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Routes	1,5	1,5	2,0	0,5	34,5%
Aménagement des eaux	0,2	1,8	1,6	1,4	> 100,0%
Ouvrages de génie civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Terrains bâtis	1,6	0,0	1,0	-0,7	-40,5%
Forêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Biens mobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	> 100,0%
Immobilisations corporelles diverses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)	0,1	0,0	0,0	-0,1	-97,7%
Logiciels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Brevets/licences	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres immobilisations incorporelles	0,1	0,0	0,0	-0,1	-97,7%

28 Subventions d'investissements acquises

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Subventions d'investissements acquises (GM 63)	71,2	59,2	51,2	-20,0	-28,1%
Confédération	43,6	39,6	30,5	-13,1	-30,0%
Cantons et concordats	0,3	0,7	0,0	-0,3	-97,7%
Communes et syndicats de communes	27,3	18,8	18,4	-9,0	-32,8%
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises privées	0,0	0,0	2,3	2,3	-
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres subventions d'investissement acquises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Remboursement de prêts (GM 64)	26,3	23,7	21,4	-4,9	-18,7 %
Confédération	4,5	12,0	0,0	-4,5	-100,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	2,5	4,0	3,9	1,4	57,3 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	14,4	3,8	6,0	-8,4	-58,3 %
Entreprises privées	4,9	4,0	11,4	6,5	> 100,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	–
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

30 Transferts de participations

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Transferts de participations (GM 65)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Transferts d'autres participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)	0,0	0,0	0,0	-0,0	-100,0 %
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	-0,0	-100,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)	10,6	9,0	37,6	27,0	> 100,0%
Confédération	10,6	9,0	35,1	24,5	> 100,0%
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Entreprises publiques	0,0	0,0	2,5	2,5	–
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2024	2025	2025	CHF	%
Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Remboursement extraordinaire de prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Transfert extraordinaire de participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Comptes 2024	Comptes 2025	Écart par rapp. comptes 2024	
			CHF	%
50 Immobilisations corporelles ; 60 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier				
Dépenses	-458,4	-449,8	8,6	1,9%
Recettes	99,1	5,7	-93,5	-94,3%
Solde	-359,3	-444,1	-84,8	-23,6%
51 Investissements pour le compte de tiers ; 61 Remboursements				
Dépenses	-1,6	-1,0	0,7	40,5%
Recettes	3,4	4,6	1,3	37,9%
Solde	1,8	3,7	1,9	> 100,0%
52 Immobilisations incorporelles ; 62 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier				
Dépenses	-33,2	-25,8	7,4	22,4%
Recettes	0,1	0,0	-0,1	-97,7%
Solde	-33,1	-25,8	7,4	22,2%
63 Subventions d'investissement acquises				
Dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0%
Recettes	71,2	51,2	-20,0	-28,1%
Solde	71,2	51,2	-20,0	-28,1%
54 Prêts ; 64 Remboursement de prêts				
Dépenses	-52,4	-22,8	29,6	56,5%
Recettes	26,3	21,4	-4,9	-18,7%
Solde	-26,1	-1,4	24,7	94,6%
55 Participations et capital social ; 65 Reports de participations				
Dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0%
Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0%
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0%
56 Subventions d'investissement accordées ; 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées				
Dépenses	-135,0	-88,3	46,7	34,6%
Recettes	0,0	0,0	-0,0	-100,0%
Solde	-135,0	-88,3	46,7	34,6%
57 Subventions d'investissement redistribuées ; 67 Subventions d'investissement à redistribuer				
Dépenses	-10,6	-37,6	-27,0	< -100,0%
Recettes	10,6	37,6	27,0	> 100,0%
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0%
58 Investissements extraordinaires ; 68 Recettes d'investissement extraordinaires				
Dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0%
Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0%
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0%

2.6.2.3 Bilan

35 Disponibilités et placements à court terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	166,3	162,1	-4,2	-2,5 %
Caisse	0,6	0,7	0,0	6,1 %
Banque	165,6	161,4	-4,2	-2,6 %
Placements à court terme sur le marché monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cartes de débit et de crédit	-0,0	0,0	0,0	> 100,0 %
Autres disponibilités	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) diminuent de CHF 4,2 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.5 du présent rapport de gestion.

36 Créances

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Créances (GC 101)	4 054,2	3 956,9	-97,3	-2,4 %
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	246,9	234,4	-12,5	-5,1 %
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	-38,6	-39,9	-1,4	-3,5 %
Comptes courants avec des tiers	724,0	750,3	26,3	3,6 %
Créances fiscales (y compris impôts sur les mutations)	1 752,8	1 706,0	-46,8	-2,7 %
Créances fiscales pour les communes et les paroisses	1 174,6	1 133,3	-41,3	-3,5 %
Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct	298,1	273,4	-24,7	-8,3 %
Rectification de valeur des créances fiscales (incl. des impôts sur les mutations)	-117,6	-107,3	10,3	8,8 %
Acomptes à des tiers	1,3	1,6	0,3	21,5 %
Créances sur transferts	6,9	3,8	-3,1	-45,1 %
Comptes courants internes	5,0	1,2	-3,8	-76,0 %
Avances pour frais administratifs provisoires	0,1	0,1	-0,0	-26,9 %
Autres créances	0,8	0,1	-0,6	-82,4 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les créances (GC 101) reculent au total de CHF 97,3 millions. De manière générale, la diminution des créances fiscales (CHF 46,8 mio, impôts sur les mutations compris), de la créance fiscale pour les communes et les paroisses (CHF 41,3 mio) et des créances fiscales correspondant aux parts à l'impôt fédéral direct (CHF 24,7 mio) dépend des habitudes de paiement et du stade de taxation des contribuables. Par rapport à l'année précédente, les rectifications de valeur des créances fiscales (impôts sur les mutations compris) sont en baisse de CHF 10,3 millions au total.

37 Placements financiers à court terme

	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
2024					
en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Entrées	4,0	0,0	0,0	0,0	4,0
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Placements financiers au 31.12	4,0	0,0	0,0	0,0	4,0
dont placements affectés à un but déterminé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2025					
en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	4,0	0,0	0,0	0,0	4,0
Entrées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-4,0	0,0	0,0	0,0	-4,0
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Placements financiers au 31.12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont placements affectés à un but déterminé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Contrairement à ce que prévoyait l'ACE 371/2025, le prêt de CHF 4,0 millions accordé au CHR Spital Region Oberaargau (SRO) a déjà été entièrement remboursé au cours de l'année sous revue.

Au 31 décembre 2025, le canton de Berne ne compte donc pas d'immobilisations financières à court terme (GC 102).

38 Actifs de régularisation

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31.12.2024	31.12.2025	CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	931,9	1 070,8	138,9	14,9%
Charges de personnel	0,1	0,6	0,4	> 100,0%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2,0	4,1	2,1	> 100,0%
Impôts	11,9	16,1	4,2	35,1%
Transferts du compte de résultats	746,3	824,9	78,6	10,5%
Charges financières/revenus financiers	9,2	6,9	-2,4	-25,7%
Autres revenus d'exploitation	29,1	34,0	4,9	16,7%
Actifs de régularisation, compte des investissements	38,8	68,6	29,7	76,6%
Actifs de régularisation, postes du bilan	94,4	115,8	21,4	22,6%
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	0,0	0,0	0,0	0,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Les actifs de régularisation (GC 104) augmentent de CHF 138,9 millions pour s'établir à CHF 1 070,8 millions. La progression de CHF 78,6 millions enregistrée au poste « Transferts du compte de résultats » s'explique en grande partie par l'augmentation des prestations complémentaires à l'OAS (CHF 34,6 mio). De plus, les régularisations ont augmenté dans les domaines des soins somatiques aigus et de la psychiatrie en raison des paiements fluctuants des prestataires de service et des fournisseurs de prestations (CHF 9,0 mio) et de l'exécution des mesures pour les cas de rigueur en lien avec la pandémie de COVID-19 (CHF 7,4 mio). Sur la base de l'avancement des grands projets de l'OIC, le poste « Actifs de

régularisation, compte des investissements » est marqué en particulier par l'état des prestations et de la facturation au 31 décembre 2025. Au poste « Actifs de régularisation, poste du bilan », l'Office du personnel (OP) enregistre les acomptes versés pour 2026 au titre de l'assurance-accident et de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie du personnel et des membres du corps enseignant (CHF 23,8 mio au total).

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Stocks et travaux en cours (GC 106)	19,5	22,0	2,6	13,2 %
Articles de commerce (stocks)	13,9	16,4	2,4	17,5 %
Défiance articles de commerce (stocks)	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Matières premières et auxiliaires	4,3	4,5	0,2	4,5 %
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Produits semi-finis et finis	1,1	1,1	-0,0	-1,5 %
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Travaux en cours	0,2	0,1	-0,1	-34,1 %
Rectification de valeur des travaux en cours	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Avances et acomptes versés	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) augmentent de CHF 2,6 millions. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

40 Immobilisations financières du patrimoine financier

2024	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres immobilisations financières à long terme	Valeur comptable totale
en millions CHF					
Immobilisations financières au 01.01	29,8	8,8	0,8	0,0	39,3
Entrées	0,0	1,6	11,6	0,0	13,2
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	47,6	13,8	61,4
Sorties	-2,4	-0,6	-0,5	0,0	-3,5
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	3,1	0,2	-11,5	0,0	-8,1
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations financières au 31.12	30,5	9,9	48,1	13,8	102,2
dont placements affectés à un but déterminé	1,8	0,8	0,0	0,0	2,6
2025					Valeur comptable totale
en millions CHF					
Immobilisations financières au 01.01	30,5	9,9	48,1	13,8	102,2
Entrées	0,0	0,0	28,3	0,0	28,3
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	5,0	5,0
Sorties	0,0	-2,0	-10,6	-16,2	-28,8
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	4,7	0,4	-1,8	-2,6	0,8
Réorganisations	8,0	-8,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations financières au 31.12	43,2	0,4	64,0	0,0	107,6
dont placements affectés à un but déterminé	42,0	0,0	0,0	0,0	42,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Suite au passage aux forfaits d'infrastructure liés aux prestations (financement par sujet et non plus par objet instauré dans le cadre de la mise en œuvre de la LPHand), les subventions d'investissement accordées selon l'ancienne législation doivent être remboursées (valeurs résiduelles selon calcul prévu par la LPHand). Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces subventions sont en conséquence transférées du patrimoine administratif aux immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) après la mise en service du projet correspondant.

Les immobilisations financières (GC 107) augmentent d'environ CHF 5,4 millions par rapport à 2024, pour atteindre CHF 107,6 millions. Suite à la mise en service de l'outil de gestion de la trésorerie

et des risques (SAP TRM) de l'Administration cantonale des finances, CHF 8,0 millions d'actions et de parts sociales ont été restructurées. L'augmentation des créances à long terme (CHF 28,3 mio) résulte principalement de la comptabilisation des subventions d'investissement à rembourser octroyées selon l'ancienne législation (CHF 20,0 mio) et des variations du Fonds « Réserve de fonctionnement » pour les fondations non autonomes. Parmi les sorties enregistrées sur les créances à long terme se trouvent les remboursements des prêts du Fonds d'assistance et ainsi que des subventions d'investissement accordées selon l'ancien droit. Les sorties comptabilisées sur les autres placements financiers à long terme se chiffrent à CHF 16,2 millions et proviennent pour l'essentiel de la vente des installations de SAZ Ber-

thoud et de la Fondation Alpenruhe, à Gessenay; il s'agit des soldes des subventions d'investissement selon le calcul prévu par la LPHand. Cette fondation avait préalablement été transférée du patrimoine administratif au patrimoine financier (CHF 5,0 mio). La liste des participations du patrimoine financier ci-après indique précisément les variations par rapport à l'année précédente et fournit des informations complémentaires concernant les actions et parts sociales.

Précision

Les placements financiers affectés concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations elles-mêmes affectées (voir aussi ch. 54).

	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.24	31.12.25	31.12.24	31.12.25			
en CHF								
Participations du patrimoine financier		30 469 889	43 159 611					
TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne	SA	1 176 490	1 159 025	22,5%	22,5%	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	200	200	–	–	–	–	–
Autres participations affectées ¹⁾	Divers	29 293 199	42 000 386	–	–	–	–	–

¹⁾ Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

SA = Société anonyme

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

2024 en millions CHF	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
État au 01.01	157,7	77,8	0,0	0,0	0,0	1,3	236,8
Entrées	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Transferts du patrimoine administratif	2,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0	4,4
Sorties	-5,1	-0,3	-0,1	0,0	0,0	0,0	-5,4
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	-2,9	0,0	-2,3	0,0	0,0	9,0	3,8
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	151,8	77,5	0,0	0,2	0,0	10,3	239,7
dont immobilisations en location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont droits de superficie	99,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	99,7

2025 en millions CHF	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
État au 01.01	151,8	77,5	0,0	0,2	0,0	10,3	239,8
Entrées	0,0	3,4	0,0	2,2	0,0	0,1	5,7
Transferts du patrimoine administratif	0,1	0,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,7
Sorties	-2,5	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-2,6
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	14,1	2,3	0,0	0,0	0,0	-0,1	16,3
Réorganisations	0,1	2,1	0,0	-2,1	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	163,5	85,8	0,0	0,2	0,0	10,3	259,8
dont immobilisations en location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont droits de superficie	101,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	101,4

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) progressent de CHF 20,0 millions par rapport à 2024 pour atteindre CHF 259,8 millions. Cet écart est principalement lié à l'augmentation de la valeur vénale des terrains non bâtis (CHF 14,1 mio) et des bâtiments, terrains bâtis compris (CHF 2,3 mio). Ces adaptations des valeurs marchande et vénale résultent pour la plupart de la réévaluation d'immeubles de la Promotion économique, de surfaces agricoles et de biens-fonds cédés en droit de superficie. Les entrées

enregistrées sur les bâtiments (terrains bâtis compris), d'un montant de CHF 3,4 millions, sont liées au transfert de parcelles (Schlosswil, Villars-Les-Moines, Oberdiessbach et Münsingen) du patrimoine administratif en vue de leur vente. Pour les immobilisations en construction, les entrées concernent surtout le nouveau bâtiment de l'Université de Berne (CHF 2,1 mio).

Terrains et bâtiments du patrimoine financier en vente

Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622
 Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4561 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Gampelen, copropriété, Feuillet RF 2579-1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Gampelen, Feuillet RF 2550 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Lyss (Buswil), Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (droit de superficie)
 Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (droit de superficie)
 Trachselwald, château, Feuillet RF 104
 Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Brügg (ancien parking Expo), Feuillet RF 1144 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
 Ostermundigen, Möslì, Feuillet RF 7328 (promotion économique, terrain aux fins de promotion pour la partie non réservée)
 Münsingen, Brunnmatt, Feuillet RF 5, surface partielle de 11 298 m², (promotion économique, terrain aux fins de promotion pour le terrain à proximité des voies ferrées)
 Berne, Gerechtigkeitsgasse 81, Feuillet RF 139
 Berne, Gerechtigkeitsgasse 81, Feuillet RF 139

42 Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)	0,0	0,0	0,0	0,0%
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0,0	0,0	0,0	0,0%
Créances envers les Fonds des capitaux de tiers	0,0	0,0	0,0	0,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Il n'y a aucune créance envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2025. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au chiffre 54.

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie	Intitulé	Durée d'utilité
Routes		
	Revêtement: voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Ouvrages d'art (ponts, passages inférieurs et supérieurs, tunnels, murs de protection, etc.)	25 ans
	Superstructure/infrastructure: voies ferrées, routes cantonales, rues et places	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Constructions/bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Écluses et barrages, constructions (aménagement/installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre)	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP	25 ans
	commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre)	
	Installations techniques (gros œuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, PPP	80 ans
	commerce et administration, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre)	
Biens mobiliers		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voitures de livraison	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Équipements de laboratoire, équipements d'entrepôt, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles	5 ans
	Constructions mobilières	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

	Terrains	Routes	Aména- gement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corporelles	Total
2024 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	11,2	2 516,9	58,3	5 825,7	47,8	497,0	275,8	76,5	9 309,3
Entrées	0,1	1,1	0,1	17,0	0,0	27,7	412,9	0,1	458,9
Transferts du patrimoine finan- cier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Sorties	0,0	-113,4	-0,4	-179,5	0,0	-27,6	-8,2	-2,1	-331,2
Transferts au patrimoine finan- cier	-0,1	0,0	0,0	0,0	-1,9	-13,6	0,0	0,0	-15,6
Réorganisations	-0,3	113,7	0,8	93,4	0,0	29,7	-239,2	1,5	-0,4
Coût d'acquisition au 31.12	10,9	2 518,3	58,8	5 756,5	45,9	513,3	441,2	76,0	9 420,9
Amortissements cumulés au 01.01	-0,1	-1 230,9	-13,5	-3 190,9	0,0	-369,2	0,0	-43,1	-4 847,6
Amortissements planifiés	0,0	-81,0	-1,2	-117,0	0,0	-35,8	0,0	-3,8	-238,8
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	-3,6	0,0	-0,4	0,0	0,0	-22,5	0,0	-26,6
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
Amortissements sur sorties	0,0	111,3	0,0	155,2	0,0	28,6	0,0	0,9	296,1
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	0,0	0,0	11,2
Amortissements sur réorgani- sations	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-0,1	-1 204,1	-14,6	-3 152,5	0,0	-365,1	-22,5	-46,0	-4 805,0
Valeur comptable au 01.01	11,1	1 286,0	44,8	2 634,8	47,8	127,8	275,8	33,4	4 461,6
Valeur comptable au 31.12	10,8	1 314,3	44,2	2 604,0	45,9	148,2	418,7	30,0	4 616,0
dont immobilisations en loca- tion	0,0	0,0	0,0	132,1	0,0	3,6	0,0	0,0	135,7
dont immobilisation mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	-0,1	0,0	0,0	0,0	-1,9	-2,4	0,0	0,0	-4,4

	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corporelles	Total
2025 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	10,9	2 516,9	58,8	5 756,5	45,9	513,3	427,1	76,2	9 405,5
Entrées	0,4	0,7	0,0	27,2	0,1	34,9	389,1	0,5	452,8
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	-93,3	-1,2	-64,6	0,0	-27,1	-34,3	-2,4	-222,9
Transferts au patrimoine financier	0,0	-0,2	0,0	-1,1	-0,1	-10,8	0,0	0,0	-12,0
Réorganisation	0,0	107,4	1,9	130,5	0,0	8,4	-248,8	0,6	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	11,3	2 531,5	59,4	5 848,6	45,9	518,8	533,0	74,8	9 623,4
Amortissements cumulés au 01.01	-0,1	-1 202,6	-14,6	-3 152,5	0,0	-365,1	-8,4	-46,2	-4 789,5
Amortissements planifiés	0,0	-79,9	-1,2	-112,7	0,0	-37,6	0,0	-3,3	-234,7
Dépréciations durables (impairments)(-)	-0,3	-1,7	0,0	-2,3	-0,1	-1,2	-2,0	0,0	-7,6
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	91,2	0,0	64,2	0,0	27,8	2,0	2,3	187,5
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,1	0,0	0,6	0,0	10,6	0,0	0,0	11,4
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-0,4	-1 192,9	-15,8	-3 202,8	-0,1	-365,4	-8,3	-47,2	-4 832,9
Valeur comptable au 01.01	10,8	1 314,3	44,2	2 604,0	45,9	148,2	418,7	30,0	4 616,0
Valeur comptable au 31.12	10,9	1 338,7	43,6	2 645,8	45,9	153,4	524,7	27,6	4 790,5
dont immobilisations en location	0,0	0,0	0,0	130,6	0,0	1,9	0,0	0,0	132,5
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	-0,5	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,7

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) progressent de quelque CHF 174,6 millions pour atteindre CHF 4 790,5 millions. À l'OPC, les dépenses et les recettes pour les routes cantonales font en principe partie des « Immobilisations en construction ». À l'exception de certains grands projets d'un coût de construction total d'au moins CHF 20,0 millions (p. ex. contournement de Wilderswil, correction de la Bolligenstrasse, traversée de Münsingen et réaménagement du réseau routier à Laupen), les dépenses engagées pour des projets de petite à moyenne envergure sont transférées trimestriellement des immobilisations en construction aux immobilisations définitives de la catégorie Routes. Durant l'année sous revue, cette opération se traduit par une restructuration représentant près de CHF 107,4 millions. Les CHF 94,7 millions de sorties découlent principalement de l'élimination comptable des immobilisations entièrement amorties au bout de 40 ans (superstructure/infrastructure des routes cantonales) ou de 12 ans (revêtement des routes cantonales) ainsi que des subventions fédérales et contributions communales reçues.

Les entrées de CHF 27,2 millions enregistrées dans la catégorie d'immobilisations « Constructions/bâtiments » résultent des immobilisations mises en service par l'OIC. Les sorties de CHF 64,6 millions sont quant à elles principalement imputables à des corrections des valeurs d'acquisition, s'expliquant par des investissements visant à préserver la valeur (CHF -48,2 mio), par une diminution des

subventions reçues pour des constructions (CHF 0,4 mio) et par la sortie comptable de la valeur d'acquisition d'immeubles qui n'existent plus (CHF -14,9 mio). Dans le même temps, des amortissements de CHF 64,2 millions sont enregistrés sur des sorties. Par ailleurs, la mise en exploitation d'immobilisations jusque-là en construction entraîne des restructurations représentant CHF 130,5 millions : en particulier l'Extension Est au niveau de la Seestrasse (CHF 33,0 mio) et la salle de sport double dans la Marienstrasse (CHF 15,8 mio), à Thoune, ainsi que le nouveau bâtiment pour remplacer les serres (CHF 15,7 mio), à Koppigen.

Les entrées de CHF 389,1 millions concernant les immobilisations en construction sont imputables à des projets d'assainissement ou de construction en cours (p. ex. gare de Berne, Centre de police de Berne, campus BFH de Biel/Bienne). Les sorties représentent pour leur part CHF -34,3 millions. Elles correspondent à l'élimination comptable de valeurs d'acquisition (plus de CHF -2,0 millions), en particulier l'amortissement des coûts induits du projet Campus de Berthoud, et à des subventions en faveur d'immobilisations en construction (CHF -20,9 mio). Suite à la priorisation des besoins d'investissement cantonaux, la réalisation du projet Campus de Berthoud est abandonnée.

En ce qui concerne les biens meubles, les entrées, d'un montant de CHF 34,9 millions, résultent de la mise en exploitation d'immo-

bilisations jusque-là en construction et de l'achat de nouveaux véhicules. Les CHF 27,1 millions de sorties sont essentiellement imputables aux rectifications effectuées après la vérification de l'inventaire du mobilier dans les écoles.

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie	Intitulé	Durée d'utilité
d'immobilisations		
Logiciels		
	Logiciels	5 ans
Licences, droits		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
	Droits de superficie pour le Campus Biel/Bienne	75 ans
	Droits de superficie pour le Centre de police à Niederwangen	80 ans
Immobilisations en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles	5 ans

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	Total
2024					
en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	220,9	107,9	19,0	0,2	348,1
Entrées	4,8	0,0	28,3	0,0	33,2
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-2,4	-0,1	-3,3	0,0	-5,8
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	7,8	0,0	-7,8	0,0	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	231,2	107,9	36,2	0,2	375,5
Amortissements cumulés au 01.01	-144,9	-7,0	0,0	-0,2	-152,1
Amortissements planifiés	-27,0	-1,7	0,0	0,0	-28,7
Dépréciations durables (impairments)(-)	-0,4	0,0	-3,1	0,0	-3,5
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Amortissements sur sorties	1,5	0,0	3,1	0,0	4,6
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-170,0	-8,8	0,0	-0,2	-179,0
Valeur comptable au 01.01	76,1	100,9	19,0	0,0	196,0
Valeur comptable au 31.12	61,2	99,1	36,2	0,0	196,6
dont immobilisations en location	0,0	92,9	0,0	0,0	92,9
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations produites en interne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobili- sations incorpo- relles	Total
2025					
en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	231,2	107,9	36,2	0,2	375,5
Entrées	1,6	1,7	22,5	0,0	25,8
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-1,2	0,0	-7,2	0,0	-8,4
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	21,8	0,0	-21,8	0,0	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	253,3	109,6	29,8	0,2	392,9
Amortissements cumulés au 01.01	-170,0	-8,8	0,0	-0,2	-179,0
Amortissements planifiés	-28,6	-1,8	0,0	0,0	-30,4
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	0,0	-7,2	0,0	-7,2
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	1,3	0,0	7,2	0,0	8,5
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-197,4	-10,5	0,0	-0,2	-208,1
Valeur comptable au 01.01	61,2	99,1	36,2	0,0	196,6
Valeur comptable au 31.12	56,0	99,1	29,8	0,0	184,8
dont immobilisations en location	0,0	91,8	0,0	0,0	91,8
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations produites en interne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations incorporelles (GC 142) reculent de CHF 11,8 millions, principalement du fait des amortissements planifiés. Les CHF 22,5 millions d'entrées sur les immobilisations en cours de réalisation correspondent surtout à l'activation de l'étape 3 du projet ERP cantonal SAP S4/HANA (CHF 3,5 mio) et à la mise en place du nouveau système de gestion des cas (NFFS) dans le domaine social. Les sorties, représentant CHF 7,2 millions, résultent essen-

tiellement de l'interruption par le Ministère public du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto) » (CHF 6,7 mio).

Divers petits projets informatiques ayant été mis en service, la somme correspondante, CHF 21,8 millions, a été transférée dans la catégorie Logiciels en 2025.

45 Prêts

	2024	2025
en millions CHF		
Valeur nominale au 01.01	660,1	695,2
Entrées	47,4	15,2
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0
Sorties	-12,3	-13,8
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0
Valeur nominale au 31.12	695,2	696,6
Amortissements cumulés au 01.01	-1,0	-1,0
Amortissements planifiés	0,0	0,0
Dépréciations durables (impairments) (-)	0,0	0,0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	0,0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-1,0	-1,0
Valeur comptable au 01.01	659,1	694,2
Valeur comptable au 31.12	694,2	695,6
dont prêts inscrits au passif	-532,7	-532,8

Écarts par rapport à l'année précédente

Les prêts (GC 144) sont en hausse de CHF 1,4 million, en particulier suite à l'inscription à l'actif de prêts accordés à diverses entreprises publiques ou privées. Les CHF 13,8 millions de sorties correspondent aux amortissements annuels.

Liste des prêts avec leurs échéances

2024	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comp- table totale
en millions CHF				
Prêts du patrimoine administratif	1,3	25,0	667,9	694,2
Prêts à la Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux cantons et aux concordats	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0,0	0,0	7,8	7,8
Prêts aux assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux entreprises publiques	0,0	25,0	121,7	146,7
Prêts aux entreprises privées	1,0	0,0	538,4	539,4
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0,3	0,0	0,0	0,3
Prêts aux ménages	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0

2025	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comptable totale
en millions CHF				
Prêts du patrimoine administratif	4,2	40,4	650,9	695,6
Prêts à la Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux cantons et aux concordats	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0,0	1,5	5,8	7,3
Prêts aux assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux entreprises publiques	4,0	32,9	112,6	149,5
Prêts aux entreprises privées	0,2	6,0	532,3	538,5
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,3	0,3
Prêts aux ménages	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0

Vue d'ensemble des bénéficiaires des prêts importants avec leur échéance au 31 12. 2025

en millions CHF	Durée	Valeur comptable
Aide cantonale canton à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Diverse	12.8
Aide cantonale Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Diverse	450.7
Prêt à la SA Grindelwald Grund Infrastruktur provenant du Fonds d'aide aux investissements (dont 50 % vient de la Confédération)	2019-2042	18.9
SA Regionalspital Emmental	2021-2031	36.0
SA Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU)	Diverse	32.1
Prêt à la SA Wengernalpbahn (WAB)	Diverse	15.7
Prêt à la SA Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren (BLM)	Diverse	15.7
Prêt au téléphérique Mürren-Schilthorn (LSMS)	2023-2044	17.9

46 Participations et capital social

en millions CHF	2024	2025
Coût d'acquisition au 01.01	639,8	639,8
Entrées	0,0	0,0
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	639,8	639,8
Amortissements cumulés au 01.01	-56,1	-69,0
Amortissements planifiés	0,0	0,0
Dépréciations durables (impairments)(-)	-12,9	0,0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	0,0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-69,0	-69,0
Valeur comptable au 01.01	583,7	570,7
Valeur comptable au 31.12	570,7	570,7

Écarts par rapport à l'année précédente

Le poste « Participations et capital social » (GC 145) est stable par rapport à l'exercice précédent. Aucune correction de valeur n'a été effectuée dans le cadre du contrôle annuel d'exactitude des valeurs.

La liste des participations du patrimoine administratif ci-dessous fournit de plus amples informations.

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.24	31.12.25	31.12.24	31.12.25			
Participations du patrimoine administratif		570 742 148	570 742 148					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	389 562	389 562	37,94 %	37,94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autocöinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45,45 %	45,45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41,67 %	41,67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100,00 %	100,00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Haute école spécialisée bernoise (HESB)	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	0	-	0
Banque cantonale bernoise SA (BCBE), Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51,50 %	51,50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken	SA	3 581 279	3 581 279	34,34 %	34,34 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	-	-	-
Société de navigation du lac de Biemme SA, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5,69 %	5,69 %	4 320 000	246 000	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52,54 %	52,54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55,75 %	55,75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 839 540	112 839 540	16,50 %	16,50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	38 758	38 758	37,76 %	37,76 %	132 400	500	50 000
Centre interrégional de perfectionnement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100,00 %	100,00 %	1 100 000	-	1 100 000
Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14,46 %	14,46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
eOperations Schweiz AG, Berne	SA	300	300	0,10 %	0,10 %	100 000	1	100
Flughafen Bern AG, Berne	SA	75 000	75 000	2,10 %	2,10 %	14 310 000	3 000	300 000
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	1	1	-	0,00 %	0	-	0
Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne	SCOOOP	9 900	9 900	1,05 %	1,01 %	980 000	99	9 900

	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.24	31.12.25	31.12.24	31.12.25			
en CHF								
Coopérative Centre Équestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	13,89 %	13,89 %	720 000	5	100 000
Immobilien-gesellschaft Wankdorfplatz AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66,67 %	66,67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0,90 %	0,90 %	30 000 000	270	270 000
Landi Seeland AG, Anet	SA	1 724	1 724	0,01 %	0,01 %	6 000 000	4	400
Made in Bern AG, Berne	SA	294 000	294 000	49,00 %	49,00 %	300 000	14 700	147 000
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	5,47 %	5,47 %	62 207 050	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 065 200	3 065 200	18,76 %	18,76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Haute école pédagogique germanophone, Berne	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	0	–	0
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	59 844 647	59 844 647	100,00 %	100,00 %	34 900 000	34 900	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	1,78 %	1,78 %	281 600	–	5 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34,70 %	34,70 %	22 400 000	155 476	7 773 800
Réseau de l'Arc SA, Saint Imier	SA	13 931 309	13 931 309	32,40 %	32,40 %	5 846 000	1 896	1 896 000
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50,00 %	50,00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	9,93 %	9,93 %	923 500	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 557 425	3 153 425	13,26 %	14,35 %	18 724 000	2 686 576	2 686 576
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	1,36 %	3,17 %	28 366 000	1 800	900 000
Banque nationale suisse, Zurich/Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6,63 %	6,63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
Selfin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	0	15,96 %	0,00 %	0	0	0
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0,10 %	0,10 %	100 000	1	100
Regionalspital Emmental AG, Berthoud	SA	11 656 771	11 656 771	100,00 %	100,00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100,00 %	100,00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100,00 %	100,00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Inter-laken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100,00 %	100,00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99,74 %	99,74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100,00 %	100,00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
STI Beteiligungen AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24,53 %	24,53 %	1 600 000	3 925	392 500
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	1	1	4,53 %	4,53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA, Biel/Bienne	SA	31 728	31 728	2,30 %	2,30 %	2 202 700	500	50 000
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	49 750 000	49 750 000	100,00 %	100,00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Université de Berne, Berne	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	0	–	0

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10,0 millions.

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

Bedag Informatique SA/Groupe Bedag			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Code des obligations du 30 mars 1911 (CO ; RS 220),comptes consolidés par Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 5 de la loi sur la société anonyme Bedag informatique (loi sur la Bedag, LBI ; RSB 152.031.2)		
Indicateurs	2024	2025	
Part du canton de Berne (en %)	100,0	100,0	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	10,0	10,0	
Capital propre (en mio CHF)	42,1	46,2	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	42,1	46,2	

Banque cantonale bernoise SA (BCBE)			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme banque cantonale bernoise, LSABCBE ; RSB 951.10)		
Représentation du canton de Berne	Non		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 LSABCBE		
Indicateurs	2024	2025	
Part du canton de Berne (en %)	51,5	51,5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	186,4	186,4	
Capital propre (en mio CHF)	2 999,3	3 082,1	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 544,6	1 587,3	

BKW AG			
Informations			
Forme juridique,	Société anonyme		
But	Détenion de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	IFRS		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) : au moins 51 pour cent, au plus 60 pour cent		
Indicateurs	2024	2025	
Part du canton de Berne (en %)	52,5	52,5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	132,0	132,0	
Capital propre (en mio CHF)	5 659,5	5 917,8	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	2 971,2	3 106,8	

BLS AG¹⁾			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 et 4 de la loi du 5 mars 2025 sur la participation du canton à BLS SA et à BLS Netz AG (LBLS ; RSB 762.5) : à BLS SA : à plus de 50 pour cent et au maximum à 70 pour cent ; à BLS Netz AG : au minimum à 11 pour cent et au maximum à 16,5 pour cent		
Indicateurs	2024	2025	
Part du canton de Berne (en %)	55,8	55,8	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	79,4	79,4	
Capital propre (en mio CHF)	936,7	921,6	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	522,2	513,8	

¹⁾ BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

CPM Centre psychiatrique Münsingen SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss CO	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) et à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), et exploite des foyers conformément à l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy; RSB 862.51). La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH	
Indicateurs	2024	2025 ³⁾
Part du canton de Berne (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	34,9	34,9
Capital propre (en mio CHF)	72,0	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	72,0	n.d.

³⁾ À la date de publication des comptes annuels 2025, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO; RS 220)	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés ainsi qu'en tant qu'hôpital universitaire conformément à la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique et des prestations axées sur la stratégie du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH	
Indicateurs	2024	2025 ⁴⁾
Part du canton de Berne (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	39,4	39,4
Capital propre (en mio CHF)	48,3	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	48,3	n.d.

⁴⁾ À la date de publication des comptes annuels 2025, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie

fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2024 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0,0	0,3	458,6	846,1	222,6	333,0	0,0	364,5	2 225,0
Entrées	0,0	0,0	3,3	3,9	-0,1	0,3	0,0	115,4	122,7
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	-119,2	-29,7	0,0	-0,5	-149,5
Réorganisations	0,0	0,0	7,1	47,8	1,9	0,2	0,0	-56,5	0,4
Coût d'acquisition au 31.12	0,0	0,3	469,0	897,8	105,1	303,6	0,0	422,8	2 198,6
Amortissements cumulés au 01.01	0,0	-0,2	-350,1	-522,7	-98,7	-289,2	0,0	-77,2	-1 338,0
Amortissements planifiés	0,0	0,0	-3,2	-32,5	-4,2	-2,8	0,0	0,0	-42,7
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,2	0,0	-7,1	-9,3
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	47,9	4,4	0,0	0,0	52,3
Amortissements sur réorganisa- tions	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	0,0	-0,2	-349,3	-555,1	-55,0	-289,7	0,0	-88,3	-1 337,7
Valeur comptable au 01.01	0,0	0,1	108,5	323,5	123,9	43,8	0,0	287,3	887,0
Valeur comptable au 31.12	0,0	0,0	119,7	342,7	50,2	13,9	0,0	334,5	861,0
dont subv. inv. inscrites au passif									-277,0

	à la Con- fédéra tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2025 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0,0	0,3	469,0	897,8	105,1	303,6	0,0	418,9	2 194,7
Entrées	0,0	0,0	0,1	-2,0	0,0	0,0	0,0	90,3	88,3
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,5	0,0	0,0	0,0	-5,5
Réorganisations	0,0	0,0	1,6	4,2	4,2	0,0	0,0	-10,0	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	0,0	0,3	470,6	899,9	103,8	303,6	0,0	499,2	2 277,4
Amortissements cumulés au 01.01	0,0	-0,2	-349,3	-555,1	-55,0	-289,7	0,0	-84,4	-1 333,7
Amortissements planifiés	0,0	0,0	-3,4	-33,2	-3,5	-1,5	0,0	-7,4	-49,1
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,3
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	0,0	-0,3	-353,0	-588,4	-58,0	-291,2	0,0	-91,7	-1 382,5
Valeur comptable au 01.01	0,0	0,0	119,7	342,7	50,2	13,9	0,0	334,5	861,0
Valeur comptable au 31.12	0,0	0,0	117,6	311,5	45,8	12,4	0,0	407,5	894,8
dont subv. inv. inscrites au passif									-241,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions d'investissement (GC 146) augmentent de près de CHF 33,9 millions en 2025 pour s'établir à CHF 894,8 millions. Les transferts au patrimoine financier de certaines d'entre elles, pour un montant net de CHF 5,0 millions (amortissements compris), sont liés à la vente du Centre d'enseignement et de travail pour handicapés (SAZ) de Berthoud (rénovation du foyer, voir aussi les explications au ch. 40 du présent rapport).

L'augmentation de CHF 90,3 millions des subventions d'investissement aux immobilisations en construction vient en particulier des subventions de grands projets de transports publics (p. ex. Avenir de la gare de Berne» [ZBB]), représentant un montant total de

CHF 26,8 millions. Le reste des entrées, soit CHF 63,5 millions, est imputable à divers projets de moindre envergure (également couverts par des financements spéciaux). La mise en exploitation de divers projets se traduit par le reclassement des immobilisations en construction correspondantes, allégeant ce poste de CHF 10,0 millions.

Précision

Sur les revenus de transfert de l'année sous rapport, CHF 13,1 millions correspondent à la dissolution (avec effet sur le résultat) de subventions d'investissement inscrites au passif (voir aussi ch. 12).

Principaux postes des subventions d'investissement en 2024 et 2025

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Subventions d'investissement (brut)	406,4	466,8	60,4	14,9 %
RBS : projet de gare RBS / agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	129,0	139,4	10,4	8,0 %
CFF : projet d'installation d'accueil CFF / agrandissement ZBB	107,1	136,4	29,3	27,4 %
CFF : désenchevêtrement Wylerfeld	56,9	53,7	-3,2	-5,6 %
CFF : projet d'accès Bubenbergrasse (Avenir de la gare de Berne)	25,9	37,6	11,6	44,9 %
Bernmobil : agrandissement du dépôt de trams de la Bolligenstrasse	27,9	26,4	-1,5	-5,3 %
Réfection du chemin de fer par adhérence Grüttschalp – Mürren	22,9	21,7	-1,2	-5,2 %
Projet de nouvelle halle des fêtes de Berne	12,0	15,0	3,0	25,0 %
CFF : projet de transformation et de réduction du bruit Breitenrain	-	13,6	13,6	100,0 %
BLS Netz AG : aménagement double voie Rosshäusern-Mauss, avec tunnel et aménagement gare	12,8	11,9	-0,9	-7,3 %
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne	11,9	11,2	-0,7	-5,9 %

48 Engagements courants

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Engagements courants (GC 200)	-1 158,7	-1 073,4	85,3	7,4 %
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	-319,1	-259,8	59,2	18,6 %
Comptes courants avec des tiers	-611,1	-598,1	13,0	2,1 %
Impôts	0,0	0,0	-0,0	-100,0 %
Acomptes reçus de tiers	0,8	-0,3	-1,1	< -100,0 %
Engagements de transfert	-15,3	-18,0	-2,7	-17,8 %
Comptes courants internes	-3,3	-0,0	3,2	98,7 %
Dépôts et cautions	-40,6	-14,6	26,1	64,2 %
Autres engagements courants	-170,2	-182,6	-12,4	-7,3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) diminuent de CHF 85,3 millions pour atteindre CHF 1 073,4 millions. La baisse enregistrée au poste « Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers » résulte principalement du fait que les factures d'acomptes des assurances-accident et d'indemnités journalières en cas de maladie du personnel et des membres du corps enseignant avaient été saisies à l'avance (CHF 23,8 mio). Elles ont donc été régularisées sur l'exercice sous rapport. Par ailleurs, les contributions de transition aux deux caisses de pension CPB et CACEB ont cessé fin 2024 (CHF 19,1 mio). En raison de la baisse des dépenses d'investissement pour la construction de routes cantonales et d'ouvrages d'aménagement des eaux, l'OPC enregistre en outre moins d'engagements résultant de livraisons et de prestations

(CHF 15,6 mio). La variation du poste « Comptes courants avec des tiers » provient d'une part de la diminution liée aux retards de traitement des recettes fiscales en 2024 (CHF 104,9 mio) et, d'autre part, de l'augmentation des subventions fédérales au titre des forfaits d'intégration (CHF 74,9 mio). La baisse marquante des dépôts et cautions (CHF 26,1 mio) s'explique notamment par un changement de pratique comptable des Offices des poursuites et des faillites (OPF; voir au ch. 49 « Augmentation des engagements financiers à court terme » [GC 201]). Le poste « Autres engagements courants » progresse de quelque CHF 12,4 millions, surtout en raison de l'augmentation des montants à rembourser par l'Intendance des impôts (ICI), qui dépendent des habitudes de paiement des contribuables.

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	-1 246,4	-1 256,9	-10,5	-0,8 %
Engagements envers des intermédiaires financiers	-916,0	-986,7	-70,7	-7,7 %
Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Engagements envers des entités consolidées	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Engagements envers des entités indépendantes	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Part à court terme d'engagements à long terme	-299,9	-213,9	85,9	28,7 %
Part à court terme des dettes locatives à long terme	-8,0	-8,3	-0,3	-3,7 %
Instruments financiers dérivés à court terme	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	-22,5	-47,9	-25,4	< -100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à court terme (GC 201) progressent de CHF 10,5 millions au total par rapport à l'année précédente. L'Administration des finances (AF) enregistre une augmentation des engagements envers des intermédiaires financiers en raison d'emprunts à court terme (CHF 70,7 mio). En revanche, le poste «Part à court terme des dettes locatives à long terme» est en baisse, car ces montants sont exigibles en 2026 (CHF 100,0 mio). Ce poste augmente en revanche d'environ CHF 13,9 millions en raison des écritures de virement de la part à long terme relative aux projets d'agglomération de l'OPC et à la convention-programme dans les domaines de l'aménagement et de la revitalisation des eaux ainsi

que de la protection contre le bruit. Le poste «Autres engagements financiers à court terme envers des tiers» progresse de CHF 25,4 millions par rapport à 2024, principalement du fait d'un changement de pratique comptable des OPF (voir ch. 48, diminution des engagements courants [GC 200]).

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	-2 434,6	-2 387,7	47,0	1,9 %
Charges de personnel	-0,2	-0,4	-0,2	-94,1 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-25,2	-25,3	-0,1	-0,3 %
Impôts	-1 311,1	-1 243,2	67,9	5,2 %
Transferts du compte de résultats	-671,0	-668,5	2,5	0,4 %
Charges financières/revenus financiers	-26,8	-21,2	5,6	21,0 %
Autres revenus d'exploitation	-5,0	-4,7	0,3	6,5 %
Passifs de régularisation, compte des investissements	-69,7	-82,7	-12,9	-18,5 %
Passifs de régularisation, postes du bilan	-325,7	-341,9	-16,3	-5,0 %
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les passifs de régularisation (GC 204) diminuent de CHF 47,0 millions. La variation des créances fiscales pour les communes et les paroisses ainsi que des parts à l'impôt fédéral direct à recevoir (voir à ce sujet ch. 36) dépend des habitudes de paiement des contribuables. Par ailleurs, l'augmentation enregistrée au poste «Passifs de régularisation, compte des investissements» s'explique pour l'essentiel par les variations dans les domaines de la Promotion économique (CHF 3,0 mio), du génie civil (CHF 5,3 mio) et de la gestion immobilière (CHF 4,5 mio). Le poste «Passifs de régularisation, postes du bilan» est principalement influencé par la régularisation dans le temps de projets achevés du Fonds de loterie et du Fonds du sport (CHF 13,2 mio) en perspective du changement d'appartenance cantonale de Moutier le 1^{er} janvier 2026.

51 Provisions à court et à long termes

2024 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance ¹⁾	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	Total
État au 01.01	-360,2	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-175,1	-544,1	0,0	-5,7	-660,1	-1 745,8
Constitution/ augmentation	-37,9	0,0	0,0	-0,5	0,0	-49,1	-19,9	0,0	-0,2	-16,5	-124,1
Utilisation	18,0	0,0	0,0	0,4	0,0	37,2	62,4	0,0	0,0	5,1	123,2
Dissolution	4,1	0,0	0,0	0,1	0,0	10,3	0,8	0,0	0,0	0,1	15,4
Ecritures de virement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	-376,0	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-176,7	-500,9	0,0	-5,9	-671,3	-1 731,4
dont à court terme	-237,0	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-44,0	-45,5	0,0	0,0	-235,4	-562,5
dont à long terme	-139,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-132,7	-455,3	0,0	-5,9	-436,0	-1 168,9

2025 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance ¹⁾	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	Total
État au 01.01	-376,0	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-176,7	-500,9	0,0	-5,9	-671,3	-1 731,4
Constitution/ augmentation	-34,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-457,8	-1,5	0,0	-0,4	-27,8	-522,1
Utilisation	22,1	0,0	0,0	0,4	0,0	42,0	39,6	0,0	3,2	0,8	108,2
Dissolution	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	127,1	0,0	0,2	315,2	447,9
Ecritures de virement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	-388,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-587,4	-335,7	0,0	-2,9	-383,1	-1 697,4
dont à court terme	-248,2	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-59,9	-34,1	0,0	0,0	-255,2	-597,6
dont à long terme	-139,8	0,0	0,0	0,0	0,0	-527,5	-301,6	0,0	-2,9	-127,9	-1 099,8

¹⁾ Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31 décembre 2025 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Catégorie	Comptes 2024	Comptes 2025
Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	-21,6	-21,5
Primes de fidélité pour le corps enseignant (OP)	a)	-29,6	-30,5
Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OEEO et OSP)	a)	-184,5	-192,6
Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	-61,3	-72,7
Assainissement des sites contaminés et des stands de tir (OED)	f)	-110,4	-513,5
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	-351,3	-374,0
Routes nationales en construction (OPC)	j)	-318,0	-2,7

Explications sur les différentes catégories de provision

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs résultant des primes d'ancienneté, des congés sabbatiques et des départs anticipés à la retraite n'ayant pas été pris. Elles sont en règle générale évaluées aux coûts du personnel (cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance comprises) et réparties entre le personnel cantonal et le corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les primes de fidélité en formation, comme les primes d'ancienneté. La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à compenser des soldes horaires qui n'entraînent pas de sortie de fonds. Grâce à cette méthode d'évaluation, le montant provisionné est assez certain.
b) Autres prétentions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, pour le maintien de salaire, pour les plans sociaux et pour les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de changer.
c) Procès (sans procès de droit du personnel)	Des provisions sont constituées pour les risques de procès lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent; elles couvrent les honoraires d'avocat (y compris le montant des dommages-intérêts et les dépens éventuels). Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, aucune information précise n'est publiée.
d) Dommages non assurés	Pour les sinistres qui surviennent avant la clôture des comptes, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années, voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si elle est supérieure à 20 pour cent et qu'aucune obligation de paiement se dessine, les cautions sont publiées dans l'annexe en tant qu'engagements conditionnels. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible.
f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation se composent des provisions pour les prestations de garantie ou de réparation probables et pour les risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent pas être honorés. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement de l'employeur (cotisations d'assainissement) et les contributions de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de valeur de ces provisions est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement de l'employeur se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. L'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) rend incertain le montant des fonds au moment de leur sortie. L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée, par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des retenues de garantie et des frais de démolition qui concerneront une période comptable future.
j) Autres provisions	<ul style="list-style-type: none">– Comme le remboursement d'une part significative des impôts anticipés est demandé après le délai de trois ans, la Confédération a modifié la méthode de constitution des provisions sur le produit de l'impôt anticipé. En 2025, le canton de Berne relève donc de CHF 22,7 millions la provision correspondante déjà constituée l'année précédente (CHF 351,3 mio), ce qui la porte à CHF 374,0 millions au 31 décembre 2025.– Des provisions constituées en 2007 pour les routes nationales en construction (en application de l'obligation de les achever [RPT]) sont aussi inscrites au bilan conformément au MCH2/aux IPSAS. En décembre 2020, faisant suite à la décision de la délégation des autorités et aux recommandations du groupe de dialogue, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a demandé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'annuler le projet de réalisation de la branche Ouest de l'A5 (contournement de Bienne). Le DETEC a annulé ce projet en janvier 2021. Selon les consignes de présentation des comptes, les provisions à long terme pour l'achèvement des routes nationales dans la région de Bienne (branche Ouest), d'un montant de CHF 314,7 millions, ne doivent plus figurer au bilan au 31 décembre 2025. Cette provision a donc été dissoute durant l'année sous rapport et le montant correspondant enregistré au compte de résultats. À partir des comptes de 2025, l'obligation légale d'achever le réseau est traité comme un engagement conditionnel (voir chap. 2.6.5) dans le rapport de gestion.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

en millions CHF	Excédent/ déficit de couverture	Provisions correspon- dantes (part économique du canton de Berne)		Écart p. rapp. année précédente influant sur le résultat de 2025	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	31. 12. 2025	31. 12. 2024	31. 12. 2025			31. 12. 2024	31. 12. 2025
Caisse de pension bernoise (CPB)	557,9	-139,9	0,0	-139,9	119,1	-144,6	-20,8
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	-27,4	-360,9	-335,7	-25,2	-170,3	-197,2	-195,5
Autres institutions de prévoyance	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	530,5	-500,9	-335,7	-165,2	-51,1	-341,8	-216,3

Caisse de pension bernoise (CPB)

Conformément à la loi, la CPB assure le personnel du canton de Berne, de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes employées par les 131 autres employeurs affiliés (année précédente : 129). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes employées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CPB pour le cas où celle-ci deviendrait insolvable, et ce jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2025, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 17,2 milliards et l'excédent de couverture à CHF 557,9 millions (2024 : déficit de couverture de CHF 107,6 mio). La part du canton à l'excédent de couverture est de CHF 247,9 millions (2024 : part au déficit de couverture de CHF 48,0 mio). Les cotisations de financement versées par les employeurs et les personnes employées a donc permis de combler le déficit de couverture dès le 31 décembre 2025, alors que le plan de financement le prévoyait d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1^{er} janvier 2015, les employeurs et les personnes employées du canton de Berne versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2025, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 23,2 millions, dont CHF 9,6 millions ont été versés par les personnes employées et CHF 13,6 millions par les employeurs.

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

La CACEB assure la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et dans les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles), ainsi que les bénéficiaires de rente. Au 31 décembre 2025, 44 institutions comptant des assurés actifs sont par ailleurs affiliées à la CACEB.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État qui court jusqu'au degré de couverture de 100 pour cent correspond actuellement à un montant de CHF 27,4 millions.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB, le 1^{er} janvier 2015, les employées et les employeurs doivent verser des cotisations de financement représentant un total de 4,25 pour cent du salaire assuré. En 2025, le montant total des cotisations de financement versé par les employeurs s'élève à CHF 33,2 millions pour le canton.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2025 en millions CHF	Comptes	Comptes
	31. 12. 2024	31. 12. 2025
Créanciers pour contributions de transition CPB (décompte final au 31. 12. 2024)	-10,3	0,0
Créanciers pour contributions de transition CACEB (décompte final au 31. 12. 2024)	-8,8	0,0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB (à court terme)	-6,4	-6,4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB (à court terme)	-11,4	-11,4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-12,9	0,0
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	0,0	0,0
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-32,6	-34,1
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	0,0	0,0
Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres	0,0	0,0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB	-185,2	-178,9
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB	-330,0	-318,7
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-127,1	0,0
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	0,0	0,0
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-328,3	-301,6
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	0,0	0,0
Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0,0	0,0

52 Engagements financiers à long terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	-4 577,8	-4 547,9	30,0	0,7 %
Hypothèques	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Emprunts	-2 975,0	-2 975,0	0,0	0,0 %
Prêts/reconnaissances de dettes	-539,3	-538,6	0,7	0,1 %
Contrats de location	-199,1	-191,2	7,9	4,0 %
Subventions d'investissement inscrites au passif	-277,0	-286,6	-9,6	-3,5 %
Autres engagements financiers à long terme	-587,4	-556,5	30,9	5,3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) diminuent de CHF 30,0 millions, principalement sous l'effet de la réduction du poste « Autres engagements financiers à long terme » suite à l'amortissement de la reconnaissance de dette pour le refinancement des deux caisses de pension CPB et CACEB (CHF 18,1 mio). En outre, le reclassement des engagements financiers à court terme de l'OPC (voir ch. 49) en part à long terme réduit d'autant la pression financière.

Nota bene

Le tableau ci-après indique les échéances au 31 décembre 2025 et les taux d'intérêt effectifs sur les engagements financiers à long terme ; il renseigne aussi sur le risque d'évolution des intérêts.

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2024 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 167,3	1,4 %	-3 410,5	0,7 %	-4 577,8
Hypothèques	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Bons de caisse	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Emprunts	-925,0	1,5 %	-2 050,0	0,7 %	-2 975,0
Prêts/reconnaissances de dettes	-13,5	0,0 %	-525,8	0,0 %	-539,3
Contrats de location	-31,5	5,0 %	-167,6	3,7 %	-199,1
Subventions d'investissement inscrites au passif	-57,7	0,0 %	-219,3	0,0 %	-277,0
Autres engagements financiers à long terme	-139,6	0,5 %	-447,8	1,0 %	-587,4

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2025 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 311,2	1,3 %	-3 236,7	0,6 %	-4 547,9
Hypothèques	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Bons de caisse	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Emprunts	-1 075,0	1,4 %	-1 900,0	0,5 %	-2 975,0
Prêts/reconnaissances de dettes	-15,0	0,0 %	-523,7	0,0 %	-538,6
Contrats de location	-31,7	5,1 %	-159,5	3,9 %	-191,2
Subventions d'investissement inscrites au passif	-59,6	0,0 %	-227,0	0,0 %	-286,6
Autres engagements financiers à long terme	-130,0	0,5 %	-426,5	0,9 %	-556,5

Explications sur l'exposition⁸⁾ du canton de Berne

Le taux d'intérêt des engagements financiers à long terme est de 1,0 pour cent en moyenne sur 2025, comme l'année précédente. Compte tenu des engagements financiers ne portant pas d'intérêts (subventions d'investissement inscrites au passif ou promises), il s'élève à 1,1 pour cent, comme en 2024. Une hausse de 1 pour cent du taux d'intérêt entraînerait quelque CHF 42,0 millions d'in-

térêts supplémentaires par an, et une hausse de 3 pour cent, CHF 126,1 millions d'intérêts en plus (base : engagements financiers porteurs d'intérêts).

8) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

53 Contrats de location

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2024	Comptes 31. 12. 2025	Écart par rapp. comptes 2024	
			CHF	%
Contrats de location	-199,1	-191,2	7,9	4,0 %
Dettes locatives à moyen et long termes	-101,4	-99,6	1,8	1,8 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)	-97,7	-91,6	6,1	6,3 %

en millions CHF	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
	31. 12. 2024	31. 12. 2025	31. 12. 2024	31. 12. 2025	31. 12. 2024	31. 12. 2025
Total location-financement	-254,4	-251,0	-150,8	-149,2	-103,7	-101,8
Echéance ≤ 1 an	-4,4	-4,6	-2,2	-2,4	-2,2	-2,2
Total location-financement (moyen et long terme)	-250,0	-246,4	-148,6	-146,8	-101,4	-99,6
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-15,4	-14,8	-10,9	-11,9	-4,5	-2,9
Echéance > 5 ans	-234,6	-231,6	-137,7	-134,9	-96,9	-96,7
Total engagements pour des projets de PPP	-149,3	-137,2	-45,9	-39,5	-103,4	-97,7
Echéance ≤ 1 an	-12,1	-12,1	-6,4	-6,0	-5,8	-6,1
Total engagements pour des projets de PPP (long termes)	-137,2	-125,0	-39,5	-33,5	-97,7	-91,6
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-48,6	-48,6	-21,6	-19,8	-27,0	-28,7
Echéance > 5 ans	-88,6	-76,5	-17,9	-13,7	-70,7	-62,8

Précision sur les dettes locatives

Le tableau ci-dessus montre les échéances des engagements par contrats de location-financement portant sur une somme supérieure ou égale à CHF 100 000, de la date de clôture du bilan

jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives à court terme et à long terme (hors PPP) s'élèvent à CHF 101,8 millions au 31 décembre 2025 (CHF 103,7 mio l'année

précédente). Les locations-financement en cours se composent en particulier des droits de superficie pour les campus de Bienne et de Berne ainsi que le centre de police de Köniz (CHF 82,1 mio au total), pour les aménagements locatifs de l'Ostermundigenstrasse (CHF 1,9 mio) et pour d'autres projets dans les régions de Berne, Thoune, Bienne, Koppigen et Interlaken (CHF 17,7 mio).

Précisions sur la location simple

Voir chapitre 2.6.7 sur les dettes de location simple.

Précisions sur les projets de PPP

Berne est le premier canton suisse à avoir signé un contrat de partenariat public-privé (PPP) répondant aux normes internationales (novembre 2009). Ce PPP pilote porte sur quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale de 110 places sis sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud. Depuis, 68 places de détention temporaire ont été ajoutées à la prison régionale. 19 services administratifs cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen ont investi le centre administratif initialement conçu pour accueillir 450 postes de travail environ. Il abrite actuellement près de 510 collaboratrices et collaborateurs.

Les PPP consistent en une coopération à long terme entre les pouvoirs publics et le secteur privé, dans le but de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'aujourd'hui. Un aspect particulier en est l'approche globale par cycle de vie, qui permet d'optimiser la planification, la construction, le

financement et, le cas échéant, la valorisation, par exemple d'un bien immobilier. La réussite de tels projets dépend de l'esprit de partenariat, qui repose sur une répartition équitable des risques, chaque partenaire assumant ceux qu'il ou elle maîtrise le mieux.

Dans le PPP Neumatt, le canton de Berne est le « partenaire public » et donneur d'ordre, tandis que la société Zeughaus PPP AG est le « partenaire privé » et prestataire. La totalité des travaux de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été déléguée à la société Zeughaus PPP AG pour une durée minimale fixe de 25 ans. Zeughaus PPP AG fournit l'ensemble des prestations et assume la responsabilité à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations (y compris des investissements de remplacement) vis-à-vis du canton. En contrepartie, elle perçoit une indemnité annuelle, qui couvre les frais d'investissement, de financement, d'entretien, d'exploitation et de remplacement, ainsi que ses services durant 25 ans.

Le canton de Berne est et reste propriétaire du terrain et des bâtiments. Le contrat est conclu pour une durée fixe de 25 ans. Le canton peut le prolonger unilatéralement de cinq ans. Les prestations prévues au contrat, et les droits et obligations des parties qui en découlent, sont définis dans le contrat-cadre ainsi que dans les différents contrats complémentaires. Elles sont directement liées les unes aux autres et engagent juridiquement.

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-327,5	-116,3	100,8	-342,9	-15,4
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers (GSC 2090)	-74,7	-1,3	3,5	-72,4	2,3
– Fonds des contributions de remplacement	-74,7	-1,3	3,5	-72,4	2,3
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers (GSC 2091)	-204,1	-76,4	60,3	-220,3	-16,1
– loterie	-152,4	-38,8	29,1	-162,1	-9,7
– sport	-35,7	-20,2	16,7	-39,2	-3,5
– d'encouragement des activités culturelles	-16,0	-17,3	14,4	-18,9	-2,9

in Millionen CHF	Solde au 31. 12. 2023	Solde au 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers (GSC 2092)	-48,7	-50,3	-1,5
– 4441000599 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1,1	-1,1	-0,0
– 4442000598 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds Helene Welti	-34,4	-35,9	-1,5
– 4481017001 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds des donateurs CPLEAM	-1,5	-1,5	0,0
– 4489002201 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2,2	-2,2	0,0
– 4813169201 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds scolaire gymnasium Berne-Kirchenfeld	-0,9	-1,0	-0,1
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-8,6	-8,5	0,1

2025 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2024	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2025	Écart par rapp. comptes 2024
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-342,9	-154,9	137,3	-360,6	-17,7
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers (GSC 2090)	-72,4	-3,4	2,8	-73,0	-0,6
– Fonds des contributions de remplacement	-72,4	-3,4	2,8	-73,0	-0,6
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers (GSC 2091)	-220,3	-85,4	72,9	-232,8	-12,5
– loterie ¹⁾	-162,1	-37,2	31,5	-167,9	-5,7
– sport ¹⁾	-39,2	-29,0	24,2	-44,0	-4,8
– d’encouragement des activités culturelles ¹⁾	-18,9	-19,3	17,2	-20,9	-2,0

in Millionen CHF	Solde au 31. 12. 2024	Solde au 31. 12. 2025	Écart par rapp. comptes 2024
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers (GSC 2092)	-50,3	-54,8	-4,6
– 4441000599 Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1,1	-1,2	-0,0
– 4442000598 Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration ; Fonds Helene Welti	-35,9	-40,0	-4,1
– 4481017001 Direction de l’instruction publique et de la culture ; Fonds des donateurs CPLEAM	-1,5	-1,6	-0,1
– 4489002201 Direction de l’instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2,2	-2,2	0,0
– 4813169201 Direction de l’instruction publique et de la culture ; Fonds scolaire gymnasium Berne-Kirchenfeld	-1,0	-1,2	-0,1
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-8,5	-8,8	-0,3

¹⁾ Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, tandis que celui-ci n’alimente que principalement le Fonds d’encouragement des activités culturelles. En 2025, CHF 82,7 millions ont été prélevés sur Swisslos et attribués au Fonds de loterie. Sur ce montant, CHF 29,0 millions ont été transférés au Fonds du sport et CHF 16,5 millions au Fonds d’encouragement des activités culturelles, conformément à l’ACE 786/2025. Ce dernier a par ailleurs été doté de CHF 2,6 millions de

fonds publics supplémentaires. Outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs de respectivement CHF 0,6 million (Fonds de loterie), CHF 0,5 million (Fonds du sport) et CHF 1,0 million (Fonds d’encouragement des activités culturelles) ont été débités de ces Fonds.

Écarts par rapport à l’année précédente

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209) augmentent au total de CHF 17,7 millions. Les engagements envers les Fonds des capitaux de tiers résultent en particulier des excédents de recettes du Fonds de loterie, du Fonds du sport et du Fonds d’encouragement des acti-

vités culturelles, d’un montant total de CHF 12,5 millions. Les engagements envers des legs et des fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers augmentent de CHF 4,6 millions, ce qui s’explique principalement par la hausse de la valeur des actifs financiers du Fonds Helene Welti.

55 Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	23,5	-13,0	10,5
– Caisse des épizooties	-12,2	0,4	-11,9
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-2,9	-0,4	-3,4
– Compensation de la plus-value	-2,1	-2,2	-4,2
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3,6	0,0	-3,6
– Fonds pour la gestion des déchets	71,0	-6,8	64,2
– Fonds pour l’assainissement	-52,6	-0,4	-53,0
– Fonds pour l’alimentation en eau	26,0	-3,6	22,4

2025 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2024	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2025
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	10,5	394,5	405,0
– Caisse des épizooties	-11,9	1,3	-10,5
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-3,4	-0,2	-3,6
– Compensation de la plus-value	-4,2	-0,9	-5,2
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3,6	0,0	-3,6
– Fonds pour la gestion des déchets	64,2	398,4	462,6
– Fonds pour l'assainissement	-53,0	-2,3	-55,4
– Fonds pour l'alimentation en eau	22,4	-1,9	20,5

Écarts par rapport à l'année précédente

Les avances envers des financements spéciaux du capital propre (GC 290) progressent de CHF 394,5 millions surtout du fait du résultat annuel du Fonds pour la gestion des déchets, qui a été marqué par la constitution de la provision pour les mesures d'assainis-

sement des sites pollués aux PFAS (CHF 390,0 mio). Au 31 décembre 2025, le canton de Berne affiche ainsi une avance de CHF 462,6 millions au Fonds pour la gestion des déchets.

56 Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	-25,5	-0,6	-26,1
– Fonds du tourisme	-0,7	-0,7	-1,5
– Fonds de régénération des eaux	-20,2	0,2	-20,0
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	-0,6	0,1	-0,4
– Fonds des rives des lacs et des rivières	-4,0	-0,2	-4,2

2025 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2024	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2025
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	-26,1	1,1	-25,0
– Fonds du tourisme	-1,5	-0,2	-1,6
– Fonds pour la régénération des eaux	-20,0	1,6	-18,5
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	-0,4	0,1	-0,3
– Fonds des rives des lacs et des rivières	-4,2	-0,4	-4,6

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers des Fonds du capital propre (GC 291) diminuent de CHF 1,1 million. Cet écart minime n'appelle aucun commentaire.

57 Préfinancements

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Préfinancements (GC 293)	-327,3	0,5	-326,7
– Fonds d'aide aux investissements	-44,8	0,5	-44,2
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	-282,5	0,0	-282,5

2025 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2024	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2025
Préfinancements (GC 293)	-326,7	0,5	-326,2
– Fonds d'aide aux investissements	-44,2	0,5	-43,7
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	-282,5	0,0	-282,5

Écarts par rapport à l'année précédente

Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 0,5 million. Cet écart minime n'appelle aucun commentaire.

58 Réserve de politique financière

2024 en millions CHF	Solde au 31.12.2023	Résultat annuel	Solde au 31.12.2024
Réserve de politique financière (GC 294)	-418,9	23,2	-395,7
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-230,0	23,2	-206,7
– Fonds d'investissements hospitaliers	-189,0	0,0	-189,0

2025 en millions CHF	Solde au 31.12.2024	Résultat annuel	Solde au 31.12.2025
Réserve de politique financière (GC 294)	-395,7	49,3	-346,4
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-206,7	49,3	-157,4
– Fonds d'investissements hospitaliers	-189,0	0,0	-188,9

Écarts par rapport à l'année précédente

Conformément au nouvel article 5a de la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, une dissolution partielle du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS est opérée durant l'année sous rapport pour un montant de CHF 49,3 millions, dans le but de compenser l'investissement net ordinaire s'élevant à CHF 499,3 millions.

Fin décembre 2025, la réserve de politique financière s'élève en conséquence à CHF 346,4 millions. Conformément aux prescriptions légales, ce montant est destiné à compenser l'investissement net ordinaire prévu dans les années 2026 à 2030 incluse. En 2031, le solde éventuel sera enregistré au crédit du compte de résultats.

Remarque sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre

Les précisions sur les financements spéciaux, ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent aux chapitres correspondants des Directions, dans le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements) du présent rapport de gestion.

59 Autres capitaux propres

en millions CHF	Comptes 31.12.2024	Comptes 31.12.2025	Écart par rapp. comptes 2024	
			CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0%

Écarts par rapport à l'année précédente

Il n'y a aucun poste enregistré dans les autres capitaux propres (GC 298) au 31 décembre 2025 et ceux qui y figuraient au 31 décembre 2024 étaient négligeables.

60 Excédent/découvert du bilan

en millions CHF	Comptes 31.12.2024	Comptes 31.12.2025	Écart par rapp. comptes 2024	
			CHF	%
Excédent/découvert du bilan (GC 299)	-226,5	-1 099,4	-873,0	< -100,0%
Résultat annuel	10,7	-873,0	-883,7	< -100,0%
Résultats cumulés des années précédentes	-237,2	-226,5	10,7	4,5%

Écarts par rapport à l'année précédente

Le résultat de l'exercice 2025, de CHF 873,0 millions, accroît l'excédent au bilan, qui passe ainsi de CHF 226,5 millions à CHF 1 099,4 millions au 31 décembre 2025. La diminution des résultats cumulés des années précédentes s'explique par l'enregistrement du résultat déficitaire de 2024, d'un montant de CHF 10,7 millions.

2.6.3 Opérations de couverture

En 2025, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques sur les intérêts, les risques de change et les risques de variation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un élément de patrimoine potentiel résultant d'un événement passé mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir.

La survenance de ces événements ne peut pas totalement être influencée. Les créances conditionnelles sont publiées en annexe des comptes annuels dès lors que la probabilité d'une entrée de fonds dépasse 50 pour cent.

Désignation	Description	31.12.2024 en CHF	31.12.2025 en CHF	Différence en CHF
Autres créances conditionnelles	Sûretés pour la remise en état et le reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) En vertu de l'article 50, alinéa 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), les cantons sont autorisés à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office pour garantir des prestations de remplacement et les mesures de restauration de l'état légal. Le canton de Berne demande des cautions pour les défrichements qui ne seront compensés que longtemps après leur autorisation ; le montant de ces cautions est égal au coût estimé des mesures de compensation. Les collectivités de droit public sont exemptées de caution. Les cautions peuvent être fournies sous forme de cautionnement solidaire d'une banque ou d'une assurance, de garantie bancaire, de dépôt d'argent sur un compte bloqué ou par constitution d'une cédula hypothécaire. Ces sûretés ont été présentées pour la première fois dans le rapport de gestion de 2020.	14 420 318	14 720 318	300 000
Autres créances conditionnelles	Prêts financés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (DEEE) Article 8 de loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). La Confédération doit assumer pour moitié toute perte liée aux prêts qu'elle finance.	30 147 510	30 181 600	34 090
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles des impôts sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis (JCE) Conformément aux articles 11a et 17a de la loi révisée du 18 mars 2018 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2). Les personnes ayant acquis un immeuble peuvent déposer lors de la réquisition d'inscription au registre foncier une demande d'exonération fiscale intervenant a posteriori pour les premiers CHF 800 000 de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble, si elles veulent faire de cet immeuble leur domicile principal. L'immeuble doit constituer le domicile principal pendant deux ans sans interruption. Il convient de noter en outre que ces personnes disposent, à compter de l'acquisition, d'un délai d'un an pour élire leur domicile principal dans le bâtiment prévu si celui-ci existe déjà ou de deux ans si le bâtiment est à construire. Durant cette période, le paiement de l'impôt sur la mutation fait l'objet d'un sursis et l'impôt est garanti par une hypothèque légale.	119 335 325	123 474 468	4 139 143

Désignation	Description	31. 12. 2024 en CHF	31. 12. 2025 en CHF	Différence en CHF
Autres créances conditionnelles	Financement spécial « Compensation de la plus-value » (DIJ) Le canton de Berne gère un financement spécial au sens de l'article 14 LFin intitulé « compensation de la plus-value ». Il est alimenté par la part cantonale au produit de la taxe sur les plus-values et affecté au financement des mesures prévues à l'article 5, alinéa 1 ^{er} de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). La taxe sur la plus-value est calculée au moment du dépôt public de la mesure d'aménagement. Dès l'approbation des plans d'aménagement, la commune fixe le montant de la taxe par décision adressée aux propriétaires fonciers. Cette taxe n'est toutefois exigible que lorsque la plus-value est effectivement réalisée suite à une construction ou à une aliénation. Conformément aux conclusions de l'audit des comptes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) réalisé en mai 2022, la part cantonale du produit de la taxe sur les plus-values revenant potentiellement à l'OACOT selon les décisions des communes doit figurer aux comptes annuels dans les créances conditionnelles.	11 541 340	12 659 638	1 118 298
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles auprès des transports publics (TTE) Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4). Les subventions d'investissement en faveur des transports publics, remboursables sous condition, sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité du canton. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts figurent en tant qu'engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts consentis.	554 863 175	587 623 658	32 760 483
Procédures judiciaires en cours	Créances conditionnelles liées à des procédures judiciaires en cours (DTT)	5 950 000	0	-5 950 000
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles de l'assistance judiciaire gratuite et de la défense d'office (JUS) Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272), article 135, alinéas 4 et 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). Toute personne qui bénéficie de l'assistance judiciaire gratuite ou de la défense d'office a l'obligation de rembourser le canton dès que sa situation économique le permet.	171 236 090	190 258 000	19 021 910
Divers actes juridiques	Créances conditionnelles résultant d'actes juridiques divers (JUS)	0	5 910 000	5 910 000
Total des créances conditionnelles		907 493 758	964 827 682	57 333 924

2.6.5 Engagements conditionnels / tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une obligation potentielle résultant d'un événement passé, dont l'existence ne sera confirmée que par un ou plusieurs événements à venir dont la survenue échappe partiellement au contrôle (p. ex. cautionnements), soit une dette contemporaine résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés en annexe que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Désignation	Description	31.12.2024 en CHF	31.12.2025 en CHF	Différence en CHF
Cautionnements	Politique régionale (DEEE) Article 8 de la loi fédérale sur la politique régionale. Les pertes éventuelles sur des prêts octroyés sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	6 494 461	5 034 590	-1 459 871
Autres engagements conditionnels	Obligation potentielle de remise en état et de reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Si des tierces personnes ne peuvent pas remplir leurs obligations, les travaux de remise en état et de reboisement compensatoire sont réalisés par le canton de Berne. Le coût de ces travaux est couvert par des sûretés fournies par les tiers sous forme de cautions (cf. Autres créances conditionnelles au chap. 2.6.4).	14 420 318	14 720 318	300 000
Cautionnements	Pandémie de COVID-19 (DEEE) Conformément à l'ACE 563/2020 relatif aux contributions au programme fédéral de « cautionnement en faveur des start-up ».	785 321	450 300	-335 021
Cautionnements	Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (CHR) (DSSI) Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. À ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement : a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud, b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal, c) Spitalzentrum Biel AG, Bienne, d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (fmi) AG, Unterseen.	55 200 000	55 200 000	0
Autres engagements conditionnels	Assainissement de la Fondation pour les prairies irriguées (DIJ) Les dernières prairies irriguées qui ont été préservées en Suisse se trouvent en Haute Argovie. La Confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Le mandat de protection incombe au canton, qui l'assume via la fondation pour les prairies irriguées. Par ACE 1049/20215, le canton de Berne (fondateur) a autorisé un apport unique de CHF 3,75 millions au maximum au capital de fondation sous la forme d'un engagement conditionnel que celle-ci pourra demander dans 15 ans au plus tôt.	3 750 000	3 750 000	0

Désignation	Description	31. 12. 2024 en CHF	31. 12. 2025 en CHF	Différence en CHF
Procédures judiciaires en cours	Procédures pendantes contre des impôts sur les mutations (DIJ) En cas de contestation, les impôts sur les mutations sont payés sous réserve. Les oppositions sont déposées devant le bureau du registre foncier (BRF) et les recours, devant l'Office juridique (OJ) de la DIJ. Elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif et finalement devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 LIMu).	1 693 000	2 590 780	897 780
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels de procédures judiciaires en cours (DTT)	100 000	400 000	300 000
Garantie de l'État	Caisses de pension cantonales (FIN) Article 12 de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). Le canton de Berne garantit la couverture des prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle. Conformément à l'article 13, alinéas 1 et 2 LCPC, la garantie de l'État disparaît lorsque la CPB remplit les exigences de la capitalisation complète et dispose de suffisamment de réserves de fluctuation de valeur. Au moment de l'établissement des comptes de 2025, celles-ci n'étaient pas encore chiffrables pour le canton de Berne au 31 décembre 2025.	107 565 945	pas chiffrable	–
Garantie de l'État	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INC) Article 12 LCPC. Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB, en cas d'insolvabilité de celle-ci, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (cf. art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État constitue un engagement conditionnel.	196 708 336	27 402 672	–169 305 664
Cautionnements	Subsides de formation sous la forme de prêts (INC) Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la BCBE. Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a accordé.	6 419 131	5 661 052	–758 079
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE) Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO) (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	57 397 967	56 472 194	–925 773

Désignation	Description	31.12.2024 en CHF	31.12.2025 en CHF	Différence en CHF
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE) Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces Motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	220 113 404	214 873 084	-5 240 320
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 22 août 2018, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement concernant le remplacement du barrage de Spitallamm. Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	122 578 443	132 851 670	10 273 227
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 1 ^{er} septembre 2014, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement concernant la construction de la nouvelle centrale Grimsel 1E (désormais usine électrique du Grimsel 4) de KWO. Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	14 970 459	15 373 854	403 395
Autres engagements conditionnels	Engagements conditionnels auprès des transports publics (DTT) Articles 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4) et article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1). Comme le canton de Berne a versé des subventions d'investissement remboursables sous condition, il dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en œuvre, le 1 ^{er} janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	135 725 504	146 447 323	10 721 819

Désignation	Description	31. 12. 2024 en CHF	31. 12. 2025 en CHF	Différence en CHF
Autres engagements conditionnels	Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (DTT) Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton de Berne devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013.	12 853 998	0	-12 853 998
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés à des procédures judiciaires en cours (DTT)	2 192 480	1 678 569	-513 911
Autres engagements conditionnels	Réseau des routes nationales (DTT) En vertu de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Arrêté sur le réseau, FF 2023 2041), l'obligation légale de combler les lacunes est toujours d'actualité. Par contre, suivant la recommandation de l'organisation faitière de projet « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN), il faut renoncer jusqu'en 2040 à prévoir de nouveaux tunnels de contournement. Le montant indiqué correspond au reste de la provision sortie des comptes en 2025. Faute de projet concret, il n'est pas possible de chiffrer précisément l'ordre de grandeur.	0	315 000 000	315 000 000
Total engagements conditionnels / garanties		958 968 767	997 906 406	146 503 584

2.6.6 Promesses financières (commitments)

Une promesse financière est le fait de s'engager par avance à compenser financièrement un avantage dont le canton bénéficiera à l'avenir. Les promesses financières ne sont pas inscrites au bilan, mais publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Une promesse financière se fonde sur un contrat ou sur une décision notifiée antérieurement par une autorité compétente. Elles peuvent s'éteindre sans avoir été utilisées (p. ex. subventions d'investissement non demandées) ou être subordonnées à des conditions (p. ex. budget disponible).

Contributions promises du compte des investissements (CI) en CHF millions	Total au 31. 12. 2024	Total au 31. 12. 2025
Échéance ≤ 1 an	-99,6	-118,1
Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	-348,4	-462,6
Échéance > 5 ans	-67,6	-141,3
Total	-515,7	-722,0

2.6.7 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur ou de la preneuse. C'est le bailleur ou la bailleuse qui assume la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'objet loué. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats.

Tout contrat de location est inscrit au bilan soit dans la catégorie des contrats de location-financement, dans les dettes locatives à moyen et à long terme (cf. chap. 2.6.2.3, ch. 53), soit dans celle des locations simples. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes de location simple du canton de Berne au 31 décembre 2025 à partir d'un montant contractuel de CHF 100 000 :

en millions CHF	Valeur actuelle au 31. 12. 2024	Valeur actuelle au 31. 12. 2025
Échéance ≤ 1 an	-7,0	-7,0
Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	-13,7	-7,7
Échéance > 5 ans	0,0	-0,3
Total	-20,7	-15,0

Les dettes de location simple comprennent des contrats de location de salles de sport (CHF 3,1 mio) et d'une machine à café (CHF 0,1 mio) ainsi que des contrats avec sitem-insel SA pour des aménagements locatifs (CHF 11,7 mio).

2.6.8 Réserves formulées dans l'avis d'audit des comptes de 2024

Les données de l'exercice précédent reprises dans les comptes annuels 2025 sont celles des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, que le Grand Conseil a approuvés le 11 juin 2025.

Le Contrôle des finances a formulé la réserve suivante dans son avis d'audit du 19 mars 2025 :

- flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO parfois obscurs,
- centres de profit incomplets et erronés.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur les flux de valeurs

parfois obscurs entre SAP HCM et SAP FI/CO ainsi que sur les structures des centres de profit incomplets et erronés n'a pas d'influence fondamentale sur la perception globale des comptes au 31 décembre 2024. Par suite, il a recommandé à la Commission des finances de proposer l'approbation des comptes annuels au Grand Conseil, et au Grand Conseil de les approuver.

2.6.9 Irrégularité de la comptabilité

Flux de valeurs parfois obscurs entre SAP HCM et SAP FI/CO

Des adaptations organisationnelles et parfois techniques ont permis de fortement améliorer les flux de valeurs entre le module SAP dédié à la gestion du personnel, Human Capital Management (HCM), et la comptabilité financière (FI/CO), mais pas de les rendre totalement transparents. Il en résulte comme l'année précédente des flux de valeurs parfois obscurs entre HCM et FI/CO, et donc divers défauts de plausibilité. Cependant, la majeure partie des erreurs ont pu être identifiées. Elles nécessitent des adaptations techniques du système qu'il n'a pas été possible de réaliser en temps utile, mais seront corrigées d'ici 2027 au plus tard.

La réserve qui subsiste concernant la régularité comptable, en raison des flux de valeurs parfois inexplicables entre HCM et FI/CO, ne sont pas de nature à justifier que le Contrôle des finances recommande le rejet des comptes annuels. Le Contrôle des finances estime également que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés n'affecte pas fondamentalement la perception globale des comptes annuels au 31 décembre 2025.

2.6.10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

En tenant compte du chapitre ci-après relatif au changement d'appartenance cantonale de Moutier le 1^{er} janvier 2026, aucun autre événement significatif intervenu entre la clôture du bilan et le 22 avril 2026, date à laquelle le Conseil-exécutif a approuvé son rapport et sa proposition à l'intention du Grand Conseil (après en avoir pris connaissance, le 18 mars 2026) ne nécessite une adaptation des comptes annuels de 2025 ou la publication d'informations complémentaires à l'annexe.

2.6.11 Changement d'appartenance cantonale de Moutier le 1^{er} janvier 2026

Bases légales

- Article 53, alinéa 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101)
- Article 10 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB ; RSB 105.233)
- Concordat du 15 novembre 2023 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura (Concordat sur le transfert de Moutier ; RSB 105.234-1)
- Accord d'exécution du 26 novembre 2025 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura relatif au transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura concernant le partage des biens (Accord d'exécution n° 19 ; RSB 105.235.1-19)
- Accord d'exécution du 26 novembre 2025 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura relatif au transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura

concernant l'adaptation des flux financiers (Accord d'exécution n° 20 ; RSB 105.235.1-20)

Introduction

En vertu de l'article 53, alinéa 3 Cst. et de l'article 10 LAJB, le Concordat sur le transfert de Moutier est pleinement entré en force le 1^{er} janvier 2026.

Ce concordat règle le transfert de la commune municipale de Moutier (ci-après : « la commune de Moutier ») au sein de la République et Canton du Jura (ci-après : « le canton du Jura »), la modification territoriale en découlant ainsi que les principes généraux de ce transfert. En plus des dispositions générales concernant l'ordre juridique, la population et le droit de cité, les communes bourgeoises et les paroisses, les domaines de réglementation spécifiques renseignent sur le droit applicable et les compétences, les tâches publiques et le partage des biens ainsi que sur l'adaptation des flux financiers.

L'article 16, alinéa 1 du concordat sur le transfert de Moutier prévoit que le canton du Jura a droit à une part de la fortune nette du canton de Berne. La fortune nette comprend le capital propre et les engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers (art. 16, al. 2 du concordat). Conformément à l'article 17, alinéa 1 du concordat, le règlement du droit fixé à l'article 16 se fait par un transfert des immeubles appartenant au canton de Berne qui sont situés sur le territoire de la commune de Moutier et d'une part des participations du canton de Berne dans des sociétés. La différence de valeur entre le droit selon l'article 16 et le règlement de ce droit selon l'article 17 est compensée par le versement d'une somme d'argent entre les deux cantons. Si la dette correspondante excède CHF 20,0 millions, elle peut être transformée en prêt sans intérêt à amortir sur une période de dix ans au maximum.

Sont déterminants pour le calcul du droit du canton du Jura découlant de l'article 16, ainsi que pour la détermination de la valeur des biens prévus à l'article 17 du concordat sur le transfert de Moutier, les valeurs et chiffres suivants, dans leur situation au 31 décembre 2025 :

- fortune nette : valeurs comptables conformes au MCH2, sur la base du bilan du canton de Berne approuvé par le Grand Conseil ;
- immeubles : valeurs comptables conformes au bilan MCH2, à l'exception des routes, qui sont transférées à titre gratuit, et du bâtiment 1 Pré Jean-Meunier (feuillelet n° 690 du registre foncier), qui est transféré à une valeur réduite ;
- participations : valeurs comptables conformes au bilan MCH2 ;
- chiffres de la population du canton de Berne et de la commune de Moutier : chiffres officiels concernant la population résidente permanente, publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

De plus, l'article 15 du concordat sur le transfert de Moutier et l'accord d'exécution n° 19 concernant le partage des biens prévoient le versement d'un montant forfaitaire de CHF 2,8 millions à titre de participation aux coûts des sites pollués du Fonds pour la gestion des déchets. Ce montant forfaitaire s'ajoute au droit du canton du Jura.

L'article 20 du concordat sur le transfert de Moutier renvoie à la liste des flux financiers figurant à l'annexe A6, qui comprend les éléments suivants : impôt anticipé, Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), impôt sur les huiles minérales, distribution de bénéfices de la Banque nationale suisse, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), subsides de la Confédération pour la

réduction des primes (LAMal), améliorations foncières, indemnités dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (OTAS), conventions-programme en lien direct avec le territoire de la commune de Moutier, écolages pour les écoles moyennes, professionnelles et hautes écoles, et part du bénéfice des loteries (Swisslos). Les canton de Berne et du Jura ont fixé les modalités d'adaptation de ces flux financiers dans l'accord d'exécution y relatif.

En vertu de l'article 20 et de l'annexe 6 du concordat sur le transfert de Moutier, les flux financiers (revenus et charges) découlant de partages et de répartitions qui concernent les périodes débutant au 1^{er} janvier 2026, mais qui sont calculés sur les exercices précédant celle-ci reviennent, en application des principes de continuité et d'équité, au canton du Jura en tenant compte du changement de territorialité de la commune de Moutier.

Concernant la péréquation financière et compensation des charges entre la Confédération et les cantons, l'article 21, alinéa 2 du concordat sur le transfert de Moutier prévoit ceci : la part annuelle due est calculée en multipliant le paiement compensatoire net par habitante et habitant du canton du Jura par avec la population résidente permanente de la commune de Moutier à la date du 31 décembre 2025. Le paiement compensatoire net comprend les paiements compensatoires de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires. Sont déterminants les paiements compensatoires approuvés par le Conseil fédéral et publiés par l'Administration fédérale des finances (AFF) pour l'année d'exécution concernée. En vertu de l'article 21, alinéa 3 du concordat, les parts sont échelonnées comme suit :

- de la première à la quatrième année, 100 pour cent ;
- la cinquième année, 66,6 pour cent ;
- la sixième année, 33,3 pour cent.

Les créances et les dettes issues de décomptes entre le canton de Berne et la commune de Moutier basés sur des exercices antérieurs au transfert et s'effectuant après celui-ci sont respectivement facturées à la commune de Moutier ou versées à celle-ci pour la dernière fois en 2027. Le versement/transfert des impôts communaux perçus qui est prévu à l'article 10, alinéa 3 du concordat reste réservé.

Partage provisoire des biens au 1^{er} janvier 2026

Compte tenu des bases de calcul mentionnées et des accords d'exécution sur le partage des biens, la fortune se répartit provisoirement comme indiqué ci-après au 1^{er} janvier 2026 selon les données déterminantes du canton de Berne au 31 décembre 2025.

Population résidente permanente	31. 12. 2024
Commune de Moutier	7 253
Canton de Berne	1 071 216
Part proportionnelle en pourcentage (art. 16, al. 1 du concordat sur le transfert de Moutier)	0,677

Il faut préciser que l'OFS ne dispose pas encore des chiffres de la population résidente permanente du canton et des communes au 31 décembre 2025 et que, de ce fait, la part proportionnelle en pourcentage peut encore changer. Pour illustrer les répercussions financières du transfert de Moutier, le partage provisoire des biens au 1^{er} janvier 2026 se fonde donc sur les données de l'OFS au 31 décembre 2024.

Fortune nette au 31. 12. 2025 en millions CHF	Canton de Berne	Part commune de Moutier (0,677%)
Capital propre (GM 29)	1 392,0	9,4
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	360,6	2,4
Droit prévisionnel du canton du Jura (art. 16 du concordat)¹		11,9

Actifs transférés le 31. 12. 2025 en millions CHF	Part commune de Moutier (0,677%)
Immeubles (bâtiments) à la valeur comptable MCH2	8,2
Immeuble Pré Jean-Meunier 1 (feuillelet n° 690 ; centre de formation professionnelle Berne francophone [ceff ARTISANAT])	2,6
Part de participations à la valeur comptable MCH2	1,3
Routes	0,0
Droit probable du canton du Jura (art. 17 du concordat)	12,2

Total en millions CHF	Part nette
Différence probable à verser au canton de Berne (art. 17, al. 4 du concordat)	0,3

Lorsque l'OFS aura mis à disposition les chiffres de la population résidente permanente au 31 décembre 2025, les données de référence seront définitivement actualisées sur cette base en 2026. Ces données sont uniformisées avec le service compétent du canton du Jura.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les mesures nécessaires seront engagées pour satisfaire les conditions cadres conformément au concordat sur le transfert de Moutier et les accords d'exécution concernant les flux financiers et le partage des biens seront mis en œuvre.

¹ À ce droit s'ajoute un montant forfaitaire de CHF 2,8 millions que le canton de Berne doit verser au canton du Jura à titre de participation au coût des sites pollués (art. 15 du concordat sur le transfert de Moutier et art. 4, al. 3 de l'accord d'exécution n°19 concernant le partage des biens).



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Coûts des locaux

Direction	Au 31. 12. 2024				Au 31. 12. 2025				Variation de la surface totale en %	Variation des coûts standard en %
	Surface propres locaux m ²	En location m ²	Surface totale m ²	Coûts standard en CHF	Surface propres locaux m ²	En location m ²	Surface totale m ²	Coûts standard en CHF		
CHA	12 577	1 871	14 449	4 884 518	12 577	1 871	14 449	4 815 040	0 %	-1 %
DEEE	45 496	8 286	53 782	13 677 540	45 190	8 828	54 018	13 758 085	0 %	1 %
DSSI	3 491	1 669	5 160	1 648 780	2 888	1 695	4 583	1 434 181	-11 %	-13 %
DIJ	38 735	14 715	53 450	14 385 181	38 975	14 715	53 690	14 252 779	0 %	-1 %
DSE	165 864	54 251	220 115	58 448 988	168 456	54 700	223 156	57 933 356	1 %	-1 %
FIN	8 718	16 216	24 934	6 759 170	8 718	16 216	24 934	6 665 561	0 %	-1 %
INC	587 311	158 892	746 203	243 002 791	574 320	168 708	743 027	239 044 601	0 %	-2 %
TTE	43 502	2 146	45 649	8 995 930	43 502	2 056	45 559	8 875 328	0 %	-1 %
CF	0	574	574	156 133	0	574	574	154 080	0 %	-1 %
BPD	0	184	184	56 800	0	184	184	56 046	0 %	-1 %
JUS	21 867	12 048	33 915	10 080 894	21 961	12 112	34 073	9 980 150	0 %	-1 %
Surface utile principale totale utilisée en propre	927 561	270 852	1 198 415	362 096 725	916 588	281 658	1 198 246	356 969 209	0 %	-1 %
Locaux vacants	22 579	282	22 861		17 177	25	17 202		-25 %	
Loués à des tiers	131 463	871	132 335		139 099	735	139 834		6 %	
Surface utile principale totale	1 081 603	272 005	1 353 611		1 072 863	282 418	1 355 282		0 %	
Surfaces utiles secondaires, d'installations et de dégagement	499 338	119 023	618 362		492 440	123 761	616 200		0 %	
Surface nette de plancher	1 580 941	391 028	1 971 973		1 565 303	406 179	1 971 482		0 %	

Définition des surfaces conf. SIA 416
Source: SAP RE-FX

Au 31 décembre 2025, les Directions, la CHA, le CF, le BPD et la JUS occupaient près de 2100 objets au total. Environ 1800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) d'une valeur à neuf de près de CHF 6,3 milliards appartiennent au canton de Berne ou sont en droit de superficie. Quelque 350 objets sont en location. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente environ 2,0 millions de m². La surface utile principale qu'occupe le canton représente plus de 1,2 million de m², dont 282 000 m² (environ 24 %) en location.

Fin 2025, les coûts standard de la surface utile principale utilisée par le canton s'élèvent au total à CHF 357,0 millions, incluant un forfait pour les surfaces utiles secondaires ainsi que les surfaces d'installations et de dégagement. Le calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions répondent parfaitement au standard Minergie avec la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas une utilisation optimale. La surface utile principale est l'espace directement nécessaire à l'accomplissement des tâches (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire ainsi que la surface d'installations et de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent l'espace laissé vacant pour des raisons stratégiques, c'est-à-dire les locaux pouvant être affectés ou loués, mais qui sont inoccupés à la date de référence. Au 31 décembre 2025, la part des locaux vacants pouvant être donnés en location représente à peine 3400 m². Ils ne sont pas adaptés à l'utilisation par le canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage (CCh)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF

	2024	2025	Écart
Charges	-387 489	-476 997	-89 508
Prestations pour IC, IRHT, IT, ICI	-325 879	-393 746	-67 867
Prestations mesures de prévention	-46 043	-64 020	-17 977
Charges administratives	-15 535	-19 101	-3 566
Amortissements	-32	-45	-13
Autres charges	0	-85	-85
Avances AEP, accords bilatéraux	0		
Revenus	391 998	482 496	90 498
Encaissement ass. soc. des assurés	22 151	25 706	3 555
Prestations des Fonds	369 200	456 000	86 800
Intérêts	5	5	0
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	8	43	35
Revenus sur demandes en restitution	0	0	0
Indemnités d'insolvabilité	565	681	116
Autres revenus	70	61	-9
Solde revenus moins charges = résultat	4 510	5 499	989

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2024	31. 12. 2025	Écart
Actif	35 022	45 932	10 910
Caisse	0	0	0
Banque	14 247	16 474	2 227
Débiteurs	20 558	27 583	7 025
Biens mobiliers	196	1 875	1 679
Actifs transitoires	20	0	-20
Passif	-35 022	-45 932	-10 910
Créanciers	-1 712	-3 685	-1 973
Compte de passage indemnisation des frais d'exécution	0	-984	-984
Passifs transitoires	-400	-126	274
Provisions	-9 661	-12 398	-2 737
Capital de roulement de l'assurance-chômage	-23 249	-28 739	-5 490

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF

	2024	2025	Écart
Charges	-47 086	-54 717	-7 631
Coûts de personnel	-40 699	-42 713	-2 013
Coûts de locaux	-3 403	-3 909	-506
Fournitures de bureau	-122	-155	-33
Émoluments et assurances	-371	-331	40
Frais de déplacement	-138	-184	-46
Coûts d'exploitation informatique	-1 581	-2 016	-435
Coûts de formation	-199	-260	-61
Coûts d'installation	-445	-4 952	-4 507
Divers	-128	-197	-69
Revenus	47 086	54 717	7 631
Subvention fédérale à l'exploitation :			
– Acomptes	40 577	47 737	7 160
– Avoir restant	5 253	6 097	843
Allocation pour perte de gain APG	13	168	156
Autres revenus	1 243	715	-528
Solde revenus moins charges = résultat	0	0	0

Bilan

en milliers de CHF

	31.12.2024	31.12.2025	Écart
Actif	7 907	10 393	2 486
Banque	100	509	410
Débiteurs	2 554	3 787	1 233
Avoir Confédération	5 253	6 097	843
Passif	-7 907	-10 393	-2 486
Créanciers	-2 516	-5 471	-2 955
Solde compte courant canton de Berne	-5 391	-4 922	469

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan	31.12.2024	31.12.2025	Écart
en milliers de CHF			
Actifs			
Liquidités	11 356	7 805	-3 551
Compte courant administration des finances du canton de Berne	0	0	0
Titres	67 917	71 891	3 974
Créances résultant de livraisons et de prestations	34 346	37 046	2 700
Autres créances à court terme	507	502	-5
Comptes de régularisation actif	9 410	9 182	-228
Actif circulant	123 536	126 426	2 890
Immobilisations financières	2 939	2 687	-252
Immobilisations corporelles	41 923	41 907	-16
Immobilisations incorporelles	3 722	3 547	-175
Actif immobilisé	48 584	48 141	-443
Total actifs	172 120	174 567	2 447
Passifs			
Compte courant administration des finances du canton de Berne	-10 000	-10 000	0
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations	-3 417	-3 245	172
Autres dettes à court terme	-7 669	-7 150	519
Provisions à court terme	-12 119	-11 192	927
Comptes de régularisation passif	-63 950	-69 420	-5 470
Capitaux étrangers à court terme	-97 155	-101 007	-3 852
Provisions à long terme	-7 268	-6 615	653
Engagements de prévoyance	-26 435	-1 025	25 410
Capitaux étrangers à long terme	-33 703	-7 640	26 063
Résultats cumulés	-46 678	-41 263	5 415
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	5 415	-24 656	-30 071
Fonds propres	-41 263	-65 919	-24 656
Total passifs	-172 120	-174 566	-2 446

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2024	2025	Écart
Produits			
Subvention du canton de Berne (subvention cantonale)	122 550	131 950	9 400
Contributions fédérales (contributions de base et contributions liées à des projets)	63 202	64 221	1 019
Contributions d'autres cantons (contributions AHES, HES-SO et AES)	50 673	51 567	894
Financement de base, subventions de partenaires publics	236 425	247 738	11 313
Produits de la recherche	54 861	58 465	3 604
Produits de la formation continue	23 688	24 626	938
Produits des prestations de service	2 618	3 061	443
Produits de fonds de tiers	81 167	86 152	4 985
Taxes d'études, d'inscrition et d'examen	12 558	12 619	61
Produits divers	14 929	15 531	602
Réductions sur produits	-25	-198	-173
Autres produits	27 462	27 952	490
Produits d'exploitation	345 054	361 842	16 788
Charges			
Charges de personnel	-289 931	-274 383	15 548
Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	-57 280	-56 058	1 222
Amortissements et dépréciations d'actifs	-10 213	-10 970	-757
Charges d'exploitation	-357 424	-341 411	16 013
Résultat d'exploitation	-12 370	20 431	32 801
Résultat financier, net	6 965	4 309	-2 656
Résultat des fonds, net	-10	-84	-74
Résultat financier	6 955	4 225	-2 730
Résultat annuel (bénéfice +/perte -)	-5 415	24 656	30 071

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

¹⁾ AHES: Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées
HES-SO = Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
AES: Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone (PHBern)

Bilan		31. 12. 2024	31. 12. 2025	Écart
en milliers de CHF				
Actifs				
Disponibilités		738	757	19
Créances résultant de livraisons et de prestations		12 180	11 840	-340
Autres créances à court terme		568	730	162
Stocks		7	2	-5
Services non facturés		396	152	-244
Actifs de régularisation		1 707	1 905	198
Actifs circulants		15 596	15 386	-210
Immobilisations corporelles meubles		880	1 631	751
Immobilisations incorporelles		2 149	2 013	-136
Actifs immobilisés		3 029	3 644	615
Total des actifs		18 625	19 030	405
Passifs				
Engagements à court terme provenant de livraisons et de prestations		-1 784	-1 525	259
Engagements financiers à court terme		-5 000	-5 400	-400
Autres engagements à court terme		-3 372	-2 146	1 226
Passifs de régularisation		-10 057	-10 242	-185
Passifs résultant des obligations de prévoyance (part à court terme)		-942	-381	561
Provisions à court terme		-960	-992	-32
Engagements à court terme		-22 115	-20 686	1 429
Dettes financières à long terme		0	-5 700	-5 700
Régularisations par exercice à long terme		-653	-677	-24
Autres engagements à long terme		-155	-26	129
Passifs résultant des obligations de prévoyance (part à long terme)		-9 136	-3 253	5 883
Provisions à long terme		-1 808	-2 000	-192
Engagements à long terme		-11 752	-11 656	96
Total des capitaux de tiers		-33 867	-32 342	1 525
Résultats cumulés		9 189	15 242	6 053
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)		6 053	-1 930	-7 983
Total des capitaux propres		15 242	13 312	-1 930
Total des passifs		-18 625	-19 030	-405

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Remarque

Les « Services non facturés » désignent des prestations fournies dans le cadre de projets qui ne sont pas encore achevés.

Lors de l'établissement des comptes annuels de 2025, une erreur d'imputation aux postes « Services non facturés » et « Actifs de régularisation » a été constatée dans les comptes de l'exercice précédent. Ceux-ci ont été rectifiés conformément au cadre conceptuel RPC 30.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2024	2025	Écart
Revenus			
Contributions financement de base	86 164	88 509	2 345
Taxes d'inscription, d'études et d'examen	5 349	5 262	-87
Taxes de formation continue	2 016	2 250	234
Total financement de base	93 529	96 021	2 492
Revenus tirés des prestations	1 283	1 151	-132
Revenus tirés de projets et de la recherche	2 262	2 251	-11
Total fonds de tiers	3 545	3 402	-143
Autres revenus d'exploitation	537	573	36
Diminutions des produits	-5	-15	-10
Total autres revenus d'exploitation	532	558	26
Total des revenus	97 606	99 981	2 375
Charges			
Charges de personnel	-90 861	-85 704	5 157
Autres charges d'exploitation	-12 311	-11 722	589
Amortissements	-699	-682	17
Total des charges d'exploitation	-103 871	-98 108	5 763
Résultat d'exploitation (bénéfice +/-perte -)	-6 265	1 873	8 138
Charges financières	-9	-17	-8
Revenus financiers	27	8	-19
Total résultat financier	18	-9	-27
Résultat ordinaire	-6 247	1 864	8 111
Variation des fonds affectés	194	66	-128
Total résultat des fonds	194	66	-128
Résultat (bénéfice +/-perte -)	-6 053	1 930	7 983

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.5 Université de Berne

Bilan			
en milliers de CHF	31. 12. 2024	31. 12. 2025	Écart
Actif			
Disponibilités	188 701	116 629	-72 072
Compte courant de l'Administration des finances	134 895	160 232	25 337
Créances résultant de livraisons et de prestations	38 621	31 362	-7 259
Autres créances à court terme	20 152	18 753	-1 399
Placements financiers à court terme	4 999	0	-4 999
Stocks et travaux en cours	8 083	8 351	269
Actifs de régularisation	60 841	65 005	4 163
Actif circulant	456 291	400 332	-55 959
Immobilisations financières	147 815	172 968	25 153
Immobilisations corporelles	77 238	74 183	-3 055
Immobilisations incorporelles	9 214	11 746	2 531
Actif immobilisé	234 267	258 897	24 630
Total des actifs	690 558	659 229	-31 329
Passif			
Engagements résultant de l'achat de biens et de prestations de services	-19 769	-27 796	-8 028
Autres engagements à court terme	-24 116	-19 347	4 769
Engagements financiers à court terme	-433	-172	261
Engagements fonds de tiers	-189 410	-202 314	-12 905
Provisions à court terme	-19 693	-20 138	-444
Passifs de régularisation	-11 368	-10 157	1 211
Capitaux de tiers à court terme	-264 788	-279 924	-15 136
Engagements financiers à long terme	-604	-5 002	-4 398
Provisions à long terme	-21 298	-21 430	-132
Engagements de prévoyance	-61 700	-200	61 500
Capitaux de tiers à long terme	-83 601	-26 632	56 970
Résultats cumulés	-379 316	-342 169	37 147
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	37 147	-10 504	-47 651
Capital propre	-342 169	-352 673	-10 504
Total des passifs	-690 558	-659 229	31 329

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2024	2025	Écart
Contribution du canton de Berne conformément à la convention de prestations	334 140	347 460	13 320
Contributions fédérales selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ¹⁾	102 276	104 104	1 828
Contributions en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) ²⁾	126 537	127 763	1 226
Financement de base ou contributions publiques	562 953	579 327	16 374
Subvention de projets du Fonds National Suisse	118 878	119 547	668
Subventions de projets d'organisations internationales	29 927	27 259	-2 668
Autres subventions de projets	63 876	63 434	-442
Subventions de projets provenant de fonds de tiers	212 681	210 240	-2 442
Taxes universitaires	19 537	19 205	-332
Revenus de services permanents	74 236	76 688	2 452
Autres revenus	98 495	99 390	895
Diminution des revenus	-614	-1 053	-439
Autres revenus	191 655	194 230	2 576
Total des revenus d'exploitation	967 289	983 797	16 508
Traitements	-566 204	-580 793	-14 589
Cotisations aux assurances sociales	-104 733	-49 102	55 631
Autres charges de personnel	-10 505	-10 528	-22
Charges de personnel	-681 443	-640 422	41 020
Achat d'appareils	-16 613	-14 236	2 377
Charges de locaux et d'immeubles	-37 711	-34 887	2 824
Autres charges	-124 552	-129 164	-4 612
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-178 876	-178 287	589
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique	-122 701	-129 222	-6 521
Subventions en faveur de tiers	-20 018	-15 662	4 356
Contributions	-142 719	-144 885	-2 166
Amortissements des immobilisations corporelles	-14 785	-15 847	-1 062
Amortissements des immobilisations incorporelles	-847	-787	60
Total des charges d'exploitation	-1 018 670	-980 228	38 442
Revenus financiers	15 545	10 248	-5 297
Charges financières	-1 312	-1 839	-527
Rectifications de valeurs des immobilisations financières	0	-1 475	-1 475
Résultat financier	14 233	6 935	-7 298
Résultat annuel (bénéfice +/-perte -)	-37 147	10 504	47 651

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

¹⁾ Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE; RS 414.20)

²⁾ Accord intercantonal du 27 juin 2019 sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU; RSB 439.20-1)

3.2.6 Assurance immobilière Berne (AIB)

Bilan			
en milliers de CHF	31. 12. 2024	31. 12. 2025	Écart
Actif			
Placements en capitaux	2 131 356	2 154 892	23 536
Disponibilités	102 891	148 873	45 982
Immobilisations corporelles	19 570	20 624	1 054
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	16 181	8 487	-7 694
Autres créances	20 102	16 116	-3 986
Actifs de régularisation	1 336	1 246	-90
Total des actifs	2 291 436	2 350 238	58 802
Passif			
Provisions techniques	-1 808 422	-1 858 934	-50 512
Provisions pour participation à l'excédent	-75 710	-74 435	1 275
Provisions non techniques	-43 436	-50 165	-6 729
Engagements portant intérêts	-60 000	-45 000	15 000
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	-91 759	-95 808	-4 049
Autres engagements à court terme	-4 312	-5 058	-746
Passifs de régularisation	-4 317	-4 951	-634
Total capitaux de tiers	-2 087 955	-2 134 352	-46 397
Réserves générales	-194 670	-203 481	-8 811
Bénéfice/perte	-8 811	-12 405	-3 594
Total capitaux propres	-203 481	-215 886	-12 405
Total des passifs	-2 291 436	-2 350 238	-58 802

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats			
en milliers de CHF	2024	2025	Écart
Prime brute	303 644	314 943	11 299
Contribution à prévention et intervention	-38 948	-37 962	986
Part du réassureur à la prime nette	-37 347	-36 481	866
Primes acquises pour propre compte	227 349	240 500	13 151
Autres revenus provenant des affaires d'assurance	1 018	1 126	108
Total des revenus des affaires actuarielles	228 367	241 626	13 259
Revenus des prestations et articles vendus	7 599	5 058	-2 541
Total des revenus	235 966	246 684	10 718
Versements pour sinistres	-149 360	-128 791	20 569
Modifications des provisions techniques	-70 274	-50 514	19 760
Part réassureur aux provisions techniques	-3 609	-8 916	-5 307
Participation à l'excédent	-28 000	-28 000	-
Charges pour sinistres pour propre compte	-251 243	-216 221	35 022
Charges de prestations de services et de marchandises	-1 606	-2 187	-581
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	-58 016	-56 992	1 024
Total des charges des affaires actuarielles	-310 864	-275 400	35 464
Résultat actuariel	-74 898	-28 716	46 182
Revenus dégagés par les placements de capitaux	305 422	344 233	38 811
Charges des placements de capitaux	-219 904	-302 025	-82 121
Résultat des placements financiers	85 517	42 207	-43 310
Autres revenus	292	125	-167
Résultat prévention et intervention	0	0	-
Résultat opérationnel	10 911	13 616	2 705
Impôts directs	0	-12	-12
Charges extraordinaires	-2 100	-1 200	900
Bénéfice/perte	8 811	12 405	3 594

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 32 LFin). Celui-ci autorise à contracter des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un objet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. S'il apparaît, pendant la mise

en œuvre du projet, que le montant du crédit accordé risque d'être insuffisant du fait de coûts supplémentaires qui étaient impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 35 LFin).

3.3.2 Crédit supplémentaire et dépassement de crédit

Aux termes de l'article 9 LFin, un crédit supplémentaire est nécessaire lorsque l'enveloppe budgétaire du groupe de produits concerné se révèle insuffisante. Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme d'annexes au budget et approuvés par le Grand Conseil. Le Grand Conseil approuve les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'adoption du rapport de gestion. En outre, selon l'article 11 LFin, le Conseil-

exécutif peut autoriser des écarts par rapport aux enveloppes budgétaires des groupes de produits, soumis à crédit supplémentaire, si l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action; il les notifie à la Commission des finances du Grand Conseil. Celle-ci décide à titre définitif s'il faut soumettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire conformément à l'article 9 LFin.

en millions CHF	Budget 2025	Dépassement de crédit	Crédit supplémentaire	Total utilisé	Comptes 2025
Total demandé crédits supplémentaires et dépassement de crédit (solde CR)	5 078,2	88,1	232,8	290,9	5 369,1
– 42 CHA ; Chancellerie d'État: Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	22,7	0,7	0,0	0,7	23,4
– 43 DEEE ; Office de l'agriculture et de la nature: Nature	24,7	0,0	0,0	0,0	24,7
– 44 DSSI ; Office de la santé: Santé publique	1 824,9	34,8	35,0	68,8	1 893,7
– 45 DIJ ; Office des mineurs: Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	69,1	2,6	5,0	7,6	76,7
– 45 DIJ ; Office des mineurs: Institutions cantonales	–0,5	0,9	2,7	3,5	3,0
– 45 DIJ ; Office des assurances sociales: Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	553,1	42,6	0,0	42,6	595,7
– 45 DIJ ; Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte: Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	160,8	0,2	15,3	15,5	176,3
– 46 DSE ; Police cantonal: Police	347,6	2,3	8,2	10,5	358,1
– 47 FIN ; Informatique et organisation: Informatique et organisation	139,3	1,1	0,0	1,1	140,4
– 48 INC ; Office de l'école obligatoire et du conseil: Ecole obligatoire et offres périscolaires	1 274,3	0,0	116,1	103,4	1 377,7
– 48 INC ; Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle: Ecoles moyennes et formation professionnelle	646,6	0,0	50,5	34,2	680,9
– 52 JUS ; Direction de la magistrature état-major: Direction de la magistrature état-major	15,7	3,0	0,0	3,0	18,6

3.3.3 État des crédits d'engagement

en millions CHF	Total autorisé 2024	Total autorisé 2025	Écart CHF	Écart %
Total état des crédits d'engagement (compte de résultats et compte des investissements)	6 410,2	12 110,3	5 700,1	88,9%

3.3.4 Reports de crédit

3.3.4.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2024 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2024/2025
Total groupe de produits	0,0	0,0	0,0
– Aucune	0,0	0,0	0,0

3.3.4.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2025 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2025/2026
Total groupe de produits	0,0	0,0	0,0
– Aucune	0,0	0,0	0,0

3.3.5 Crédits d'objet

3.3.5.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Montant utilisé	CHF	Écart %
Total des crédits d'objet bouclés	1 954,9	1 881,4	-73,6	-3,8%

3.3.6 Crédits-cadres

3.3.6.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant autorisé	Montant utilisé	CHF	Écart %
Total des crédits-cadres bouclés	310,5	286,5	-24,0	-7,7%

Indication concernant les crédits

La plateforme ouverte «[Visualisation des finances du canton de Berne](#)» publie les informations détaillées à l'échelon des AUT, CHA, DIR, CF, BPD et JUS.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés par le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Taux d'endettement net	106,2 %	110,0 %	97,0 %	92,9 %	91,6 %	84,4 %
Degré d'autofinancement I	95,0 %	72,2 %	192,3 %	66,0 %	67,2 %	235,6 %
Degré d'autofinancement II	108,6 %	75,8 %	192,6 %	61,9 %	64,7 %	144,3 %
Part des charges d'intérêts	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Dettes brutes par rapport aux revenus	64,6 %	64,0 %	55,7 %	54,2 %	55,6 %	50,9 %
Quotité d'investissement	4,4 %	4,6 %	6,2 %	4,8 %	5,5 %	4,6 %
Part du service de la dette	3,3 %	3,5 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,6 %
Dettes nettes I par habitant e en francs ¹⁾	5 811	5 821	5 395	5 202	5 318	5 059
Dettes nettes II par habitant e en francs ¹⁾	4 657	4 659	4 229	4 034	4 137	3 885
Quotité d'autofinancement	3,8 %	2,7 %	5,9 %	2,6 %	2,6 %	5,6 %
Dettes brutes (en mio CHF)	7 234	7 272	6 387	6 192	6 706	6 592
Dettes nettes I (en mio CHF)	6 061	6 098	5 673	5 533	5 697	5 458
Dettes nettes II (en mio CHF)	4 858	4 880	4 446	4 290	4 432	4 192
Quote-part d'endettement	7,4 %	7,1 %	6,3 %	6,1 %	6,3 %	6,0 %
Kant. Produit intérieur brut (PIB) cantonal ²⁾ (en mio CHF)	82 120	85 854	89 455	90 002	90 607	91 357
Quote-part de l'État ²⁾	13,6 %	13,3 %	12,7 %	12,8 %	13,6 %	13,9 %
Quote-part de l'impôt ²⁾	6,2 %	5,7 %	5,8 %	5,9 %	6,1 %	6,3 %

Sources :

¹⁾ Office fédéral de la statistique : population résidente permanente moyenne 2011 à 2024

²⁾ Office fédéral de la statistique : données définitives jusqu'en 2022/BAK Economics AG : estimations à partir de 2023

3.4.1.1 Taux d'endettement net

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Taux d'endettement net	106,2 %	110,0 %	97,0 %	92,9 %	91,6 %	84,4 %

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I
	Revenus fiscaux
	Endettement net I 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur indique quelle part des revenus fiscaux ou combien d'années de revenus fiscaux serait nécessaire pour amortir la dette.

3.4.1.2 Degré d'autofinancement I

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Degré d'autofinancement I	95,0%	72,2%	192,3%	66,0%	67,2%	235,6%

Méthode de calcul (canton de Berne)	Autofinancement ¹⁾ x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	Résultat global du compte de résultats
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
	+ 383 Amortissements supplémentaires
	+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement
	+ 3899 Compensation du déficit de l'année précédente
	- 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	Investissement net
	<i>Investissements bruts</i>
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
	+ 54 Prêts
	+ 55 Participations et capital social
	+ 56 Subventions d'investissement accordées
	+ 58 Investissements extraordinaires
	- <i>Recettes d'investissement</i>
	60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier
	+ 61 Remboursements
	+ 62 Vente d'immobilisations corporelles
	+ 63 Subventions d'investissement acquises
	+ 64 Remboursement de prêts
	+ 65 Report de participations
	+ 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées
	+ 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

¹⁾ Explications concernant le calcul de l'autofinancement

Avec l'investissement net, l'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement et le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 avaient tous deux défini l'autofinancement comme étant essentiellement la somme du solde du compte de résultats et des besoins d'amortissement. Par la suite (en 2018), le Grand Conseil a décidé que les investissements couverts par des financements spéciaux devaient être intégralement amortis en une année (« amortissements immédiats ») et que l'autofinancement devait être calculé en tenant compte, le cas échéant, de la compensation nécessaire en cas de déficit. Au final, l'autofinancement se calcule donc de la manière suivante :

Solde du compte de résultats
+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
+ 383 Amortissements supplémentaires
+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement

+ 3899 Compensation du déficit de l'année précédente
- 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
- 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
= Autofinancement

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 (cf. degré d'autofinancement II) inclut par contre aussi les attributions aux Fonds et financements spéciaux ainsi que les prélèvements sur ceux-ci. Si l'autofinancement était calculé selon le MCH2, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement selon le tableau ci-dessus soit maintenue.

L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.1.3 Degré d'autofinancement II

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Degré d'autofinancement II	108,6%	75,8%	192,6%	61,9%	64,7%	144,3%

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	Résultat global du compte de résultats
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux
	- 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif
	+ 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif
	+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
	- 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	+ 383 Amortissements supplémentaires
	+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	+ 389 Attributions au capital propre
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
	- 4391 Réévaluations du patrimoine administratif
	Investissement net
	<i>Investissements bruts</i>
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
	+ 54 Prêts
	+ 55 Participations et capital social
	+ 56 Subventions d'investissement accordées
	+ 58 Investissements extraordinaires
	- <i>Recettes d'investissement</i>
	60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier
	+ 61 Remboursements
	+ 62 Vente d'immobilisations corporelles
	+ 63 Subventions d'investissement acquises
	+ 64 Remboursement de prêts
	+ 65 Report de participations
	+ 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées
	+ 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait en moyenne se chiffrer aux alentours de 100 %, sachant que l'état de l'endettement actuel joue également un rôle. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la conjoncture : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

3.4.1.4 Part des charges d'intérêts

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Part des charges d'intérêts	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nettes x 100
	Revenus courants
	Charges d'intérêts nettes
	340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants
	40 Revenus fiscaux
	+ 41 Régales, concessions
	+ 42 Contributions
	+ 43 Revenus divers
	+ 44 Revenus financiers
	+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46 Revenus de transfert
	+ 48 Revenus extraordinaires
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2	
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du revenu disponible absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Dette brute par rapport aux revenus	64,6 %	64,0 %	55,7 %	54,2 %	55,6 %	50,9 %

Méthode de calcul MCH2	Dettes brute x 100
	Revenus courants
	Dette brute 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants 40 Revenus fiscaux + 41 Récales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de l'endettement et indique plus particulièrement s'il est raisonnable ou non par rapport aux revenus encaissés.

3.4.1.6 Quotité d'investissement

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Quotité d'investissement	4,4 %	4,6 %	6,2 %	4,8 %	5,5 %	4,6 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100
	Dépenses totales
	Investissements bruts
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
	+ 54 Prêts
	+ 55 Participations et capital social
	+ 56 Subventions d'investissement accordées
	+ 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales
	<i>Dépenses courantes</i>
	30 Charges de personnel
	+ 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
	- 3180 Rectifications de valeur des créances
	+ 34 Charges financières
	- 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier
	+ 36 Charges de transfert
	- 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif
	- 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif
	- 366 Amortissements des subventions d'investissement
	+ 380 Charges de personnel extraordinaires
	+ 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires
	+ 3840 Charges financières extraordinaires
	+ 386 Charges de transfert extraordinaires
	+ <i>Investissements bruts</i>
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
	+ 54 Prêts
	+ 55 Participations et capital social
	+ 56 Subventions d'investissement accordées
	+ 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible
	10 % – 20 % effort d'investissement moyen
	20 % – 30 % effort d'investissement élevé
	> 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement.

3.4.1.7 Part du service de la dette

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Part du service de la dette	3,3 %	3,5 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,6 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100
	Revenus courants
	Service de la dette
	340 Charges d'intérêts
	- 440 Revenus des intérêts
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif
	+ 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif
	+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
	- 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants
	40 Revenus fiscaux
	+ 41 Régales et concessions
	+ 42 Contributions
	+ 43 Revenus divers
	+ 44 Revenus financiers
	+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46 Revenus de transfert
	+ 48 Revenus extraordinaires
	- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % faible 5 % – 15 % acceptable > 15 % forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids du coût du capital dans le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre financière est restreinte.

3.4.1.8 Dette nette I par habitant-e en CHF

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Dette nette I par habitant-e en CHF	5 811	5 821	5 395	5 202	5 318	5 059

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I
	Population résidante permanente
	Dette nette I:
	<ul style="list-style-type: none"> 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Population résidante permanente:
	Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente en fin d'exercice est disponible à l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	<ul style="list-style-type: none"> < 0 CHF patrimoine net 0–1 000 CHF endettement faible 1 001–2 500 CHF endettement moyen 2 501–5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant-e-s que de leur nombre.

3.4.1.9 Endettement net II par habitant-e en CHF

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Endettement net II en CHF par habitant-e	4 657	4 659	4 229	4 034	4 137	3 885

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II
	Population résidante permanente
	Endettement net II
	<ul style="list-style-type: none"> 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations et capital social
	Population résidante permanente:
	Statistique de l'Office fédéral de la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année.
Valeurs indicatives ¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> < 0 CHF patrimoine net 0–1 000 CHF endettement faible 1 001–2 500 CHF endettement moyen 2 501–5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant-e-s que de leur nombre.

1) Ces valeurs indicatives s'appliquent à la dette nette I par habitant. Elles s'appliquent aux cantons comme aux communes pour autant que les dépenses soient réparties entre les deux échelons dans un rapport d'environ 50%/50%. Si la répartition des dépenses entre canton et communes est différente, ces valeurs doivent être adaptées en conséquence.

3.4.1.10 Quotité d'autofinancement

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Quotité d'autofinancement	3,8 %	2,7 %	5,9 %	2,6 %	2,6 %	5,6 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Revenus courants
	Autofinancement :
	Résultat global du compte de résultats
	+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
	+ 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux
	- 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif
	+ 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif
	+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
	- 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
	+ 383 Amortissements supplémentaires
	+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
	- 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
	+ 389 Attributions au capital propre
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
	- 4391 Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants :
	40 Revenus fiscaux
	+ 41 Régales et concessions
	+ 42 Contributions
	+ 43 Revenus divers
	+ 44 Revenus financiers
	+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux
	+ 46 Revenus de transfert
	+ 48 Revenus extraordinaires
	- 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
	- 489 Prélèvements sur le capital propre
	+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. La quotité d'autofinancement devient négative dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les revenus disponibles ne suffisent donc pas à financer les investissements.

3.4.1.11 Dette brute

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Dette brute (en mio CHF)	7 234	7 272	6 387	6 192	6 706	6 592

Méthode de calcul MCH2	Dette brute: 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cet indicateur sert à de nombreuses réflexions de fond, en particulier pour la statistique financière de la Confédération. Par contre, il n'est pas adapté au pilotage des finances, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs générateurs de revenus.

3.4.1.12 Dette nette I

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Dette nette I (en mio CHF)	6 061	6 098	5 673	5 533	5 697	5 458

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I: 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Dans cette définition, les prêts et participations du patrimoine administratif sont contenus dans la dette nette. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux). Indice « classique » d'évaluation de l'endettement ou du patrimoine d'une collectivité, il renseigne entre autres sur la rapidité avec laquelle celle-ci est susceptible de réagir aux fluctuations des taux d'intérêts.

3.4.1.13 Dette nette II

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Dette nette II (en mio CHF)	4 858	4 880	4 446	4 290	4 432	4 192

Méthode de calcul MCH2	<p>Dette nette II :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations et capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	<p>Concernant les risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, mais ils constituent un certain risque.</p> <p>Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux).</p>

3.4.1.14 Quote-part de l'endettement net

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Quote-part de l'endettement net	7,4 %	7,1 %	6,3 %	6,1 %	6,3 %	6,0 %

Méthode de calcul MCH2	<p>Dette nette I</p> <hr/> <p>Produit intérieur brut (PIB) cantonal</p> <hr/> <p>Dette nette I :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier <hr/> <p>Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 3.4.1.</p>
Valeurs indicatives	La quote-part de l'endettement net correspond à la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient dès lors que la quote-part de l'endettement net atteint 6 pour cent, conformément au chiffre 5 de l'article 101b ConstC.
Signification	Conformément aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) ConstC, il faut maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent du bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas de déficit de financement, les nouvelles dispositions relatives aux freins à l'endettement (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement) prévoient l'application d'une optique pluriannuelle : un solde de financement négatif doit ainsi être compensé dans un délai de cinq ans dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice comptable considéré.

3.4.1.15 Quote-part de l'État

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Quote-part de l'État	13,6%	13,3%	12,7%	12,8%	13,6%	13,9%

Méthode de calcul MCH2	Dépenses totales
	Produit intérieur brut (PIB)
	Dépenses totales :
	<i>Dépenses courantes</i>
	30 Charges de personnel
	+ 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
	- 3180 Rectification de valeur sur créances (ducroire)
	+ 34 Charges financières
	- 344 Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier
	+ 36 Charges de transfert
	- 364 Rectification de valeur de prêts du patrimoine administratif
	- 365 Rectification de valeur de participations du patrimoine administratif
	- 366 Amortissements des subventions d'investissement
	+ 380 Charges de personnel extraordinaires
	+ 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires
	+ 3840 Charges financières extraordinaires
	+ 386 Charges de transfert extraordinaires
	+ <i>Investissements bruts</i>
	50 Immobilisations corporelles
	+ 51 Investissements pour le compte de tiers
	+ 52 Immobilisations incorporelles
	+ 54 Prêts
	+ 55 Participations et capital social
	+ 56 Subventions d'investissement accordées
	+ 58 Investissements extraordinaires
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal :
	voir références au chapitre 3.4.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

3.4.1.16 Quote-part de l'impôt

	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Quote-part de l'impôt	6,2%	5,7%	5,8%	5,9%	6,1%	6,3%

Méthode de calcul MCH2	Impôts directs
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Impôts directs :
	400 Impôts directs des personnes physiques
	+ 401 Impôts directs des personnes morales
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal :
	voir références au chapitre 3.4.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique le produit des impôts directs en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2025, volume 1 Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Compte rendu politique

4 Compte rendu politique

4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif est en outre chargé de représenter le canton tant à l'interne que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

4.2 Priorités des Directions

4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)

Le 1^{er} janvier 2026, la commune de Moutier a été rattachée au canton du Jura. Dans la perspective de ce changement cantonal, les gouvernements des deux cantons ont conclu 32 accords d'exécution sur la base du concordat.

Assumant la coresponsabilité de la nouvelle page intranet du canton, ComBE s'occupe désormais de la rédaction des contenus publiés sur la page d'accueil de l'intranet cantonal.

La CHA appliquera pour la première fois, à l'occasion des élections de renouvellement général de 2026, les nouvelles dispositions relatives à la transparence du financement des campagnes. La nouvelle plateforme prévue à cette fin a été mise en service durant l'année sous revue et les actrices et acteurs concernés ont reçu les formations idoines.

Le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est compétent au sein du canton pour les questions relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). En octobre 2025, il a organisé un congrès interne sur cette thématique. L'intérêt des collaboratrices et collaborateurs du canton pour les bases et projets pilotes en lien avec l'IA est grand. Les ressources à disposition du SAN pour promouvoir la transition numérique de l'administration et le domaine thématique phare que représente l'IA restent limitées.

Les travaux du projet de mise en œuvre d'archives numériques à long terme pour les données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes ont bien avancé en 2025. L'entreprise histify SA a été retenue en tant que prestataire de services externe dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public.

4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Situation économique

La situation conjoncturelle difficile, qui avait déjà affecté l'économie en 2023 et 2024, aussi bien au niveau national que cantonal, a perduré en 2025. La force du franc et la faible demande observée sur des marchés internationaux importants, notamment en Allemagne, ont freiné la croissance des exportations. Les grandes incertitudes qui pèsent sur la politique commerciale internationale ainsi que les droits de douane élevés imposés par les États-Unis ont entraîné une baisse de valeur ajoutée, notamment dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM), axée sur les exportations. La croissance économique enregistrée en 2025 a donc été très faible. En raison des incertitudes

économiques et du ralentissement conjoncturel, le chômage a légèrement augmenté tout au long de l'année 2025, pour atteindre un niveau largement supérieur à la moyenne annuelle de 2024.

Souhaitant renforcer la capacité d'innovation et le potentiel économique du canton, le Conseil-exécutif a adapté la loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) afin de permettre au canton d'octroyer non seulement des financements initiaux, mais aussi des aides financières périodiques dans le domaine de la recherche appliquée. Le Grand Conseil a adopté cette modification lors de sa session d'été 2025.

L'Association suisse de football (ASF) entend réaliser à Thounesud un campus de football à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays. Le Conseil-exécutif a approuvé une subvention d'investissement d'un montant de CHF 7,5 millions pour la réalisation du campus «Swiss Football Home» à Thounes. Il prévoit en outre d'accorder ultérieurement un prêt sans intérêts, dont le montant sera également de CHF 7,5 millions. Le Grand Conseil a approuvé cette affaire de crédit lors de sa session d'hiver 2025.

Le Conseil-exécutif a approuvé une modification de l'ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111). Il a ainsi défini les dispositions d'exécution requises pour mettre en œuvre le contre-projet à l'«Initiative solaire bernoise» après son acceptation en votation populaire le 9 février 2025. Le contre-projet du Grand Conseil inscrit dans la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) de nouvelles obligations en matière d'utilisation de l'énergie solaire pour les nouvelles constructions et les surfaces de stationnement répondant à certains critères, ainsi qu'une obligation d'annoncer les rénovations intégrales de toitures sur des bâtiments existants. Les modifications de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie ont pris effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil-exécutif a remanié la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA conformément aux exigences du Grand Conseil. L'objectif de cette stratégie reste inchangé : le Conseil-exécutif veut, d'ici à 2040, concentrer le centre de formation et de vulgarisation en agriculture et en économie domestique sur un nombre réduit de sites au profil clairement défini et le positionner comme une institution de formation moderne et pérenne. Avec le remaniement de la variante «Centres de compétences», le Conseil-exécutif mise sur les sites principaux du Rütli (Zollikofen), de l'Oberland bernois (Hondrich) et du Seeland (Anet/Ins). La formation de base et la formation continue en économie familiale rurale doivent être concentrées sur le site du Rütli à Zollikofen. Contrairement à ce qui était initialement prévu, les sites de l'Emmental (Bäregg) et de Waldhof (Langenthal) continueront d'être utilisés pour les deux premières années d'apprentissage d'agricultrice ou d'agriculteur ainsi que pour la vulgarisation. Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie d'utilisation et l'a approuvée lors de la session de printemps 2025.

4.2.3 **Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)**

Révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1)

Datant de plus de vingt ans, la LASoc est en cours de révision totale afin d'être modernisée et de répondre aux enjeux actuels. Il s'agit notamment de renforcer la surveillance de l'aide sociale et de créer les bases légales nécessaires à la pleine efficacité du nouveau système de gestion des cas (NFFS) utilisé dans l'aide sociale, la protection de l'enfant et de l'adulte et l'insertion professionnelle. Le Grand Conseil a examiné le projet en première lecture lors de sa session d'automne 2025, la seconde étant agendée au printemps 2026. L'entrée en vigueur est prévue pour début 2027.

4.2.4 **Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)**

Territoire

Deuxième étape de la révision partielle de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)

La révision législative adoptée en 2023 par les Chambres fédérales (LAT 2, construction hors de la zone à bâtir) entre en vigueur de manière échelonnée, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2026. Durant l'année sous revue, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a travaillé sans relâche pour se préparer aux nouvelles tâches d'exécution, en adaptant les mémentos et les guides aux changements apportés à la procédure d'octroi du permis de construire. Il a tout d'abord commencé par la mise en œuvre des tâches devant être inscrites dans le plan directeur cantonal: objectif de stabilisation concernant le nombre de bâtiments et imperméabilisation des sols, méthode territoriale. L'office a par ailleurs lancé les travaux urgents d'élaboration de l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale, afin de créer les bases légales cantonales d'exécution de la LAT 2, qui doit entrer en vigueur à la mi-2026.

Révision totale du plan directeur cantonal en 2028

Le droit fédéral prévoit que le plan directeur cantonal doit être entièrement remanié tous les 15 ans environ. Les travaux de remaniement de ce grand projet qui doit aboutir en 2028 ont débuté en 2025 par des tâches organisationnelles et conceptuelles, en particulier. Il convient également de tenir compte du fait que le plan directeur cantonal de 2028 doit être nouvellement soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ce dernier a demandé, par la motion 026–2024 Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre), à disposer de cette compétence à la place du Conseil-exécutif. La base légale à cet égard est créée au moyen d'une modification parallèle de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0).

Groupe de contact Aménagement

Depuis 2019, la DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB) œuvrent dans ce groupe à l'amélioration et à l'accélération des procédures d'aménagement. Une première série de mesures a été appliquée notamment dans le cadre d'une révision de la LC en 2022. Les travaux se poursuivent. Un vaste état des lieux dressé au printemps 2025 avec la participation de nombreuses parties (associations économiques et d'aménagement, spécialistes des domaines de la construction et de l'aménagement, etc.) a permis de définir un programme de travail pour 2025 et 2026, qui doit déboucher sur de nouvelles améliorations.

Révision du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT)

Le plan sectoriel EDT aujourd'hui en vigueur date de 2012 et doit être entièrement réexaminé. Les travaux ont commencé en 2025, date à laquelle l'OACOT a lancé une analyse et institué une organisation de projet largement représentative.

Communes

Encouragement des fusions de communes

La loi du 4 juin 2024 sur l'encouragement des fusions de communes (LFCo; RSB 170.12) entièrement révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit désormais un bonus pour les fusions renforçant les centres (régionaux), aussi bien dans les zones urbaines que rurales. L'OACOT a adapté des modèles de documents afin de faciliter la mise en œuvre de la loi et a intensifié son activité de conseil, étant donné que le nombre de nouveaux projets de fusions concernant aussi bien les paroisses que les communes municipales s'est accru. Il est difficile d'établir clairement si cette augmentation est due aux nouveaux instruments d'encouragement.

Encouragement de la coopération intercommunale

L'analyse menée par la DIJ en collaboration avec toutes les Directions sur l'encouragement de la coopération intercommunale a été complétée, en collaboration avec l'ACB, par la vision des communes, qui ont été consultées. Les besoins en la matière se révèlent faibles et se limitent à la coopération intercommunale dans le domaine des administrations (régionales) des constructions.

Famille

Réduction des primes

La procédure de consultation que la Confédération a menée au sujet du contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative d'allègement des primes s'est terminée en 2025. Les changements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. À partir de cette date, les cantons disposent de deux ans pour créer les conditions de mise en œuvre des nouvelles prescriptions de droit fédéral. Les calculs actuels montrent que les dépenses liées à la réduction des primes dans le canton de Berne vont fortement s'accroître à partir de 2028, ce qui est notamment lié à la hausse des coûts de la santé, qui reste forte. La part du canton sera par conséquent nettement plus importante que jusqu'à maintenant.

Le 5 mars 2025, le Conseil-exécutif a approuvé à l'intention du Grand Conseil un rapport portant sur l'examen du système de réduction des primes (ACE n° 246/2025), qui faisait suite à divers postulats à ce sujet. L'examen du Conseil-exécutif a porté sur les modifications des dispositions fédérales que le canton de Berne doit mettre en œuvre en raison du contre-projet à l'initiative mentionné plus haut. Le parlement a approuvé les principes de l'adaptation du système de réduction des primes. Il s'agit de maintenir la pratique bernoise en la matière, qui a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif va examiner régulièrement et de manière attentive les paramètres du système actuel de réduction des primes afin d'abaisser efficacement la charge que représentent ces primes pour la population.

Surveillance du premier pilier

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de moderniser la surveillance de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), des prestations complémentaires (PC), des allocations pour perte de gains (APG) et des allocations familiales dans l'agriculture. Le but visé est de garantir la stabilité du système de prévoyance. La surveillance va ainsi porter davantage sur les risques, la gouvernance sera renforcée et les systèmes d'information du premier pilier seront pilotés de manière adéquate. Les modifications de la loi fédérale du

20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) et du règlement du 31 octobre 1947 qui s'y rapporte (RAVS ; RS 831.101) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. D'ici le 1^{er} janvier 2029, les dispositions de la loi cantonale du 23 juin 1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS ; RSB 841.11) doivent correspondre aux nouvelles prescriptions. L'Office des assurances sociales (OAS) a lancé les travaux préparatoires à cet égard et envoyé la LiLAVS en décembre 2025 en première procédure de corapport et en consultation. La procédure de consultation débutera au printemps 2026.

Allègement pour les familles devant participer aux coûts

La loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et son ordonnance du 30 juin 2021 (OPEP ; RSB 213.319.1) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Leur mise en œuvre a montré que la participation aux coûts réglementée dans l'ordonnance notamment entraînait des frais importants et n'était pas bien acceptée. Le 1^{er} août 2025, l'OPEP révisée est entrée en vigueur. Elle répond aux demandes formulées dans la motion 116–2023 Lerch (Langenthal, UDC). La franchise sur le revenu, l'abandon de la prise en considération du revenu des personnes n'ayant pas d'obligation d'entretien (unités économiques de référence) ainsi que la suppression de la progression permettent de décharger financièrement les personnes tenues de contribuer et améliorent par conséquent la situation. La participation aux coûts a été modifiée pour les personnes ayant une obligation d'entretien dont les enfants recourent à des prestations de type résidentiel et fréquentent l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée. Ces personnes peuvent déposer une demande en vue de contribuer aux frais de nourriture au lieu de participer en fonction de leur capacité économique.

Droit

Révision de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Le Grand Conseil a approuvé la LCPD entièrement révisée au cours de la session d'hiver 2025. Ce texte réglemente notamment les principes du traitement des données, les droits des personnes concernées et la surveillance. La révision complète a permis d'adapter les bases cantonales aux standards européens et de centraliser dans une large mesure l'organisation de la surveillance. Une protection des données crédible est une condition préalable importante de la transition numérique.

Numérisation de la justice administrative (NJA)

Sur mandat du Conseil-exécutif, la DIJ a lancé un projet cantonal de numérisation de la justice administrative en collaboration avec les DIR/CHA/JUS. Dorénavant, les échanges avec les autorités ainsi que les décisions et les décisions sur recours des justiciables pourront être traitées sous forme numérique, tout comme la gestion et la consultation des dossiers. Pour permettre à ce projet de se dérouler dans un cadre juridique sûr et de manière conviviale, il convient d'harmoniser avec soin le volet législatif et la solution technique. Les possibilités de mise en œuvre ont été précisées dans le cadre d'une étude complète menée sous la houlette de la DIJ. Les Directions, la CHA ainsi que d'autres autorités telles que les communes, l'Association des paroisses, les communes bourgeoises, l'université et le barreau y ont pris part. Sur la base de ce projet mené à l'échelle cantonale, le Conseil-exécutif a fixé le cadre d'une future solution technique et les prochaines étapes.

Révision de la loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2)

L'adoption de plusieurs interventions parlementaires entraîne la révision des dispositions de la LIMu réglant l'exonération fiscale lors de l'acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel. L'Office juridique (OJ) a entamé les travaux législatifs à cet égard, en intégrant les acteurs politiques et d'autres groupes d'intérêt au projet.

Terrains sans maître et immeubles sans maître

Le Grand Conseil ayant rejeté en 2022 la proposition consistant à attribuer la propriété des terrains sans maître au canton, les portions de territoire impropres à la culture, telles que les rochers, éboulis ou glaciers, doivent être transférées aux communes municipales. Le traitement des « immeubles sans maître » est lui aussi réglementé. Désormais, les communes doivent disposer d'un droit de préemption, et la transmission de tels immeubles à des particuliers ne peut avoir lieu qu'avec leur approbation. Lors de sa séance du 10 décembre 2025, le Conseil-exécutif a lancé la procédure de consultation au sujet de la révision de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1). Cette procédure prend fin à la mi-mars 2026.

Religion

Impôt paroissial des personnes morales

Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur l'impôt paroissial des personnes morales. Il recommande d'exonérer de cet impôt les entreprises dégageant des bénéfices faibles à moyens. Les prestations des paroisses financées par le produit de cet impôt doivent globalement être préservées. Le Grand Conseil examinera le rapport lors de sa session de printemps 2026.

Accompagnement spirituel dans les institutions cantonales

Dans le cadre d'une phase pilote qui s'est déroulée entre 2023 et 2025, la DIJ a soutenu l'association « Multireligiöse Begleitung ». Celle-ci offre aux personnes qui le souhaitent, lors d'un séjour dans un hôpital, une prison ou un centre d'asile, un accompagnement conforme à leur appartenance religieuse. L'association a présenté en 2025 un rapport intermédiaire sur la base duquel la phase pilote du projet a été prolongée jusqu'en 2027 au plus tard. Le soutien offert à l'association se fonde sur le rapport du 14 décembre 2022 intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales », qui a été rédigé en réponse au postulat 266–2017 Stähli (Gasel, PBD).

4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Euro féminin 2025

La DSE a joué un rôle précieux pour le sport et la société durant l'Euro féminin de football 2025. Le championnat, qui a été à la fois un succès sportif et un phénomène de société, a permis au canton de Berne de renforcer son attractivité en tant que canton d'accueil pour des manifestations de grande envergure. Des mesures ciblées visant à pérenniser les retombées de l'événement (optimisation de l'infrastructure sur les installations sportives, entre autres) ont permis d'améliorer durablement l'encouragement du football féminin. Grâce à ses travaux d'organisation et aux projets de pérennisation qu'il a menés, le canton a fourni une contribution significative à l'encouragement de la pratique du football chez les femmes et les filles.

Législation

Le 13 août 2025, le Conseil-exécutif a transmis au Grand Conseil un projet de loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) afin de mettre en œuvre la motion 141–2022 Freudiger (Langenthal, UDC). Comme le demandait cette dernière, le projet instaure une distinction entre, d'une part, les taxis (soumis à autorisation) et, d'autre part, les services de VTC (soumis à obligation d'annonce). De plus, il revoit à la baisse les exigences posées aux taxis, notamment en supprimant les examens d'aptitude théorique et pratique. Le projet a été débattu par le Grand Conseil en première lecture à la session d'hiver 2025. La deuxième lecture aura lieu à la session de printemps 2026.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté les nouvelles lois cantonales du 11 septembre 2024 sur la protection de la population (LCPP ; RSB 521.1) et sur la protection civile (LCPCi ; RSB 522.1). Pour les mettre en œuvre, le Conseil-exécutif a procédé à la révision totale des ordonnances cantonales du 26 novembre 2025 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10), sur la protection civile (OCPCi ; RSB 522.10) et sur l'assurance des communes municipales pour les frais d'intervention en cas de catastrophe (OAFInt ; RSB 521.14). Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, instituant ainsi des bases légales modernes qui dotent le canton d'un système de protection de la population fort et résilient.

Le Conseil-exécutif a aussi révisé partiellement l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11) de manière à transférer la compétence en matière de transports de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) à la Police cantonale (POCA).

Business Continuity Management (BCM)

Le projet de gestion de la continuité des activités BCM ayant été bouclé à l'automne 2024, la BCM a été intégrée au fonctionnement courant en 2025. Les dispositifs BCM servent à assurer le maintien des services essentiels de l'administration cantonale en faveur de la population, de l'économie et des milieux politiques pendant les crises et les situations d'urgence. Au cours de l'année sous revue, des plans de continuité des activités ont été établis pour parer à toute privation des ressources primordiales (personnel, informatique, infrastructures et prestations de transport et de logistique). La DSE a identifié 19 services essentiels, dont 16 seraient affectés par une panne de l'informatique et trois, par une défaillance de l'infrastructure. Le fait que l'informatique soit primordiale dans la plupart des services essentiels nécessite la mise sur pied d'une gestion de la continuité des services informatiques (IT Service Continuity Management, ITSCM) pour que le dispositif BCM soit opérationnel. L'ITSCM doit permettre le maintien ou le rétablissement rapide des prestations informatiques urgentement nécessaires ainsi que des systèmes et ressources sous-jacents en cas d'incident. Au cours des années à venir, il est prévu d'étendre successivement les stratégies, mesures et planifications BCM à tous les services essentiels en cas d'interruption des trois autres ressources. Parallèlement à ces travaux à réaliser sur le long terme, il convient de revoir en continu les planifications BCM déjà établies pour s'assurer qu'elles soient exhaustives et compréhensibles. On procède pour ce faire à des tests et à des exercices.

Rapport du Conseil-exécutif en réponse à la motion 224–2023 Baumann (Münsingen, UDF) «Abus de pouvoir d'un groupe média: il faut protéger le personnel cantonal!»

En réponse à la motion 224-2023 Baumann (Münsingen, UDF), le Conseil-exécutif a rédigé un rapport en collaboration avec un expert indépendant. Le Conseil-exécutif comme l'expert sont parvenus à la conclusion que la relation des faits dans les deux titres du groupe

Tamedia «Der Bund» et «Berner Zeitung» était en grande partie appropriée, mais qu'elle a induit le lectorat en erreur sur des points importants et qu'elle n'a pas respecté la présomption d'innocence. Le rapport a été présenté au Grand Conseil à la session d'été 2025. Pour donner suite à ses conclusions, le Conseil-exécutif souhaite travailler sur les points suivants à l'avenir :

- Mieux faire connaître le travail de la police aux médias
- Instaurer une plate-forme de dialogue entre le gouvernement et les médias
- Épauler les membres du personnel cantonal en cas de procédure civile dans des cas similaires

Avenir Berne romande – répercussions sur les locaux de la DSE

La police mobile a emménagé dans de nouveaux locaux à Lovresse les 18 et 19 novembre 2025.

La sûreté régionale lui a emboîté le pas en emménageant dans des structures modulaires provisoires à Reconvilier les 25 et 26 novembre 2025, suivie par la police territoriale les 10 et 11 décembre 2025.

La détention administrative, assurée jusqu'ici par la Prison régionale de Moutier, a été transférée à Witzwil fin 2025.

Suite à différentes adaptations de l'attribution des locaux au sein du bâtiment de Tavannes Machines, les services initialement concernés de l'Office de la population et de l'Office de la circulation routière et de la navigation restent aux mêmes endroits.

4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le Conseil-exécutif a communiqué les résultats des comptes de 2024 le 25 mars 2025. Avec des charges de CHF 12 904,2 millions et des revenus de CHF 12 893,5 millions, le compte de résultats clôturait sur un excédent de charges de CHF 10,7 millions. L'investissement net, d'un montant de CHF 487,5 millions, était inférieur de CHF 53,7 millions aux prévisions budgétaires. Il n'avait pas pu être intégralement autofinancé. L'insuffisance de financement se montait à CHF 157,5 millions alors qu'elle avait été budgétée à CHF 185,4 millions. Le résultat négatif des comptes n'avait pas permis de réduire la dette (endettement net I), qui avait augmenté de CHF 164,0 millions par rapport à fin 2023, pour atteindre CHF 5 697,0 millions. En même temps, l'excédent au bilan avait diminué, passant de CHF 237,4 millions à CHF 226,5 millions. Mais grâce à cet excédent, les consignes de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats inscrites à l'article 101a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) avaient encore été respectées – et ce malgré le nouvel excédent de charges de CHF 10,7 millions dans les comptes de 2024.

En 2025, la Direction des finances a comme d'habitude piloté et coordonné le processus cantonal de planification visant l'élaboration du budget 2026 et du plan intégré mission-financement (PIMF) 2027 à 2029. Une croissance des charges s'est manifestée dans divers domaines durant le processus de planification de 2025, notamment dans celui de la formation. Les forts besoins d'investissement et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie fiscale rendaient la situation initiale particulièrement complexe. L'augmentation des recettes fiscales et des revenus tirés de la péréquation financière nationale a permis au Conseil-exécutif de présenter au Grand Conseil une planification pour les exercices 2026 à 2029 qui prévoyait une réduction de la dette d'environ CHF 200,0 millions

sur quatre ans. Durant sa session d'hiver 2025, le Grand Conseil a adopté le budget 2026 tablant sur un excédent de revenus de CHF 385,0 millions et une réduction de CHF 29,0 millions de la dette. Il a également approuvé le PIMF 2027 à 2029.

La deuxième étape du projet « Enterprise Resource Planning » (ERP) s'est poursuivie et achevée en 2025. Elle visait essentiellement à accroître l'efficacité des processus « Finances » et « Personnel » de l'administration cantonale. Par ailleurs, les processus d'achat de l'administration ont été analysés dans le but de concevoir une solution dédiée aux achats et de créer les fondements d'un controlling des achats. La troisième étape, lancée à l'été 2025, vise principalement à simplifier et à mettre en réseau les processus de support, en s'appuyant sur les résultats et les enseignements tirés des deux premières étapes. En outre, elle prépare le lancement de l'exploitation, de sorte que la responsabilité de celle-ci et du développement ultérieur de SAP CTBE peut être intégralement transférée au Customer Centre of Expertise, CCoE SAP CTBE, à l'Administration des finances (AF).

Une déclaration de planification adoptée lors de la session d'automne 2024 a chargé le Conseil-exécutif de soumettre au Grand Conseil un projet d'adaptation de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) prévoyant une indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain pour les communes de Berthoud et Langenthal, en plus de celle déjà versée à Berne, Bienne et Thoun. Le Grand Conseil a examiné le projet de loi et adopté la modification de la LPFC en première lecture durant sa session d'hiver 2025.

Lors de sa session d'automne 2025, il a examiné en première lecture le projet de révision 2027 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11). Il a intégralement suivi la proposition de la majorité de la Commission des finances, et donc aussi le Conseil-exécutif sur pratiquement tous les points. Pour l'essentiel, ce texte met en œuvre diverses mesures définies dans la stratégie fiscale arrêtée par le Conseil-exécutif pour les années 2023 et suivantes. En outre, il retranscrit certaines dispositions de droit fédéral qui s'imposent aux cantons et met en œuvre les interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil ainsi que certains besoins révélés par la pratique. L'un des objectifs de la stratégie fiscale du canton de Berne est de faire évoluer la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales, afin de la rapprocher de la moyenne intercantonale. Elle vise en outre à ce que l'impôt sur la fortune cesse de pénaliser le mariage. Au vu de ces éléments, le projet du Conseil-exécutif atténue la progressivité de l'impôt au niveau des moyens et bas revenus, en combinant adaptation du barème d'imposition et extension de la déduction pour revenu modeste. Il met fin à la « pénalisation du mariage » dans le cadre de l'imposition de la fortune, en augmentant le seuil d'imposition des couples unis par le mariage ou par partenariat enregistré. Enfin, il adapte le processus de compensation de la progression à froid et l'échéance à laquelle elle doit intervenir, en alignant les dispositions correspondantes sur celles qui s'appliquent pour l'impôt fédéral direct.

Les travaux ont pu se poursuivre dans le projet NewEO qui vise à développer, pour l'Intendance des impôts, un nouveau système destiné à l'évaluation officielle des immeubles. Le Conseil-exécutif a notamment édicté l'ordonnance exploratoire du 19 mars 2025 relative au nouveau système d'évaluation officielle NewEO (OE NewEO ; RSB 661.543.1) pour garantir la transmission de données de l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Lors de sa séance du 5 mars 2025, il a adopté, à l'intention du Grand Conseil, un rapport détaillé sur la participation du canton dans la Banque cantonale bernoise (BCBE). L'évaluation de cette participation aux plans économique, financier et juridique en constituait le point central. Le Grand Conseil a pris connaissance de ce rapport durant sa session d'été 2025, et approuvé – au sens d'un arrêté de principe selon l'article 46, alinéa 2 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et conformément à la proposition du Conseil-exécutif – le maintien de la participation majoritaire du canton dans la BCBE.

Les mesures définies dans la Stratégie relative au personnel des années 2024 à 2027 ont été traitées conformément au calendrier prévu. Le plan de mise en œuvre prévoyait notamment les mesures suivantes pour 2025 : adaptation de bases légales pour permettre des optimisations ponctuelles du système de rémunération, évaluation de l'égalité salariale, élaboration d'une stratégie de promotion systématique du personnel et lancement d'un projet de renforcement d'une culture d'encadrement moderne.

Lors de sa session d'été 2024, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la loi sur la sécurité de l'information et la cyber-sécurité (LSIC ; cf. www.be.ch/lisic), élaborée par la FIN. Ce texte adapte les dispositions cantonales en matière de sécurité aux risques et normes actuels, notamment à la loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information (LSI ; RS 128). Il doit entrer en vigueur au milieu de l'année 2026.

Les autorités cantonales travaillent depuis 2025 sur un nouveau poste de travail informatique (PTC11) équipé de la plateforme de services Microsoft 365 (M365), basée sur la technologie en nuage. Après que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) compétent en la matière a procédé à une évaluation approfondie des risques, le Conseil-exécutif, d'entente avec le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD), a approuvé l'utilisation de M365 même avec des données particulièrement dignes de protection et des contenus confidentiels, en la limitant toutefois aux fonctions de téléphonie. Ces réserves du BPD relatives à la protection des données interdisent donc toujours au canton d'utiliser la plupart des fonctions en nuage et le contraignent à recourir à la place à des applications qu'il gère en propre, ce qui génère des coûts supplémentaires parfois considérables.

Courant 2025, l'OIO a décidé d'intégrer le nouveau service d'authentification des autorités suisses, AGOV (www.agov.ch), à BE-Login, le portail cantonal d'accès aux services en ligne. Plusieurs centaines de milliers de personnes utilisant les cyberservices cantonaux (p. ex. la déclaration d'impôt en ligne) s'identifient désormais via AGOV. La migration s'est parfaitement déroulée, à part quelques rares incidents qui ont pu être réglés grâce à l'intervention d'une équipe d'assistance spéciale. L'approbation par le peuple suisse de l'identité électronique (e-ID) à l'automne 2025 montre bien que le changement de technologie fait sens, puisque grâce à AGOV, les services numériques du canton et de plusieurs communes peuvent désormais être aussi utilisés directement avec l'e-ID.

4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Durant l'année sous revue, le Grand Conseil a autorisé le crédit d'étude pour la rénovation du Musée des Beaux-Arts de Berne et la construction d'un bâtiment de remplacement, ainsi que les subventions d'exploitation pour les années 2026 à 2029 en faveur de la Fondation Mémoires d'Ici à Saint-Imier. Le Conseil-exécutif a en

outre autorisé, pour les années 2025 à 2028, l'octroi de subventions, à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles, pour l'exploitation du bibliobus Jura & Grand Chasseral et pour le nouveau long métrage de Mano Khalil. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a demandé au Grand Conseil d'approuver l'octroi du crédit d'exécution pour le réaménagement de l'entrée ouest du Musée en plein air Ballenberg.

Le 10 décembre 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le mandat de prestations attribué à l'Université de Berne pour la période 2026-2029, qui fixe les objectifs de la haute école et le cadre de la rétribution prévue au moyen de la subvention cantonale. Lors de la fixation du montant de la subvention cantonale annuelle à l'Université, une correction importante du sous-financement survenu en particulier entre 2022 et 2024 a été réalisée. Dû à l'évolution des coûts, sur laquelle la haute école n'avait aucune influence, ce sous-financement avait entraîné une forte diminution des réserves de capitaux propres. Dans le nouveau mandat de prestations attribué à l'Université de Berne, l'accent est mis sur la consolidation de ses priorités de développement et sur ses centres de compétences. Le 10 décembre 2025 également, le Conseil-exécutif a approuvé le mandat de prestations 2026 à 2029 attribué à la PHBern. Après que le Grand Conseil a autorisé les moyens nécessaires à la mise en œuvre du mandat de prestations dans le cadre du budget 2026 et du plan intégré mission-financement 2027 à 2029, le Conseil-exécutif a pu commencer, après avoir arrêté la subvention cantonale 2026 à la PHBern, à financer le capital propre négatif de la haute école, afin qu'elle puisse rééquilibrer ses comptes à l'avenir. La PHBern avait en effet conservé son capital propre négatif sous la forme d'engagements envers les caisses de pension lorsqu'elle est sortie des comptes du canton en 2014.

La mise en œuvre du projet «Évolution de la maturité gymnasiale» progresse. La grille horaire cantonale a été adoptée en 2025 par l'INC et il est prévu que le plan d'études soit prêt d'ici l'été 2026.

En ce qui concerne la maturité spécialisée, le nouveau plan d'études a été mis en œuvre avec succès. L'ouverture d'une nouvelle classe au sein de la filière bilingue de la formation en école de culture générale a permis de renforcer le bilinguisme; les certificats d'ECG bilingues des écoles participantes sont déjà reconnus par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

La coopération entre les lieux de formation que sont les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises continue d'être améliorée. Le programme cantonal pour l'année scolaire de préparation professionnelle plus (APP plus) a été adapté aux nouveaux besoins du groupe cible et inclut désormais la coopération avec l'assurance-invalidité. Le déménagement du ceff ARTISANAT de Moutier à Bienne a été repoussé d'un an et est désormais prévu pour août 2027. La répartition de la formation aux métiers artisanaux entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura est à l'étude.

Afin de couvrir la demande croissante en locaux scolaires au degré secondaire II, diverses clarifications et analyses ont été réalisées en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC). La stratégie de numérisation pour les écoles du degré secondaire II 2023 à 2027 est appliquée conformément au calendrier fixé. En 2025, onze mesures ont été précisées et leur mise en œuvre a été approuvée.

Au sein de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC), le nombre de consultations enregistré a poursuivi sa forte

croissance. Du fait de l'arrêt du financement fédéral de viamiam fin 2025, les bases de financement de cette offre dans le canton de Berne ont été révisées afin de garantir son maintien à partir de 2026.

La pénurie de personnel qualifié dans les établissements de la scolarité obligatoire reste un défi majeur pour toutes les parties concernées. Les directions d'école continuent d'être soutenues par le service d'aide au recrutement de l'INC (deux postes) et de bénéficier de diverses mesures, telles que des décharges pour les personnes en reconversion professionnelle, l'engagement d'enseignantes et d'enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignement étranger, l'organisation d'un camp d'été destiné à fournir les bases de l'enseignement à des personnes non qualifiées ou encore la mise en place de modèles alternatifs d'organisation scolaire. En outre, de nouvelles offres de formation continue proposées par la PHBern ont été créées et la possibilité d'effectuer ses études en cours d'emploi a été optimisée. Le site Internet «Toolbox Fachpersonenmangel» de l'INC et de la PHBern met à la disposition des écoles des offres visant à pallier le manque de personnel. Le groupe de travail chargé d'examiner la pénurie de personnel enseignant, composé de représentantes et représentants de l'administration et de partenaires externes, a maintenu son suivi continu des mesures prises et a développé de nouveaux dispositifs pour soutenir les écoles et garantir la viabilité du système dans son ensemble.

La planification de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée et la garantie de places au sein de celle-ci restent complexes. Le nombre d'élèves concernés demeure élevé. L'élaboration de la stratégie de planification de l'offre à moyen terme permet l'introduction de mesures de stabilisation des coûts et du nombre d'élèves affectés à cette offre.

Des thèmes de société tels que l'importance accordée au bilinguisme et à l'éducation politique, la préservation de la santé mentale des enfants et des jeunes, la consolidation des compétences socio-émotionnelles au moment de l'entrée à l'école ou la neutralité religieuse de l'école ont été mis en avant durant l'exercice écoulé.

Depuis plusieurs années, l'INC se concerta avec l'ACB, Formation Berne, l'association Verband Schulleitungen Bern (VSLBE) et les hautes écoles pédagogiques pour apporter en permanence des améliorations et concevoir des mesures visant à recruter et fidéliser le personnel des écoles. Ces mesures ont de plus en plus d'effets positifs. Ainsi, tous les postes à durée indéterminée ont pu être pourvus pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Au 1^{er} août 2025, les conditions d'engagement des directrices et directeurs des établissements de la scolarité obligatoire ont été améliorées. Une modernisation du mode de calcul de leur dotation a permis de leur affecter des pourcentages de poste supplémentaires. Les directions d'école auront ainsi nettement plus de ressources pour accomplir leurs tâches aussi diverses qu'importantes. En outre, le pool destiné aux tâches spéciales (p. ex. pour les spécialistes Médias et informatique [SMI]) a lui aussi été augmenté.

En ce qui concerne les traitements du corps enseignant à partir du 1^{er} août 2025, 1,5 pour cent de la masse salariale a été budgété pour la progression individuelle. Ainsi, les moyens prévus dans le cadre de la progression salariale ordinaire étaient à nouveau suffisants. En outre, des corrections ont été effectuées pour les enseignantes et enseignants concernés par un retard par rapport à la courbe salariale visée.

Une nouvelle analyse des traitements du corps enseignant a mis en évidence que l'écart salarial entre hommes et femmes a sensi-

blement diminué depuis 2021, passant de 4,6 à 2,6 pour cent. Une comparaison salariale par classe de traitement montre un léger avantage pour les enseignantes, qui gagnent en moyenne 0,5 pour cent de plus que leurs collègues masculins.

Suite à l'introduction de SAP (étape 2 du projet ERP), la simplification et la numérisation des processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service centralisé de gestion des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés (OSC) se sont poursuivies dans le cadre de la stratégie de numérisation des processus de gestion du personnel et des traitements du corps enseignant.

4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

La DTT a connu une nouvelle année intense, marquée par un grand nombre de décisions et de travaux majeurs.

En raison du changement d'appartenance cantonale de Moutier au 1^{er} janvier 2026, les services administratifs cantonaux situés dans la commune ont dû déménager à la fin 2025. Tous les services ont pu quitter Moutier à temps et emménager dans de nouveaux bureaux dans le Jura bernois et à Bienne. La rénovation du site définitif des services administratifs, le bâtiment de Tavannes Machines, devrait être achevée d'ici à 2028. Les nouvelles places de détention administrative à Witzwil ont été mises en service juste avant le changement d'appartenance cantonale. Le 1^{er} janvier 2026, l'Office des ponts et chaussées (OPC) a par ailleurs cédé au canton du Jura la route cantonale traversant le territoire communal de Moutier.

L'OIC a fait avancer de nombreux projets de construction, comme le nouveau centre de police de Niederwangen, le nouveau centre de recherche en médecine sur le site de l'Île (périmètre d'évolution 007), le Campus Biel/Bienne ou encore la rénovation et l'agrandissement du gymnase de Neufeld. Il a également pu commencer fin 2024 la construction du Campus Berne sur le site de Weyermannshaus. Cependant, il est apparu peu de temps après que le site était pollué aux PFAS et qu'il devait être assaini. Un plan d'assainissement sera disponible d'ici le printemps 2026. L'OIC a également élaboré la « Stratégie de durabilité 2026-2035 », concrétisant ainsi sa responsabilité en faveur d'un portefeuille immobilier durable. Cette stratégie définit des objectifs, des mesures et des instruments de pilotage contraignants pour la planification, la construction, l'exploitation et l'acquisition d'immeubles cantonaux. Elle crée un cadre de référence clair pour leur développement durable d'ici à 2040, en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique, la préservation de la valeur, la résilience et la responsabilité. La stratégie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Enfin, le Conseil-exécutif a adopté pour la première fois le rapport « Portefeuille immo-bilier et projets de construction de l'Office des immeubles et des constructions » pour la législature 2022 à 2026. Le rapport, demandé par le Grand Conseil, informe une fois par législature de l'état d'avancement des projets de construction et de l'évolution du portefeuille immobilier du canton de Berne, et sera examiné par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2026.

Le canton accorde depuis plusieurs années une importance particulière au recyclage des matériaux de construction, que ce soit dans le bâtiment ou le génie civil. Il favorise l'économie circulaire et s'engage à réduire son empreinte carbone en encourageant l'utilisation de matériaux de recyclage, la récupération des métaux issus de résidus d'incinération et le remplacement des matériaux primaires par des sous-produits industriels pour la production de ci-

ment et de béton. En 2025, le réseau « Bern baut zirkulär, NBBZ » (Berne construit selon une approche circulaire) a été fondé sous la direction de la Haute école bernoise. Il compte parmi ses membres des organisations professionnelles, l'OPC, l'OIC, l'Office des eaux et des déchets (OED) ainsi que l'Office de l'économie (OEC). Le réseau NBBZ entend créer des plus-values grâce aux échanges et à la coordination de ses activités et encourager la construction circulaire dans le secteur bernois du bâtiment au moyen de mesures adaptées à la pratique. Au printemps 2025, le plan sectoriel Déchets a par ailleurs été adopté par le Conseil-exécutif. Une attention particulière est désormais accordée aux déchets urbains au sein de l'économie circulaire.

Les décisions concernant les recours introduits en première instance contre l'approbation des plans des deux réaménagements du réseau routier dans l'Emmental et en Haute-Argovie ont été rendues. Tous les recours ont été rejetés par le Conseil-exécutif. Toutefois, dans les deux projets, des recours ont été portés devant le Tribunal administratif. Étant donné qu'il faut s'attendre à de longues procédures de recours, le projet devrait être retardé de plus de six ans (scénario Tribunal fédéral). Une décision exécutoire devrait ainsi être rendue au plus tôt fin 2028. La planification financière a été adaptée en conséquence.

En ce qui concerne les transports publics, l'arrêté sur l'offre de transports publics 2027 à 2030 et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2027 à 2030 ont été adoptés en novembre 2025 par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil. L'arrêté sur l'offre prévoit plusieurs améliorations. Concernant l'infrastructure ferroviaire, les travaux d'aménagement de CFF Infrastructure à l'ouest de Berne et dans le secteur d'Ostermundigen ont démarré. Par ailleurs, en ce qui concerne la gare principale de Berne, le canton de Berne participe au financement des installations publiques des CFF, de l'accès Bubenbergrasse ainsi que de la gare souterraine RBS. Il n'est toutefois pas le maître d'ouvrage pour les projets de transports publics. Les CFF ont depuis annoncé qu'en raison notamment de la complexité du chantier, des coûts supplémentaires et un retard seraient occasionnés pour la partie de chantier des CFF. La mise en service est désormais fixée à 2031 et les coûts supplémentaires sont estimés entre CHF 200,0 et 250,0 millions. La part des coûts supplémentaires prise en charge par le canton de Berne va être déterminée. En septembre 2025, le Conseil-exécutif a fixé au 1^{er} novembre 2025 la date d'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2025 sur la participation du canton à BLS SA et à BLS Netz AG (LBLS; RSB 762.5).

En juin 2025, les six projets d'agglomération de cinquième génération de Berne, Bienne/Lyss, Berthoud, Interlaken, Langenthal et Thoune ont été transmis à la Confédération. Ces projets comprennent un portefeuille de 306 mesures dans le domaine des transports, pour un volume d'investissement total d'environ CHF 1,1 milliard. En fonction de l'efficacité globale d'un projet d'agglomération, la Confédération participe à concurrence de 30 à 50 pour cent aux coûts d'investissement pour les mesures à l'horizon A (début des travaux entre 2028 et 2032). Le résultat de l'examen de la Confédération est attendu avec le message 2027 (consultation à l'été 2026).

Le Grand Conseil a chargé la DTT d'élaborer une stratégie cantonale relative aux concessions hydrauliques. Celle-ci a été adoptée par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil à l'été 2025, mais a été renvoyée pour remaniement lors de la session d'hiver 2025. Il convient dans ce cadre de renforcer les entreprises bernoises d'approvisionnement en énergie en réorganisant les rapports de participation et d'écarter tout report de projets stratégiques. Une

version remaniée en conséquence sera soumise au Grand Conseil en 2026. La DTT a par ailleurs révisé la stratégie cantonale de l'eau. Le Conseil-exécutif se prononcera sur cette nouvelle stratégie au début 2026, puis la portera à la connaissance du Grand Conseil. La stratégie vise à garantir une utilisation et une gestion durables des eaux, qui prennent en compte non seulement la qualité de l'eau potable, mais aussi la protection des eaux.

Enfin, un changement de direction a eu lieu à l'OIC le 1^{er} mai 2025. Le Conseil-exécutif a nommé Dominik Frei nouveau chef d'office. Âgé de 55 ans, il a succédé à Lorenz Held, qui a quitté l'office en février 2025.

4.3 Politique du personnel

4.3.1 Évaluation générale de la situation

Les mesures définies dans la Stratégie relative au personnel des années 2024 à 2027 ont été traitées conformément au calendrier prévu. Le plan de mise en œuvre prévoyait notamment les mesures suivantes pour 2025 : adaptation de bases légales pour des optimisations ponctuelles du système de rémunération, évaluation de l'égalité salariale, élaboration d'une stratégie de promotion systématique du personnel, lancement d'un projet de renforcement d'une culture d'encadrement moderne.

4.3.2 Aspects juridiques

Lors de sa séance du 13 août 2025, le Conseil-exécutif a décidé de soumettre au Grand Conseil une révision partielle de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Ce texte définit les mesures à prendre si la couverture redevient insuffisante après le passage à la capitalisation complète. Il prévoit d'aligner le taux des contributions d'assainissement à prélever en cas de nouvelle insuffisance de couverture sur celui des contributions d'assainissement prévues en cas d'impossibilité de réaliser le plan de financement. Ces contributions seront elles aussi supportées à parts égales par l'employeur et le personnel. La révision partielle concrétise en outre deux motions : les personnes nommées pour représenter l'employeur dans la commission administrative de la Caisse de pension bernoise (CPB) ou de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ne peuvent plus désormais être elles-mêmes assurées auprès de cette caisse de pension. Toute entreprise affiliée à la CPB ou à la CACEB en vertu de la législation devra dorénavant partir avec les bénéficiaires de rentes si elle quitte la caisse. Le Grand Conseil a adopté ces modifications durant sa session d'été 2025. Elles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Lors de sa séance du 19 novembre 2025, le Conseil-exécutif a adopté la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1). Celle-ci a pour but de réduire les écarts de rémunération entre personnel jeune et personnel plus âgé exerçant des fonctions comparables. Elle relève le traitement de départ en début de carrière et accélère la progression salariale des jeunes collaborateurs et collaboratrices, tandis qu'elle ralentit un peu celle du personnel en fin de parcours. D'autres modifications consistent notamment en une extension de l'obligation de déclarer les activités annexes et en des ajustements concernant le calcul des années de service et le congé payé de courte durée. La version révisée de l'ordonnance sur le personnel est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Le transfert des membres du personnel dans le nouveau système de rémunération interviendra le 1^{er} juillet 2026.

4.3.3 Conditions d'emploi

L'horaire de travail fondé sur la confiance a été étendu à de nouvelles fonctions des classes de traitement 25 à 28 le 1^{er} janvier 2025. Le bonus-temps pour travail de nuit a été accordé à des catégories de personnel supplémentaires.

4.3.4 Politique salariale

Le Conseil-exécutif avait prévu un budget ordinaire de respectivement 1,5 et 1,7 pour cent de la masse salariale pour financer les mesures salariales de 2025 en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant. Comme les années précédentes, une part de 0,8 pour cent de la masse salariale tirée des gains de rotation s'est ajoutée à cette enveloppe. Les gains de rotation sont les ressources supplémentaires que dégage le remplacement de personnes relativement âgées qui quittent l'administration par des personnes plus jeunes, dont les traitements sont inférieurs. Leur utilisation n'entraîne donc pas d'augmentation de la masse salariale. Au total, la part de la masse salariale consacrée en 2025 à la progression des traitements s'est donc élevée à 2,3 pour cent pour le personnel cantonal et à 2,5 pour cent pour le corps enseignant. Cette enveloppe a été répartie de la manière suivante : 1,0 pour cent a été consacré à la compensation du renchérissement, 1,3 pour cent à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et 1,5 pour cent à celle du corps enseignant. Concernant le corps enseignant, 0,2 pour cent a été utilisé pour combler l'écart subsistant par rapport à la courbe de rémunération visée.

4.3.5 Formation et perfectionnement

En 2025, l'administration cantonale a formé 424 apprenties et apprentis à 27 métiers. Le canton de Berne a encore accru sa visibilité en tant qu'entreprise formatrice en participant une nouvelle fois au salon de la formation professionnelle en automne et grâce à trois participations à « Lehrberufe.Live ». Onze personnes sans emploi à l'issue de leur apprentissage dans l'administration cantonale ont obtenu une place de stage, pour une durée maximale de cinq mois, grâce au réseau prévu à cet effet.

La grande majorité des cours prévus en 2025 ont pu être organisés. Les personnes qui les ont suivis les ont jugés de qualité et proche de la pratique. Les cours sur l'intelligence artificielle ouverts en 2024 ont été développés et complétés par des offres qui viennent les approfondir. Ces cours continuent d'être très appréciés.

4.3.6 Égalité

Les chiffres sont présentés au chapitre 4.3.7.

4.3.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps (EPT)	Effectif en décembre 2025			Effectif cible en EPT*		
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée en EPT	Engagements à durée déterminée en EPT	Total EPT	Cible	Différence par rapport à cible
Conseil-exécutif	7,0	7,0	0,0	7,0	7,0	0,0
Contrôle des finances	25,0	22,7	0,0	22,7	24,0	-1,3
Chancellerie d'État	110,0	80,8	6,0	86,8	82,5	4,3
Services parlementaires	31,0	20,5	0,2	20,7	19,8	0,9
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chômage)	1 075,0	744,4	47,3	791,6	784,6	7,0
Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement)	533,0	392,8	91,3	484,1	-	-
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	251,0	183,3	16,5	199,8	196,2	3,5
Direction de l'intérieur et de la justice	1 153,0	886,7	54,3	940,9	908,8	32,2
Institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse (Direction de l'intérieur et de la justice)**	234,0	143,0	13,4	156,3	-	-
Direction de la sécurité	4 723,0	4 063,5	114,7	4 178,3	4 202,1	-23,8
Direction des finances	1 236,0	1 011,4	44,0	1 055,4	1 051,4	4,0
Direction de l'instruction publique et de la culture	1 687,0	1 035,0	130,5	1 165,5	1 097,3	68,2
Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (Direction de l'instruction publique et de la culture)	80,0	35,0	3,1	38,1	-	-
Direction des travaux publics et des transports	921,0	785,6	16,6	802,2	806,6	-4,3
Autorité de surveillance de la protection des données	10,0	6,7	0,8	7,5	6,7	0,8
Autorités judiciaires et Ministère public	1 055,0	765,5	64,1	829,5	828,0	1,5
Total	12 817,0	10 005,8	586,3	10 592,1	-	-

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière, la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

**Station d'observation de Bolligen, Foyer d'éducation Lory, Foyer d'éducation Cerlier et Centre de pédagogie spécialisée Köniz-Kehrsatz

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2025 (personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	Hommes	Femmes	Total
Proportion de l'effectif total du personnel	50,7 %	49,3 %	100,0 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	22,3 %	61,2 %	41,4 %
Âge moyen (en années)	45,8	44,0	44,9
Ancienneté moyenne (en années)	12,9	10,4	11,7

Structure des âges	Classes d'âge (en années)					
	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Proportion de l'effectif total du personnel						
Hommes	0,2 %	10,0 %	23,9 %	25,1 %	28,4 %	12,5 %
Femmes	0,4 %	12,8 %	26,2 %	26,3 %	25,5 %	8,9 %
Total	0,3 %	11,4 %	25,0 %	25,7 %	27,0 %	10,7 %

Fluctuations	2023	2024	2025
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par les employées et employés)	6,8 %	5,8 %	6,0 %
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations de rapports de travail par l'employeur)	9,3 %	9,1 %	9,1 %

4.3.8 Partenariat social

En 2025, les directions des trois associations de personnel ont rencontré chaque trimestre des représentantes et représentants de l'Office du personnel (OP), de l'INC ainsi que de la DSSI. Les partenaires sociaux se sont en outre réunis dans un esprit pragmatique à deux reprises pour discuter, entre autres, des mesures salariales, de l'évolution de l'inflation, de certaines dispositions de la législation sur le personnel, de la suppression de l'assurance collective pour indemnités journalières en cas de maladie et de la révision du système de rémunération.



Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Délégation des membres du Con-
seil exécutif dans des organes
administratifs

5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

5.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
 - si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou
 - s'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.

2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31. 12. 2025).

Direction	Conseiller·ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	Christoph Ammann	Banque Nationale Suisse	Vice-Président du Conseil de Banque(*) Président du comité de rémunération(*)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	Pierre Alain Schnegg	Cantosana SA	Président du conseil d'administration
		Post Sanela Health SA	Membre du conseil d'administration
		OTMA Organisation tarifs médicaux ambulatoires SA	Président du conseil d'administration
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Evi Allemann	Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	Présidente du conseil de surveillance
		Office AI de Berne	Présidente du conseil de surveillance
		Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle	Membre
Direction de la sécurité (DSE)	Philippe Müller	Institut suisse de police	Président du Conseil de fondation
Direction des finances (FIN)	Astrid Bärtschi	aucun	aucun
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Christine Häsler	aucun	aucun
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Christoph Neuhaus	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Membre

(*) pas exercé d'office



Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du canton de Berne
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2025

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2025

à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 19 à 83, approuvées par le Conseil-exécutif le 18 mars 2026).

Selon notre appréciation, les comptes annuels, à l'exception des conséquences éventuelles des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport, sont conformes à la loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0), à l'ordonnance afférente et aux instructions.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Les charges de personnel sont traitées dans le système de gestion du personnel SAP HCM, puis reportées sous forme condensée dans la comptabilité financière (SAP FI/CO). Il n'y a pas suffisamment d'éléments probants et appropriés pour retracer totalement les flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO. Les contrôles réalisés en 2025 sont insuffisants et il y a diverses erreurs. Les différences constatées qui résultent du rapprochement des cotisations aux assurances sociales calculées dans SAP HCM et des cotisations facturées sont en partie inexplicables. L'état des produits et groupes de produits manque de fiabilité.

Compte tenu du volume et de la complexité des transactions et des indemnités, la comptabilisation et le contrôle des flux de valeurs dans le domaine de la gestion du personnel ne sont pour l'heure pas organisés de manière adéquate. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la comptabilité financière (SAP FI/CO) rend correctement compte de l'intégralité des charges de personnel.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans leur ensemble dans le contexte de notre audit des comptes annuels et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Régularisation des charges et revenus de transfert	
Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les charges de transfert s'élèvent à CHF 7 229,2 millions, et les revenus de transfert à CHF 4 067,0 millions. Les actifs et passifs de régularisation correspondants se montent, respectivement, à environ CHF 824,9 millions et à CHF 668,5 millions.</p>	<p>En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier l'exactitude de la régularisation des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit, notamment :</p>
<p>Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment les parts de revenus et les contributions de collectivités publiques et de tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir qu'elles sont enregistrées sur le bon exercice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – interrogation du personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été effectuées correctement ; – évaluation de la méthode de détermination des régularisations, des hypothèses retenues et de l'ensemble des données considérées dans ce cadre ;
<p>Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – vérification de la plausibilité des régularisations réalisées en effectuant nos propres calculs ; – contrôle de l'adéquation des régularisations des charges et revenus effectifs par vérification rétrospective. <p>Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.</p>
<p><i>D'autres informations sur le rattachement des charges et revenus de transferts à la période qu'ils concernent figurent dans les parties suivantes de l'annexe aux comptes annuels :</i></p> <p>Annexe aux comptes annuels avec explications : chiffres 5 Charges de transfert, 12 Revenus de transfert, 38 Actifs de régularisation et 50 Passifs de régularisation.</p>	

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif approuvant les comptes annuels du canton de Berne au 31 décembre 2025 et qui sont présentées dans le volume 1 du rapport de gestion, mais ni les comptes annuels, ni notre rapport à leur sujet.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences notables par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est également responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour garantir que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il y a lieu de croire que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs et utilisatrices des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous analysons les contrôles internes pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes du canton de Berne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment, l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations importantes, y compris toute déficience majeure dans les contrôles internes relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous que nous estimions qu'un élément ne doit pas figurer dans notre rapport parce qu'il y a lieu de croire que sa communication aurait des conséquences trop importantes par rapport à l'intérêt public qu'elle présente.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément aux prescriptions cantonales et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons :

- à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2025 ;
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2025.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur les flux de valeurs parfois inexplicables entre SAP HCM et SAP FI/CO n'affecte pas fondamentalement la situation globale des comptes annuels au 31.12.2025.

Contrôle des finances du canton de Berne



A. Huber
Cheffe du Contrôle des finances
Experte-comptable diplômée



L. Benninger
Chef suppléant du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Berne, le 18 mars 2026



Rapport de gestion 2025, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Proposition du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

361/2026

22 avril 2026

Rapport de gestion 2025 – comptes annuels de l'exercice et annexe

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion 2025 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre b, en lien avec l'article 13, alinéa 3, lettre a de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères suivantes des comptes annuels de 2025 :

– excédent de revenus	CHF	873,0 millions
– investissement net	CHF	504,7 millions
– solde de financement	CHF	684,4 millions
– capital propre	CHF	1 392,0 millions
– excédent du bilan	CHF	1 099,4 millions

- d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2025, volume 1, chapitre 3.3.

Attestation concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Conformément aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), il faut maintenir les finances cantonales à l'équilibre à moyen terme. Les finances sont équilibrées lorsque le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut, à moyen terme, être financé par des fonds propres. Le frein à l'endettement relatif au compte des investissements ne s'applique que si la quote-part de l'endettement (endettement net I en pourcentage du produit intérieur brut cantonal) était supérieure à six pour cent à la fin de l'année civile précédente.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Aux termes de l'article 101a, alinéa 5 ConstC, les gains comptables et les corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour l'application du frein à l'endettement relatif au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier, d'un montant de CHF 14,5 millions, les comptes de 2025 clôturent sur un excédent de revenus de CHF 858,5 millions. L'excédent au bilan s'élève à CHF 1 099,4 millions au 31 décembre 2025. Les présents chiffres des comptes de 2025 respectent donc les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (article 101a ConstC). Le tableau ci-dessous en atteste clairement:

en millions CHF	Comptes 2025
Résultat global du compte de résultats	873,0
Élimination des gains comptables et des corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier	-14,5
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC	858,5
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. après comptabilisation du résultat du compte de résultats	1 099,4

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Conformément aux arrêtés du Grand Conseil relatifs aux rapports de gestion 2023 et 2024, le Conseil-exécutif atteste du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements des deux manières suivantes :

Selon les dispositions constitutionnelles révisées, en vigueur depuis le 1er janvier 2024

Concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, la Constitution cantonale révisée en 2024 (art. 101b, al. 3 ConstC) dispose ce qui suit : « Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. » Autre disposition pertinente : l'article 101b, alinéa 5 ConstC précise qu'un solde de financement négatif ne doit être compensé que si la quote-part de l'endettement net (rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année précédente. La quote-part de l'endettement net au 31 décembre 2025 étant inférieure à 6 pour cent (5,97 % précisément), il n'y a en principe plus d'obligation de compensation à partir du budget 2027.

Le tableau ci-dessous illustre les soldes de financement des exercices 2020 à 2025. Signalons que l'année 2023 présente une particularité : le solde de financement de cet exercice s'est révélé négatif de CHF 163 millions. Conformément aux décisions relatives au rapport de gestion 2023 que le Grand Conseil a prises en 2024, lors de sa session d'été, l'attestation du respect du frein à l'endettement selon les nouvelles dispositions est établie comme si le solde de financement de 2023 était nul (CHF 0,0). Cette mesure a pour but d'éviter que la décision du Grand Conseil obligeant à compenser l'insuffisance de financement de 2023 soit appliquée deux fois dans les années à venir.

Compte tenu de cet ajustement, les cinq années précédant l'exercice 2025 (c.-à-d. 2020 à 2024) dégagent un excédent de financement de CHF 35,2 millions. Indépendamment de cela, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est en tout état de cause respecté vu l'excédent de financement de CHF 684,4 millions qu'affichent les comptes de 2025.

Exercice	Solde de financement	Couverture par les 5 années précédentes
	en millions CHF	en millions CHF
2020	-19,6	
2021	-114,6	
2022	326,8	35,2
2023 ¹	0,0	
2024	-157,5	
2025	684,4	719,6

- = nouvel endettement / insuffisance de financement

+ = réduction de la dette / excédent de financement

Selon les anciennes dispositions avec compensation de l'insuffisance de financement de 2023

Aux termes des « anciennes » dispositions réglant le frein à l'endettement, les CHF 163,0 millions d'insuffisance de financement de 2023 doivent être compensés. Selon l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (dans sa teneur du 15.05.2022), un découvert doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que des trois années suivantes (5 ans). Les CHF 163,0 millions d'insuffisance de financement des comptes de 2023 doivent donc être compensés par des excédents de financement d'ici fin 2028 au plus tard.

Le solde de financement de CHF 684,4 millions qu'affichent les comptes de 2025 permet de compenser dès 2025 l'intégralité de l'insuffisance de financement de 2023.

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025
Solde de financement	-163,0	-157,5	684,4
Compensation de l'insuffisance de financement de 2023			521,4

- = nouvel endettement / insuffisance de financement

+ = réduction de la dette / excédent de financement

Berne, le 22 avril 2026

Au nom du Conseil-exécutif,

la président : **Neuhaus**

le chancelier : **Auer**

¹ Suivant la proposition subsidiaire de la Commission des finances, le découvert de CHF 163,0 millions de l'année 2023 est, conformément à l'AGC du 11 juin 2024, « mis en retrait » ou remplacé par un montant nul (CHF 0) dans la future prise en compte pluriannuelle d'après la nouvelle législation.

8 Portefeuille d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur le rapport de gestion, volume 1, Comptes annuels et annexe, dans les documents suivants :

- Volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux),
- Plateforme financière ouverte « [Visualisation des finances du canton de Berne](#) » (compléments du rapport de gestion et du budget/plan intégré mission-financement).

Le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux), contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Vous pouvez télécharger ces documents au format PDF sur le site internet de la Direction des finances.

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » présente de manière claire et conviviale les valeurs repères et les résultats du rapport de gestion et de la planification. Cette plateforme visualise à partir de l'exercice 2017 à la fois les charges et les revenus du compte de résultats et les dépenses et les recettes du compte des investissements (jusqu'à l'échelon des Directions), ainsi que les charges et les revenus financiers sous la forme d'un compte de résultats en plusieurs échelons (incluant des informations sur les prestations) de tous les groupes de produits du canton de Berne. Elle propose également pour la même période d'autres informations sur les indicateurs cantonaux, ainsi que les effectifs du personnel et les affaires de crédit de chaque Direction.

La plateforme est actualisée trois fois par an :

- fin avril (clôture des comptes annuels après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil)
- fin août (clôture de la planification après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil),
- fin janvier (clôture de la planification après l'approbation par le Grand Conseil).

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le rapport de gestion, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 54 09
E-mail info.fv@be.ch

Direction des finances
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 44 66
E-mail info.fin@be.ch

Communication du canton de Berne
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 91
E-mail communication@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
E-mail gs.bkd@be.ch

Autorités
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Direction des travaux publics et des transports
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 31 11
E-mail info.bvd@be.ch

Chancellerie d'État
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Autorité cantonale de surveillance de la protection des données
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
Téléphone 031 633 74 10
E-mail datenschutz@be.ch

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone 031 633 48 44
E-mail info.weu@be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public
Direction de la magistrature
Nordring 8
3013 Berne
Téléphone 031 633 45 50
E-mail justizleitung@justice.be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone 031 633 79 20
E-mail info.gsi@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
E-mail info.dij@be.ch

Direction de la sécurité
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
E-mail info.sid@be.ch